



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE SAAD DAHLEB BLIDA -01-
INSTITUT D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE

Mémoire de master en architecture
Option : Architecture et Patrimoine.

Thème :

**La réalité de la réutilisation du patrimoine
architecturale en Algérie.**

Cas d'étude : Fort de Bordj El Kiffan.

Présenté par :

Hanafi Mikael

Sous la direction de :

Pr Chergui Samia

Membres de Jury :

Dr Messikh Safia, - Présidente.

Dr Mme Khalef Hassas, - Examinatrice.

Année Universitaire 2019 - 2020

Remercîment :

Je tiens à remercier madame CHERGUI Samia, mon encadreur de master, pour son soutien, ses orientations et son aide durant cette aventure et surtout sa patience avec ma personne, ainsi que sa disponibilité et persévérance en vue des circonstances délicats de la pandémie.

Je remercie très sincèrement, les membres du jury d'avoir bien voulu accepter d'en faire partie. Ainsi que l'ensemble des intervenants pour leurs disponibilités, de l'intérêt portés sur cette recherche, de leurs générosités et de leurs volontés dans l'organisation des entrevues dans ces circonstances délicates.

J'adresse ma gratitude particulièrement à mes parents, mes sœurs et mon frère de m'avoir soutenu et m'apporté l'aide nécessaire à l'accomplissement de ce travail.

Je souhaiterai adresser mes sincères remerciements à toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire.

Et enfin je voudrais remercie BENAMER SELMA, KARA MOSTEFA RAMY et LAROUCI BRAHIM, les mentors de cette recherche ; merci pour vos orientations précieuses le long de mon travail et pour vos conseils exemplaires, vous m'avez mis sur la bonne voie pour faire aboutir cette recherche.

Résumé :

Le débat autour de la conservation du patrimoine architecturale s'est uni sous une perspective universelle à partir 1960. Le cycle de vie d'un monument n'est pas limité à un stade de maintien de son cadre physique, mais plutôt de mettre à niveaux ces attitudes vers la valorisation du patrimoine et son intégration avec les enjeux contemporains. De nouvelles pratiques sont développées sur ce dernier dont la réutilisation du patrimoine constitue l'une des préoccupations majeures dans la mise en valeur du patrimoine architecturale. Il s'agit de la réappropriation d'un héritage en tenant compte de sa continuité historique et symbolique dans une vision prospective visant à sa transmission aux générations futures. La mise en application de la réutilisation nécessite une réflexion rigoureuse qui fait intervenir plusieurs dimensions et critères afin d'arriver à un choix judicieux et compatible de la fonction à projeter.

En Algérie, malgré la richesse qu'elle abrite en matière des édifices patrimoniaux. Cette pratique est matérialisée avec des interventions aléatoires qui à la base, ne font pas l'objet d'une étude réfléchi, résultant à une prédominance des fonctions muséales sur les monuments historiques sous prétexte de leurs conservations ou des usages incompatibles accélérant leurs états de dégradation et la perte de leurs identités. Cela nous mène à s'interroger sur la référence juridique à savoir la loi 98°04 qui régit cette pratique et sur les modalités de leurs exécutions sur le volet opérationnel.

Cette recherche est axée sur l'identification des critères nécessaires à l'évaluation du choix de la fonction au sein d'un patrimoine architectural, et révéler la complexité qui dans l'application de ce processus. Ceci est fait par la mise en scène de cette notion de réutilisation suivant un contexte mondial en analysant les théories qui portent intérêt à cette pratique, pour ensuite révéler les attitudes décalées exercées dans le champ algérien.

Mots Clés : Patrimoine architecturale, Valorisation, Réutilisation, Usage, Algérie.

Abstract:

The debate around the conservation of the architectural heritage was united under a universal perspective from 1960. The life cycle of a monument is not limited to a stage of maintaining its physical framework, but rather improve these attitudes towards the valorization of heritage and its integration with contemporary challenges. New practices are being developed on the latter, in which the reuse of heritage is one of the major concerns in the valorization of the architectural heritage. It is about the reappropriation of a heritage by taking into account its historical and symbolic continuity in a forward-looking vision aimed at its transmission to future generations. The implementation of reuse requires careful consideration that involves several dimensions and criteria in order to arrive at a judicious and compatible choice of the projected function.

In Algeria, despite the richness it hosts in terms of heritage buildings. This practice is materialized through random interventions which are basically not subjected to a thoughtful study, resulting in a predominance of museum functions within historical monuments under the pretext of their conservation or incompatible uses accelerating their degradation state and identity loss. This leads us to question the legal reference, mainly the Law 98°04 which regulates this practice and the modalities of their executions on the operational field.

This research is focused on identifying the criteria necessary for evaluating the choice of function within an architectural heritage, and revealing the complexity that revolves in the application of this process. This is done by staging this notion of reuse according to a global context by analyzing the theories that bear interest in this practice, then reveal the staggered attitudes exercised in the Algerian field.

Keywords: Architectural heritage, Valorization, Reuse, Use, Algeria.

ملخص:

تم توحيد الجدل القائم على الحفاظ على التراث المعماري تحت منظور عالمي من عام 1960. إذ لا تقتصر دورة حياة النصب التذكاري في مرحلة الحفاظ على إطاره المادي ، بل يتعدى هذا المفهوم الى تطوير البنى التاريخية في اتجاه تعزيز قيمتها وإدماجها مع القضايا المعاصرة. في هذا الصدد يتم اليوم تطوير ممارسات جديدة ، لعل أهمها إعادة استخدام التراث كأحد الاهتمامات الرئيسية في تعزيز التراث المعماري. يتعلق الأمر بإعادة تملك التراث من خلال مراعاة استمراريته التاريخية والرمزية في رؤية استشرافية تهدف إلى نقله إلى الأجيال القادمة. يتطلب تنفيذ إعادة الاستخدام دراسة متأنية تتضمن عدة أبعاد ومعايير من أجل الوصول إلى اختيار حكيم ومتوافق للوظيفة التي سيتم إسقاطها.

في الجزائر ورغم ثرائها بالمباني التراثية. تتجسد هذه الممارسة بتدخلات عشوائية لا تخضع في الأساس لأية دراسة ، ويغلب في العديد من الأحيان إستعمال وظيفة المتحف على الأثار التاريخية بحجة حفظها أضف إليها بعض الإستخدامات الغير متوافقة و التي من شأنها تسريع من حالات تدهورها. وفقدان هويتها وهذا يقودنا إلى التساؤل عن المرجع القانوني ، أي القانون 98 ° 04 الذي ينظم هذه الممارسة وطرق إنجازها من الناحية العملية.

يركز هذا البحث على تحديد المعايير اللازمة لتقييم اختيار الوظيفة ضمن التراث المعماري ، والكشف عن التعقيد الذي ينطوي علي في تطبيق هذه العملية. يتم ذلك من خلال تنظيم فكرة إعادة الاستخدام هذه وفقاً لسياق عالمي عبر تحليل النظريات القائمة على هاته الممارسة ، ثم الكشف عن المواقف المتغيرة والتي تمارس في هذا المجال في الجزائر.

الكلمات المفتاحية: التراث المعماري ، التثمين ، إعادة الاستخدام ، الاستخدام، الجزائر.

Table des Matières :

Remercîment :	2
Résumé :	3
Abstract:	4
ملخص:	5
Table des Matières :	6
Liste des Figures :	10
Liste des Tableaux :	12
Liste des Annexes :	13
Liste des Abréviations :	14
I. Chapitre Introductif :	2
1. Introduction :	2
2. Problématique :	5
3. Objectives :	5
3.1. Objectives générales :	5
3.2. Objectifs spécifiques :	5
4. Démarche Méthodologique :	5
5. Structure de mémoire :	7
II. Chapitre Théorique :	9
1. Introduction : Le patrimoine architectural.	9
2. La Conservation du patrimoine :	10
2.1. Définition :	10
2.2. Evolution de la conservation du Patrimoine :	10
3. L’usage au service de la conservation :	13
3.1. Les enjeux de la ville moderne vis-à-vis à l’usage du patrimoine :	14
3.2. Le contexte du patrimoine dans les années 1960 – 1970 :	16
3.3. La notion Corbozéen, La dialogique Contenant - Contenu :	17

3.3.1. Le patrimoine entre la diachronie, et la synchronie :	18
3.3.2. La restauration et la réanimation, une rupture ou un lien à réconcilier :.....	19
3.3.3. Les principes de la restauration	19
4. Les types d'intervention du patrimoine entre fin XXe et Début XXIe :.....	21
4.1. La réhabilitation :	21
4.2. La rénovation :	23
4.3. La reconversion :	24
4.4. La Démolitions :.....	26
5. Le patrimoine en Algérie :	27
5.1. Patrimoine Mondial de l'Algérie.....	27
5.2. Le Patrimoine National :	28
6. L'évolution de la conservation et la réutilisation du patrimoine en Algérie :	29
6.1. Avant 1830 :.....	29
6.2. Exploration, appropriation et recomposition 1830 - 1860 :	29
6.3. La veille de l'identité locale à la belle époque 1860 - 1930 :.....	30
6.4. Une notion étendue et conservation éparpillée, de 1930 jusqu'à nos jours.	32
7. Le contexte de réutilisation du patrimoine sur le plan législatif :.....	33
7.1. Cadre législatif de la politique patrimoniale algérienne :	33
7.1.1. L'ordonnance n°67-281 du 20.12.1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historique et naturels :	34
7.1.2. La loi n°98-04 du juin 15 1998 relative à la protection du patrimoine culturel :	35
7.1.3. La loi n°03-01 du 17 février 2003 relative au développement durable du tourisme :	37
7.1.4. Décret exécutif n°05-488 du 22 Décembre 2005 :	37
7.2. La réutilisation des monuments dans les conventions et chartes internationales : 38	
7.2.1. La charte d'Athènes en 1931 pour la restauration des monuments historiques :	39

7.2.2. La Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, Venise en 1964 par ICOMOS :	39
7.2.3. Déclaration d'Amsterdam, la charte européenne du patrimoine architectural 1975 :	40
7.2.4. La charte d'Appleton pour la protection et la mise en valeur de l'environnement bâti en Aout 1983, Canada :	40
7.2.5. Charte internationale du tourisme culturel en Octobre 1999, Mexique :	41
7.2.6. Charte ICOMOS - Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural en Octobre 2003, Zimbabwe :	41
7.2.7. Principes de la Valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques en 28 Novembre 2011 :	41
7.3. Conclusion du cadre législatif :	42
8. Contexte de réutilisation des monuments sur le plan pratique :	44
8.1. Le musée d'art moderne et contemporain d'Alger ex-Galeries de France :	44
8.1.1. Phénomène de Muséification	47
8.2. Dar el Baroud, La Citadelle d'Alger :	50
8.2.1. La Citadelle, Un défis holistique :	53
8.2.2. La fonction, un paramètre à priori ou à postériori :	55
9. Conclusion du chapitre théorique :	58
III. Chapitre pratique :	61
1. Rapport synthétique de l'enquête :	61
1.1. Enquête qualitative sous forme d'entretien semi dirigé : la réalité de la réutilisation du patrimoine architecturale en Algérie – entre la législation et le champ pratique.....	61
1.2. Profils des intervenants :	61
1.3. Elaboration des questionnaires :	61
1.4. Traitement des données :	62
1.5. Synthèse de l'enquête :	67
2. Evaluation du choix de la fonction, cas d'étude : Fort de l'eau.....	69

2.1. Présentation du cas d'étude :	69
2.1.1. Situation Géographique :	70
2.1.2. Evolution Historique :	71
2.1.3. Description du fort :	73
2.1.4. Conclusion :	76
2.2. Contexte urbain :	77
2.2.1. Situation Géographique	77
2.2.2. Historique de la commune de Bordj El Kiffan :	77
2.2.3. Lecture des orientations du PDAU d'Alger :	79
2.2.3.1. Le patrimoine culturel :	79
2.2.3.2. Les projets Structurants à Bordj El Kiffan :	81
2.2.3.3. Synthèse critique des orientations du PDAU :	82
2.2.3.4. Synthèse :	83
2.3. Le tourisme balnéaire :	84
2.3.1. Définition :	84
2.3.2. Le patrimoine architectural dans le tourisme balnéaire :	84
2.3.2.1. Château de Rapallo, Italie :	85
2.3.2.2. Château de Moraira :	87
2.4. Compatibilité Qualitative :	88
2.5. Discussion des résultats :	90
3. Conclusion du chapitre pratique :	91
Conclusion Générale :	95
Référence bibliographiques :	98
Annexes :	106

Liste des Figures :

Figure 1 : conséquences de la ville moderne de début XXe siècle sur l’usage et la conservation du patrimoine. (Auteur).....	16
Figure 2: Vue aérienne du Musée Juif de Berlin (Google Image).....	23
Figure 3: Vue d’intérieure sur la tour (Google Image).....	24
Figure 4: Vue extérieure de la tour (Google Image)	24
Figure 5: Vue d’intérieure sur la tour (Google Image).....	24
Figure 6: Vue intérieure du Centre Médico-Sociale (FN CAUE).....	25
Figure 7: Vue extérieure de l’ancien Prison. (FN CAUE)	25
Figure 8: Vue intérieure du Centre Médico-Sociale (FN CAUE).....	25
Figure 9 : la démolition de l’église Saint-Jacques d’Abbeville en 2013 (Google Image)...	26
Figure 10: Les Galeries de France pendant la période Coloniale. (Collection JM Laboulbène).....	44
Figure 11: Le hall central des Galeries de France (CDHA)	45
Figure 12: Schéma récapitulatif de processus de Muséification (Auteur).....	48
Figure 13: Schéma de la citadelle (PKZ).....	50
Figure 14: Vue extérieur sur la poudrière (ARCHIMED).....	51
Figure 15: Vues axonométriques sur le plan spatiale et technique de la poudrière (ARCHIMED)	52
Figure 16: Chronologie des actions pratiqués sur la Citadelle d’Alger/ Cas d’étude poudrière (Auteur).	53
Figure 17: Inventaire des ressources patrimoniales du secteurs sauvegardé, y compris le tracé du parcours touristique tel qu’il est pratiqué actuellement (ARCHIMED).	54
Figure 18: Fort de Bordj El Kiffan. (Auteur)	70
Figure 19: Situation géographique du Fort de Bordj El Kiffan. Google Map, Traitement : Auteur.	70
Figure 20: Esquisse de plan et profile du fort Bordj El Kiffan (Boutin).	71
Figure 21: Inscription pratiqué au-dessus de la porte d’entrée. (ARCHIMED).	71
Figure 22: Fort de Bordj El Kiffan pendant la période Coloniale. (Algériemesracines.com)	72
Figure 23: Vue sur la cours centrale du fort (Auteur).	74
Figure 24: Vue sur la terrasse du fort (Auteur).	75
Figure 25: Situation Géographique de la commune de Bordj El Kiffan. (Google Map)	77

Figure 26: Carte des fortifications de la baie d'Alger XVIIe siècle (Safia Benselama-Messikh, 2016)	77
Figure 27: Genèse Historique de la commune de Fort de l'Eau pendant la période coloniale. Source (ABDESSELAM Djilali Architecte) Traitement : Auteur.	78
Figure 28 :Plan d'aménagement du patrimoine culturel (PDAU 2016)	81
Figure 29: Plan d'aménagement des projets structurants (PDAU 2016)	82
Figure 30: Situation géographique du château de Rapallo. (Google Map)	85
Figure 31: Château de Rapallo. (Piotr gaborek)	86
Figure 32: les étapes de simulation de l'incendie au château de Rapallo. (Boowiki.info) ..	87
Figure 33: Château de Moraira	88
Figure 34: méthodologie suivie dans la recherche. (Alessandro Lo Faro, Alessia Miceli) Traduction : Auteur.	89
Figure 35: Les trois niveaux de compatibilité dans le processus de sélection des nouvelles fonctions réalisables. (Alessandro Lo Faro, Alessia Miceli), Traduction : Auteur.	90
Figure 36: Démarche du projet de réutilisation d'un patrimoine architecturale	93
Figure 37: L'impact de la durabilité sur l'un des critères de processus de réutilisation.....	93
Figure 38: Proposition d'une démarche de réutilisation du patrimoine architecturale en Algérie.	94

Liste des Tableaux :

Tableau 1: Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (UNESCO).....	27
Tableau 2: Biens inscrits sur la liste indicative du patrimoine mondial (UNESCO)	28
Tableau 3: Liste de quelques monuments réutilisés pendant la période coloniale.....	32

Liste des Annexes :

Annexe 1: Tableau de réaffectation des monuments historique à Alger.....	107
Annexe 2: Planification du centre d'interprétation à la poudrière. (ARCHIMED)	108
Annexe 3: Questions de l'entrevue semi dirigé.	108
Annexe 4: Plan RDC du fort de Bordj El Kiffan. (ARCHIMED, Traitement : Auteur)...	108
Annexe 5: Plan Niveau Terrasse du fort de Bordj El Kiffan.(ARCHIMED, Traitement :Auteur)	108
Annexe 6 : Entrevue semi dirigé avec KASSAB Nacer Eddine.....	126
Annexe 7 : Entrevue semi dirigé avec ALI PACHA Mehdi.....	135
Annexe 8 : Entrevue semi dirigé avec MAHINDAD Naima.....	146
Annexe 9 : Entrevue semi dirigé avec MOKRANI-BOUKARI Amel.....	149

Liste des Abréviations :

- **ANAPSMH:** Agence National d'Archéologie et de la Protection des sites et Monuments Historiques
- **APC:** Assemblé Populaire Communal
- **APM:** Ali Pacha Mehdi
- **ICOMOS:** International Council On Monuments and Sites
- **M.A.M.A:** Musée d'art moderne et comtemporain d'Alger
- **OGEBC:** Office National de la Gestion et l'Exploitation des Biens Culturels
- **PDAU:** Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
- **PKZ:** Pracownie Konserwacji zabytków
- **PPSMVSS:** Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés
- **PPSMVSSA:** Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Sites Archéologiques
- **UNESCO:** United Nations Educational Scientific and Cultural Organization

I : Chapitre Introductif

I. Chapitre Introductif :

1. Introduction :

Le patrimoine architectural se présente aujourd'hui, comme le résultat d'un long processus holistique. En tant qu'un élément porteur des valeurs et témoin des civilisations anciennes. Il reflète une évolution historique, artistique, économique et surtout sociale de ces dernières. Cet héritage, en tant que support d'éducation est un symbole d'une longue survie, sa transmission aux générations futures constitue l'une des priorités impératives de la conservation. La question qui s'articule autour de sa préservation a généré plusieurs pistes de recherche et des théories de conservation depuis le 19^{ème} siècle, entre la restauration stylistique française, conduite par Viollet le Duc et la préservation non-interventionniste anglaise, supportée par John Ruskin. Ensuite, la synthèse de ces deux courants cités ci-dessus a généré la naissance de nouvelles théories, notamment les idées de Camillo Boito, qui se sont par la suite étalés vers un contexte environnemental, soutenu par Giovannoni.

Au début du XX^{ème}, le concept de la ville a connu une mutation radicale, passant de la ville médiévale à la ville moderne qui se caractérise par des nouveaux fondements, entre autres : la table rase. Ce nouveau principe qui menace la pérennité du patrimoine, été une des raisons essentielles qui ont engendré une mobilisation internationale autour de la protection du patrimoine. De plus de toutes ces actions, les évènements destructeurs ; particulièrement la Deuxième Guerre mondiale ; s'ajoutent parmi les raisons catalyseurs à la réforme du statut du patrimoine dans le monde.

C'est à partir de ce moment-là, que le patrimoine est confronté à des nouveaux défis, il n'est plus un objet physique qu'il faut conserver, mais plutôt, une ressource patrimoniale prête à l'exploitation et qui tente de retrouver sa place face aux nouveaux enjeux contemporains par la valorisation de son usage. Certaines fonctions des monuments historiques sont devenues obsolètes, celle-ci ne répondent pas au besoin de notre époque, conduisant à la recherche d'une alternative qui comprend la valeur d'usage du patrimoine architectural. Il se peut que cette alternative soit la réutilisation du patrimoine architectural, car cette dernière a permis de dégager les potentialités de l'édifice sur le plan fonctionnel, en lui attribuant un nouveau programme adéquat à son enveloppe bâtie, ceci dans le respect de ses traits historiques, artistiques et symbolique. Cette même pratique a connu une légitimation soutenue par les chartes internationales, qui incite sur la nécessité de l'intégration du patrimoine architectural dans le quotidien des usagers.

Une bâtisse patrimoniale sans usage, continue à se dégrader, c'est pourquoi l'intégration des nouveaux usages contribue à sa conservation et de faire sensibiliser les usagers autour de la préservation du patrimoine. Mais aussi elle constitue un moyen et outil de réinvestissement des édifices dans un cadre de développement économique qui traite aussi à l'entretien de celui-ci. Cette question de réutilisation a connu une préoccupation constante par les chercheurs depuis 1970, nous noterons notamment l'étude élaborée par Philippe Levantale en 1969 où il précise que la réutilisation des édifices anciens constitue la meilleure façon pour les sauver: « *pour un monuments, la pire des affectations est préférable à l'abandon, ou à l'effacement et [...] puisqu'il ne saurait être question, en plein XXème, de faire du moindre édifice ancien un musée figé dans l'expression du passé, c'est vers le principe d'une réutilisation conforme à l'intérêt même des bâtiments qu'il faudrait tendre aujourd'hui* »¹.

Renato Bonelli, l'un des jalons de la restauration critique de la fin XIXème siècle souligne l'importance de favoriser la valeur de l'usage dans la conservation contemporaine du patrimoine culturel, en menant un déplacement de l'intérêt porté de cette dernière vers l'appropriation des édifices, qui fait convenir la modification et la consommation du bien et résoudre les problèmes sociaux : « *une politique de conservation contemporain implique aussi l'intégration du patrimoine architecturale dans la vie sociale. L'effort de conservation doit être mesuré non seulement sur la valeur culturelle de l'édifice, mais aussi sur leur valeur d'usage. Les problèmes sociaux de la conservation intégrée ne peuvent être résolus que par une référence combinée à ces deux échelles de valeurs* »²

La volonté de réutiliser le patrimoine architectural a toujours existé, mais elle s'exprime de façon différente selon les époques et avec une matérialisation sous plusieurs formes au cours de l'histoire. Aujourd'hui, avec l'évolution et le raffinement des théories autour de la mise en valeur du patrimoine - à titre d'exemple l'économie du patrimoine -, l'introduction des nouveaux besoins et le développement technologique qui facilite l'exécution des interventions. Le choix judicieux d'une nouvelle fonction est le résultat d'une réflexion rigoureuse qui fait intervenir plusieurs paramètres et critères, allant de la pluralité de l'édifice et son contexte environnant, des besoins de la société dont il fait appartenir, à la singularité de ses traits architecturaux, historiques, constructifs et surtout symboliques.

¹ LEVANTALE, Philippe, L'intégration économique et sociale des édifices anciens, Paris : La Documentation Française, 1969, P.53.

² BONELLI Renato « Restauo: l'immagine architettonica fra teoria e prassi » Stora architettura Anno 11, no. 1-2, 1988 P.8.

Dans un contexte local, l'Algérie possède une richesse énorme en matière du patrimoine architectural réparti sur les quatre coins du pays. Cette notion du patrimoine remonte à l'époque colonial pendant le 19ème siècle. À cette époque, les forces d'occupation ont mené des missions et des expéditions dans un souci de stabiliser, contrôler et maintenir le territoire algérien, et aussi à la découverte du patrimoine. Les premières interventions de leurs parts constituent des travaux de démolitions pour l'implantation de leurs structures, et la réappropriation des édifices de grande envergure pour en faire des administrations, ensuite des services et des commissions furent créer par la suite à partir de 1880 dans le but de mener des études sur le patrimoine et promouvoir l'art local du pays qui par la suite été classé. Le lendemain de l'indépendance, l'état algérien a assuré la continuité de la protection du patrimoine par l'adoption des lois et règlements français conformément à une souveraineté algérienne. Ce n'est qu'à partir 1998 que la nouvelle loi fût promulguée en faveur de la gestion et la mise en valeur du patrimoine architectural algérien, et qui constitue la référence juridique jusqu'à nos jours.

Sur le plan de réutilisation du patrimoine, cette pratique s'opère d'une manière secondaire. D'une part, elle trouve son application après l'achèvement des travaux de restauration. D'autre part, elle est limitée à des fonctions à caractère muséal dont la plupart des monuments en Algérie sont réaffectés en tel usage, ou même des édifices reste inexploitable sur le plan fonctionnel jusqu'à aujourd'hui. Parmi les exemples des interventions sur le patrimoine en Algérie, le projet de la réhabilitation des Galleries Algériennes en musée d'art moderne et contemporain d'Alger dénommé aussi La M.A.M.A à l'occasion de l'événement « Alger, Capitale de la Culture », l'architecte en chef du projet Halim Faïdi souligne l'échec de la valorisation de ce monument : « *Le vrai MAMA n'a jamais été livré. Ce que nous avons là n'est qu'une grande et belle galerie publique. Cela ne répond ni aux normes ni aux fonctions du musée tel que le marché l'a prévue* ». ³

Une réalité décalée qui nous mène à s'interroger sur le processus de réutilisation du patrimoine architecturale suivant deux volet. Le premier évoque le cadre juridique, à savoir la loi relative à la gestion et la mise en valeur du patrimoine en Algérie, et sa position par rapport aux chartes internationales dans le champ de sujet de recherche, le deuxième volet, traite essentiellement le cadre opératoire : la mise en application de l'ensemble des interventions sur le patrimoine en Algérie, et les modalités de sa réutilisation.

³ Agenda Culturel, En Ligne.

2. Problématique :

La réutilisation du patrimoine en tant qu'un processus holistique et rigoureux vise à la valorisation du patrimoine architectural dans sa singularité et dans sa pluralité. Elle fait intervenir plusieurs paramètres et critères afin d'y arriver à un choix judicieux de la fonction. De ce fait, **Quel sont les critères à entreprendre pour assister le choix d'une fonction au sein d'un édifice patrimonial, et quel est la façon la plus convenable pour appliquer ces critères ?**

3. Objectives :

3.1. Objectives générales :

- Identifier les critères relatifs à l'assistance au choix de fonction au sein d'un édifice patrimonial.
- Décortiquer la complexité qui réside entre de l'ensemble de ces critères dans leurs mises en application.

3.2. Objectifs spécifiques :

- Établir une lecture critique sur le cadre législatif relative à la conservation et la mise en valeur du patrimoine en Algérie et identifier les textes qui portent intérêt à la réutilisation du patrimoine.
- Comparer ces textes avec les chartes internationales pour repérer les failles et le vide présent dans le cadre juridique algérien.
- Analyser les théories et les attitudes adoptées dans la réutilisation du patrimoine architecturale suivant un contexte international, pour ensuite révéler la réalité de ce processus dans le chantier algérien.

4. Démarche Méthodologique :

Afin d'aboutir aux objectives relatives au sujet de recherche, nous avons adopté une démarche déductive où notre mémoire de recherche s'effectuera en deux chapitres : Un chapitre théorique : Ce chapitre est divisé en deux parties, la première vise à l'accumulation d'un niveau de connaissance autour de la question de réutilisation du patrimoine d'une manière hiérarchique et suivant un contexte mondial. Ceci est fait en partant de notions de la conservation du patrimoine jusqu'à l'adoption de la réutilisation en tant que mesure d'intervention, afin de réaliser une maîtrise de sujet de recherche et montrer que cette pratique de réutilisation du patrimoine contribue à la valorisation et la conservation de ce dernier aujourd'hui. Mais encore, de révéler la complexité qui réside dans l'application

de ce processus par une décortication des théories relative à notre thématique. La deuxième partie, intervient dans un souci d'analyser le contexte local, à savoir le processus de la gestion et la mise en valeur du patrimoine architectural en Algérie. Cette dernière est abordés suivant trois volets.

La deuxième partie, intervient dans un souci d'analyser le contexte local, à savoir le processus de la gestion et la mise en valeur du patrimoine architectural en Algérie. Cette dernière est abordés suivant trois volets.

- Un volet historique : Établir une chronologie de l'histoire de la conservation du patrimoine en Algérie pour identifier à quel stade se situe l'Algérie par rapport au sujet de recherche.
- Le volet juridique : Analyser la loi 98-04 et examiner les textes juridiques relative à la protection et mise en valeur du patrimoine en Algérie toute en élaborant une lecture comparative avec les chartes internationales.
- Le volet opérationnel : Analyser les attitudes et mesures relatives à la réutilisation du patrimoine architectural en Algérie à travers deux exemples : Le musée d'art moderne et contemporain d'Alger, et la Poudrière de la citadelle d'Alger.

Une superposition se fera par la suite entre les données récoltées de la première partie avec celles de la réalité de la réutilisation du patrimoine architecturale en Algérie pour aboutir à l'identification des critères à entreprendre lors de la mise en application de ce processus sur un édifice patrimonial.

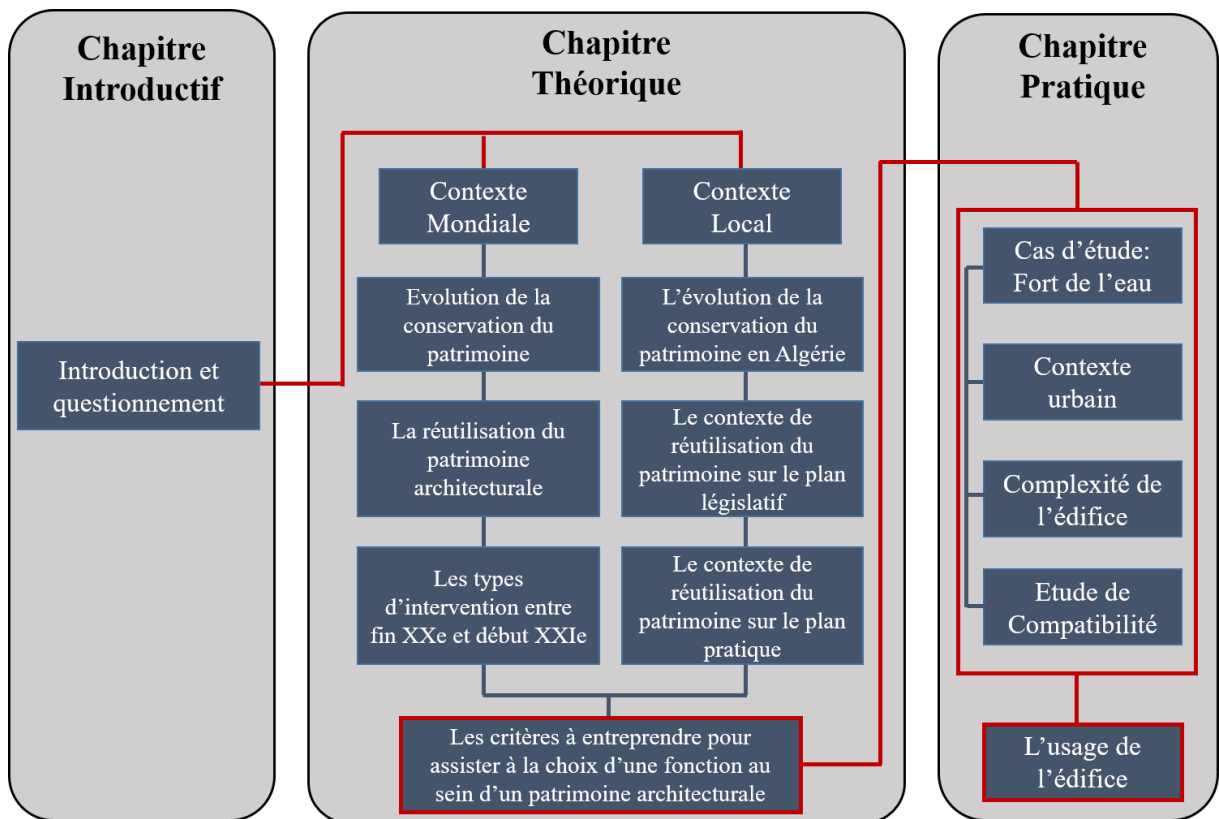
Un chapitre Pratique : Cette partie sera abordé en deux volets.

Enquête qualitative sous forme d'entretien semi-dirigé : des entrevues organisées avec un ensemble des intervenants qui représente des experts dans le domaine de conservation et de la mise en valeur du patrimoine architecturale en Algérie. Ceci est fait dans le but de révéler la réalité de la conservation et la réutilisation des monuments en Algérie, renforcer ou confirmer l'ensemble des critères déduit du chapitre théorique à travers l'expérience pratique des intervenants.

Cas d'étude : Le fort de Bordj El Kiffan en tant qu'un patrimoine architectural faisant partie de la période ottomane, constitue l'une des richesses patrimoniales qu'abrite l'Algérie aujourd'hui, et reste jusqu'à maintenant inexploitable sur le plan fonctionnel et est limités à un statut de conservation menacé d'abandon. En s'appuyant sur les critères déduit dans la

partie théorique et ensuite renforcée par l'enquête. Un travail d'assistance au choix de la fonction sera mis en place afin d'identifier un ou plusieurs usages que la fortification ottomane peut accueillir, et comprendre la relation et la logique qui réside entre l'ensemble des critères afin d'assurer la bonne mise en application de ce processus sur le patrimoine architectural en Algérie à long terme.

5. Structure de mémoire :



II : Chapitre Théorique

II. Chapitre Théorique :

1. Introduction : Le patrimoine architectural.

L'évolution des sociétés humaines se traduit en matière de leurs productions architecturales, certains ont vu leurs destructions et d'autres se présentent dans des états de conservation variable selon le contexte et vitesse de dégradation. Ils présentent par la suite, une mémoire considérable à cerner depuis des siècles, des véritables témoins des anciennes civilisations. Considéré dans nos jours comme indispensable par le biais de leurs valorisations dans le domaine du tourisme culturel. À savoir : le patrimoine architectural.

Il s'agit d'un ensemble des constructions humaines à valeur particulière qui documente certains ou tous aspects d'une époque précise. Avec un besoin de transmission aux générations futures. Le patrimoine architectural se prolonge dans un ensemble vaste qui comprend les édifices classé ou inscrit dans l'inventaire des monuments historiques jusqu'aux d'autres qu'on les qualifie comme parfois de non protégé, ou plutôt reconnus dans ses caractères ou dans la mémoire qui abrite pour une société spécifiée.

Selon la convention mise en place en 1985 pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, Grenade, le patrimoine architectural englobe :

1. **Les monuments** : toutes réalisations particulièrement remarquables en raison de leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique, y compris les installations ou les éléments décoratifs faisant partie intégrante de ces réalisations ;
2. **Les ensembles architecturaux** : groupements homogènes de constructions urbaines ou rurales remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique et suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique ;
3. **Les sites** : œuvres combinées de l'homme et de la nature, partiellement construites et constituant des espaces suffisamment caractéristiques et homogènes pour faire l'objet d'une délimitation topographique, remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique.⁴

⁴ Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe ; Grenade ; octobre 1985 ; Article 1.

2. La Conservation du patrimoine :

2.1. Définition :

La conservation est une assise pour toute opération patrimoniale, elle reconnaît la valeur patrimoniale des objets en question pour qu'ils laissent leurs places et leurs traces dans une linéarité du temps entre le passé et l'avenir. Qu'elle soit transmise et transmissible.

La définition de la conservation reste relative. On peut admettre que l'objectif reste commun en matière de préservation d'un héritage ou un bien culturel au fil du temps, la continuité de sa présence physique dans le territoire et une pérennité romantique et nostalgique dans la société et dans les pages de l'histoire. Cependant, les théories employées entre les différentes phases de l'histoire, auxquelles le concept de conservation fut évoqué se diffèrent.

2.2. Evolution de la conservation du Patrimoine :

Cette préoccupation s'est manifestée sous forme de ce qu'on qualifie de la protection du patrimoine à partir de la renaissance italienne, où l'antiquité était perçue comme un modèle idéal. Les vestiges grecs et romains sont mis sous la protection par la classe gouvernante à travers les rois et les princes, et le pouvoir religieux celui du Pape.

Ensuite, deux facteurs majeurs sont manifestés entraînant l'évolution du concept du patrimoine avec les siècles qui succèdent. Dont il s'agit de :

1/ Le développement d'une conscience historique : permettant d'objectiver les témoins qualifiés du monument inscrit dans une mémoire patrimoniale et un processus historique.

2/ l'évolution de l'esthétique en tant que discipline indépendante qui conduit à l'écriture de l'histoire de l'art, classer l'ensemble des expressions stylistiques et l'identification de l'authentique de l'original.

Cette notion a pris de l'ampleur ensuite durant la Révolution française à la fin du XVIII^e Siècle à travers la mobilisation des autorités françaises en faveur de la conservation du patrimoine qui faisait face à la transgression, le pillage et la destruction des œuvres d'art, les châteaux et les églises par le pouvoir public révolté contre la tyrannie de la classe royale. C'est à ce degré d'anarchie que l'état a pris la responsabilité d'employer de mesures de sauvegarde et de protection des œuvres patrimoniales sans rupture entre les styles ou les périodes, une nationalisation des biens patrimoniaux s'est établie : toute œuvre devient patrimoine et propriété nationale. Le discours de conservation s'épanouit par le biais de la

création du Musée des monuments français en 1975 par Alexandre Lenoir, constituant un pas en avant et un fondement pour l'état en matière d'intervention nécessitant un appareil administratif en faveur de la conservation du patrimoine.

Au XIXe siècle, avec la prise de conscience historique et la nécessité de la documentation des témoins, de nouvelles visions se font confronter dans la pratique de la conservation du patrimoine, plus précisément des écoles où des pensées menant à poser la question suivante : Conserver ou restaurer, ce fût un débat jusqu'à nos jours.

Dans ce sens-là, On distingue alors :

1. La théorie de Violet le DUC : elle met en avant la restauration comme étant la seule possibilité d'assurer la pérennité de l'édifice qu'il trouve sa valeur et sa place à travers le temps. Remodeler les parties manquantes par le biais des démarches stylistiques et artistiques. Il écrit dans son dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle : « *Restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer ou le refaire, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné.* »⁵

2. La théorie de John Ruskin : pour Ruskin, dans sa vision anglaise, la signification du mot héritage paraît mieux à dire un patrimoine, il renforce cette liaison avec le passé pour une prospective meilleure de l'avenir. Le fait de restaurer un édifice est considéré comme étant une dissimulation de son authenticité. Dont sa valeur demeure dans sa présence physique, tels qu'elle est dans un état de détérioration continu auquel. Il incite beaucoup plus sur la conservation de la matière et non pas de la forme. Il dit dans son ouvrage les sept lampes de l'architecture en 1849 : « *La conservation des monuments du passé n'est pas une simple question de convenance ou de sentiment. Nous n'avons pas le droit d'y toucher. Ils ne nous appartiennent pas. Ils appartiennent en partie à ceux qui les ont construits, en partie à toutes les générations d'hommes qui viendront après nous.* »⁶

On peut aussi affirmer les recherches de l'historien de l'art allemand Winckelmann qui par la suite poursuivi par Alois Riegl dans ses théories publiées dans son livre : culte des monuments modernes. Vers une révision du passé en employant une résolution scientifique

⁵ Eugène-Emmanuel Viollet-le-Duc, 'Restauration', in *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, Paris, B. Bance, 1866, Tome 8, pp. 14-34.

⁶ John Ruskin, "La lampe du souvenir" ds. *Les sept lampes de l'architecture*, trad.G. Elwall, Paris, 1886 (1849), pp. 259-260

d'inventorisation, en mettant en place des critères de conservation et de restauration dans le but de préserver l'authenticité de l'édifice.

Au début du XXe siècle, la veille du mouvement moderne. Le patrimoine ne fût pas accordée son importance. Une période qualifiée d'historiciste et éclectique ou une interpellation entre les différentes périodes s'est dirigée vers une production extrémiste et exagérée de plusieurs styles, jusqu'au moment où des lois fussent établies, garant les fondements de la conservation du patrimoine proprement dit.

Avec l'avènement du mouvement moderne et l'apparition des Cité de progrès qui consiste des immeubles barres et des tours sur l'ensemble du territoire sous les influences dictées par les théories du Corbusier. Une nécessité de faire des tables rase afin de pouvoir instaurer cette idéologie de modernité. Néanmoins, en 1931, la Charte d'Athènes avait un impact plus ou moins favorable mais limité allant du monument majeur isolé jusqu'aux bâtisses mineures, avec une reconnaissance de leurs valeurs historiques. Assurant leur protection et une réinsertion dans le contexte global.

C'est après la période des deux guerres, qu'une conscience fût restaurée envers le patrimoine. L'Europe, un théâtre des guerres semblait ravagé sur le plan environnemental, et surtout social. Certains monuments sont détruits ou presque rasés dans le processus de sollicitation du pouvoir. Les regards sont dirigés vers les conséquences des conflits armés sur les biens patrimoniaux, et des mesures fussent instaurées pour le sauvetage de ce qui reste des traces de l'histoire à travers des grands chantiers de reconstruction et des restaurations territoriales de l'ensemble des monuments historiques en Europe. Un mouvement international s'est mis en place pour cette cause, notamment avec la mobilisation de l'UNESCO et la création par la suite de l'ICOMOS en 1965 en faveur de la protection du patrimoine. On parle cette fois-ci de la Charte de Venise : la charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et sites, organisé en 1964 : qui met en normes les pratiques de la restauration et les modalités de la conservation des monuments dans un cadre institutionnel. Adressant l'ensemble du pouvoir public, les collectivités et les milieux professionnels envers la préservation du patrimoine en tant qu'élément qui fait partie de la vie quotidienne et un facteur majeur dans l'amélioration du cadre sociétal et la qualité de vie.

« Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires.

L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité. »⁷

La notion de la conservation se développe en parallèle avec l'élargissement du champ du concept du patrimoine, qui commence à englober d'autres composantes que celles des monuments et des éléments bâtis seulement. Un ensemble des conventions sont mis en place par la suite, ces dernières assurent la préservation de ces dernières additions, on peut citer les suivantes :

1. La convention internationale sur la protection du patrimoine naturel et culturel en 1972 ayant comme nouveauté à introduire : la liaison entre le patrimoine naturel et culturel et la forte intégration à établir sur tous les niveaux de planification, la dialogue à mettre en place entre le patrimoine bâti et le milieu naturel.
2. La convention de Londres en 1992 qui s'incline vers la protection du patrimoine archéologique.
3. La convention européenne des paysages à Florence en 2000 qui penche sur l'impact d'élaboration des projets autour de la préservation de la faune et la flore.

On peut parler maintenant d'un pas en avant passant d'une pratique empirique en XIXe siècle variée selon la vision impliquée vers des méthodologies scientifiques supportées par les avancées technologiques et une forte reconnaissance et inventorisations des biens patrimoniaux aujourd'hui en faveur de la réhabilitation du patrimoine et savoir entretenir la valeur des monuments.

3. L'usage au service de la conservation :

Un élément qui semble à l'air très important dans la réinsertion des monuments dans le présent et de lier ses fragments constituants de l'ensemble de ses valeurs avec les enjeux du futur, est sa fonction. On parle de la vocation qui s'agit d'un facteur critique pour déterminer le processus d'usage d'un patrimoine à travers l'histoire. Cette dernière est liée fortement à forger l'allure qui compose la forme du gisement patrimonial associée à un ou plusieurs traits stylistiques au départ ou de repérer l'original de l'authentique dans l'identification de l'ensemble de ses strates dans sa chronologie.

⁷ Charte de Venise, 1964.

À un moment donné, la nécessité d'introduire une certaine fonction à l'environnement est due à plusieurs raisons, que ça soit une démonstration du pouvoir ou de richesse résultant à des édifices monumentaux à caractère palatial, ou majestueux. Autre semble ériger dû aux questions de sécurité en construisant des forts, des bastions, ou même l'association de luxe avec la sécurité donnant naissance à des complexes palatiaux gigantesques entourés de murailles et de tours de guet. On peut dire que les pratiques locales d'une société, d'une collectivité, d'une classe sociale ou d'un groupe d'individus qui forment un ensemble des connaissances permettent de configurer un paysage culturel. C'est le début de formalisation d'un point focal ou d'un ensemble des points de convergence autour lesquels les relations intimes entre les personnes se déroulent. Une sorte de patrimonialisation ou un fait de créer un centre ou s'opère une gravité ou une force d'attraction et un point de fierté vis-à-vis aux usagers.

On souligne à ce moment-là, un temps zéro. A vrai dire ; un point de commencement où s'annonce un édifice avec une vocation particulière. Un parcours s'emprunte pour cet objet à travers l'histoire dont plusieurs facteurs entraînent une multitude de possibilités de dégradation, changement radical ou même sa destruction pour qu'il soit transmis à notre génération. Ces facteurs dépendent de son contexte environnemental en matière de sa position, sa situation géostratégique ou l'impact des conditions climatiques et naturelles. Sociale dans les pratiques des usagers qui se déroulent dedans ou dans ses alentours, considérées comme une action à impact direct aux monuments. Ou même politique qui est certes, décisive dans sa préservation en lui conférant un poids et une magnitude de protection en associant une valeur particulière. Ou probablement entraîne sa destruction par une décision suprême.

3.1. Les enjeux de la ville moderne vis-à-vis à l'usage du patrimoine :

Les villes médiévales à la fin du XIXe sont arrivées à un seuil limite de prendre en charge l'ensemble d'accommodation en raison de la forte croissance démographique et l'impact de la révolution industrielle sur l'économie et les sociétés européennes. Introduisant des exigences afin de s'adapter avec les nouvelles impératives de ce changement. Suite à cela, un nouveau concept de la ville est formalisé. Un départ de mutation signalé par la disparition des murs d'enceinte y compris des travaux menés sur l'ensemble de réseaux viaires et des tables raz sur certaines bâtisses jugée non fonctionnel ou dépassé par rapport aux revendications nouvelles. Les grandes opérations de restructurations d'Hausmann sur la ville du Paris et les travaux de Cerda sur Barcelone comptent parmi les vecteurs et les

précurseurs de mutation des villes médiévales. Ce changement de ville a menacé l'intégrité du patrimoine et les tissus historiques, ce qui a rendu certains objets patrimoniaux obsolètes en matière d'usage. Certaines vocations ne trouvent pas leurs places dans la ville moderne du fait que, d'autres usages sont disparus liés fortement aux changements politiques et sociaux qui ont influé le mode de vie et les avancées technologiques dans tous les domaines générant par la suite à des multiples fonctions nouvelles à la place des anciennes.

Néanmoins, leurs présences physiques semblent à l'air une épreuve d'un génie créateur de pouvoir assurer leur continuité au fil du temps. Et surtout, dans le fait que le patrimoine est un moyen de construction historique d'un ensemble de fractions qui constitue la ville, c'est à travers l'héritage qu'on peut situer la ville dans son contexte historique.

Donc, la nécessité de rétablir la liaison avec les nouveaux enjeux reste toujours un discours continu. En projetant les théories des écoles de pensée entre Violet le DUC et l'école anglaise de John Ruskin. Entre une voie restauratrice et un esprit conservateur. Le débat s'ouvre toujours sur la question de restaurer ou conserver. Avec un poids progressif qui s'incline vers la destruction pour la reconstruction avérée par la vision et les exigences de la ville moderne. Posant une menace étendue à l'héritage architectural et urbain. Les idées de l'écrivain italien Camillo Sitte viennent de s'accorder aux villes historiques et les tissus anciens une valeur esthétique, en le traitant comme étant une œuvre d'art, en quelque sorte, il a muséifié le patrimoine face aux enjeux de la ville moderne, la création d'une ceinture qui protège les tissus anciens et les monuments face à la transgression et la politique de la table rase déployée au service de la vision moderne.

Pourtant, ce n'est pas suffisant pour tous protéger. Et les efforts fournis restent en quelque sorte symbolique, que pratique. C'est dans les années 1930 que les travaux du théoricien Giovannoni arrivaient à compléter les idées citées en dessus, à travers une synthèse composée entre les théories de Ruskin et Sitte. Entre la perspective humanitaire et mémorielle anglaise et les pensées de l'esthétique paysagère attribuées au patrimoine, une valeur qui paraît absente dans les villes modernes, Il vient de s'accorder une valeur d'usage au patrimoine par sa capacité à accueillir la vie moderne dedans tout en assurant cette opulence de la valeur muséale et l'exposition des monuments historiques. Cette approche incite que tout fragment urbain ancien doit être intégré dans un plan d'aménagement, et que le patrimoine trouve sa place dans le processus de la planification urbaine comme étant un potentiel à exploiter.

Selon Giovanni, le concept de monument ne peut être isolé de son environnement immédiat et que les ensembles urbains doivent être traités comme les monuments isolés. Examiner dans une dimension territoriale qui participe au développement de la ville et s'éloigne de l'unique solution celui de la destruction et la construction nouvelle. C'est la recherche de l'intégration avec les villes anciennes pour qu'il y est un lien transitoire entre les deux. Il n'y a pas de distinction entre les monuments majeurs et les monuments mineurs. Tous participent à un degré qui correspond à sa taille, son contexte et son échelle, défini comme suit :

« Œuvres modestes par leur échelle et par leur destination, d'une architecture de la quotidienneté, voire populaire ou même vernaculaire... »⁸

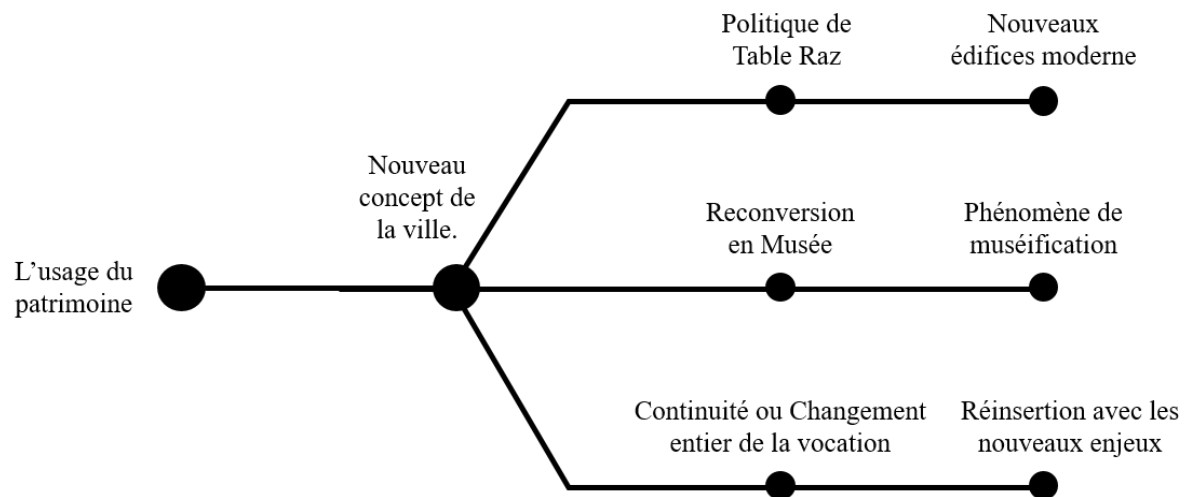


Figure 1 : conséquences de la ville moderne de début XXe siècle sur l'usage et la conservation du patrimoine. (Auteur).

3.2. Le contexte du patrimoine dans les années 1960 – 1970 :

Les pratiques et les modalités de la sauvegarde et la restauration du patrimoine ont beaucoup évolué au cours du XXe siècle, non seulement grâce aux avancées technologiques et les nouvelles techniques employées, mais aussi, au changement de la vision empirique vis-à-vis des monuments historiques et sa substitution par le développement des moyens méthodologiques et philosophiques qui permettent d'amplifier la précision de la reconnaissance des objets patrimoniaux à savoir ; les modèles historiques, stylistiques et artistiques. La charte de Venise avait contribué cet apport par la mise en place des fondements et principes qui encadrent la pratique de restauration des monuments. Au-delà de se limiter à une cognition historique liée fortement au passé dont la seule préoccupation

⁸ POULOT, Dominique. Patrimoine et modernité. Paris ; Montréal : L'Harmattan, 1998. P 6.

de conservation réduit à des traits formels. On peut également accentuer la diffusion de la théorie critique qui tire ses filiations des pensées de l'historien de l'art italien, Cesari Brandi. Un chemin qui s'évolue vers un esprit critique qui permet d'attribuer des jugements sur les choix des interventions. De savoir distinguer quel objet porte de l'intérêt et mérite la conservation, mais aussi mettant en valeur l'architecture mineure, et la rendre en même importance par rapport au grand monument en vigueur de son historicité et ses valeurs. Elle se résume dans, la conservation des matériaux originaux, la recherche de l'unité esthétique de l'œuvre, et le respect de ses trois temps de son histoire à savoir ; sa conception, sa vie et sa réanimation : « *Gouvernée par deux instances, l'une esthétique et l'autre historique, la restauration doit trouver sa juste place dans le temps et, tout en se gardant des falsifications, rendre à l'œuvre l'unité potentielle qui la définit.* »⁹

3.3. La notion Corbozéen, La dialogique Contenant - Contenu :

On est face à la réintégration du patrimoine à travers de nouvelles vocations. Ces dernières participent à la notion de l'aménagement urbain et les enjeux de la ville, allant de l'exploit du potentiel des monuments dans le domaine touristique et économique jusqu'à l'accommodement au quotidien des usagers. Contrairement au XIXe siècle, où on privilégiait l'aspect formel des objets patrimoniaux, par rapport au contenu fonctionnel qu'il propose. On peut souligner ce phénomène qui a dû à l'opulence des écoles des beaux-arts et leur influence sur les pratiques de restauration durant cette période. Comme l'affirme André Corboz dans un discours, dit : un dialogue de contenant-contenu. Entre la forme et la fonction. On n'est plus dans une simple question de restaurer ou conserver hors des traits formels et stylistiques des monuments. Mais avec le poids que cette valeur d'usage qui doit être accordée au patrimoine. On est confronté à un autre challenge, celui de : restaurer ou réanimer.

« ... restauration et réanimation. La première couvre l'ensemble des interventions techniques et scientifiques fondées sur une méthode et ayant pour but de garantir la continuité matérielle d'un édifice ou d'un aménagement à travers le temps. Cette définition ne concerne pas la fonction : ainsi comprise, la restauration à trait uniquement au contenant. La seconde à pour fin d'adapter un bâtiment ou un aménagement aux exigences actuelles, soit en permettant aux anciennes fonctions de se poursuivre, soit par changement d'affectation. La définition, cette fois, ne concerne pas d'abord la structure et le langage

⁹ CESARE, Brandi. Théorie de la restauration "Editions du Patrimoine" réédité en 2001.

architectural : la réanimation touche le contenu (ce qui peut évidemment entraîner des conséquences pour le contenant). »¹⁰

3.3.1. Le patrimoine entre la diachronie, et la synchronie :

Les théories d'André Corboz sont venues comme réponse contre, comme il les a qualifiées : des opérations de recyclage effectuées sur le vieux quartier de Montréal et du décalquage sur les monuments, tout en mettant l'accent sur la différence entre le recyclage qui le dénonce fortement, la pratique de la restauration et l'introduction de la réanimation comme concept. Ces pensées sont devenues par la suite une approche Corbozienne, considérant les œuvres architecturales comme un organisme ayant l'aptitude d'être actualisable, prêt à s'adapter avec les enjeux contemporains. Entre bâtiment ancien et fonction nouvelle, Il ne s'agit pas d'un renouvellement progressiste de l'architecture moderne ou de la défiguration du patrimoine. Il affirme que l'ensemble des monuments, qu'ils soient majeurs ou mineurs doivent répondre aux usages de la vie actuelle. À la recherche de la contemporanéité dans les milieux anciens. Dans son livre : le territoire comme palimpseste, il recueille à cette métaphore pour expliquer d'une part, la nécessité de la vision diachronique de la ville et examiner l'évolution des ensembles et des milieux historiques. Il identifie leurs genèses comme un ensemble des strates qui fut édifié à chaque moment donné de l'histoire. Mais dans le temps actuel, ils partagent le même réseau, la même structure, où la composition est le résultat à l'accumulation de l'ensemble de ses couches avec une logique plus ou moins complexe et des significations symboliques collectionnées des périodes qui les a constitués, amplifiant les valeurs qui demeurent dedans, d'une image identitaire qui s'est construit au fil du temps à travers le cadre bâti. D'autre part, Il a souligné l'utilité de la perspective synchronique. L'idée d'intégrer notre vision actuelle à savoir ; de la Trans fonctionnalité. Parce que, l'enveloppe et la forme (le contenant) sont toujours là à notre disposition en fonction de son état de dégradation. C'est la fonction (le contenu) qui semble en renouvellement en rapport avec plusieurs facteurs sociaux, économiques, urbains ou même politiques.

¹⁰ CORBOZ André, Bâtiments anciens et fonctions actuelles : esquisse d'une approche de la réanimation. Werk Nederteufen, Novembre 1976, 1969. P 992

3.3.2. *La restauration et la réanimation, une rupture ou un lien à réconcilier :*

Comme le dit Corboz « ... *si restaurer tend à conserver, réanimer incline à modifier* »¹¹

Les deux approches sont probablement très distinctes par leur indépendance l'une de l'autre. Le restaurateur s'occupe beaucoup plus de l'intégrité du patrimoine sur le plan formel, souvent procède sans programme fonctionnel avec l'incapacité de sacrifier un élément jugé comme symbolique, et a valeur à ne pas gâcher au détriment d'un élément d'une meilleure qualité mais qualifié comme discriminatoire en rapport de son ancienneté. Contrairement à la réanimation, Elle s'insère beaucoup plus sur la modification en faveur de la continuité qui penche surtout vers l'aspect fonctionnel qui par la suite, renvoi un ensemble de mutation sur le contenant.

Peut-être ce clivage est dû au fait que la préservation des monuments historiques durant le XIXe siècle semblait porter un parcours qui s'étend sur la conservation de son aspect formel, que d'accorder une importance à son usage. Et avec les théories du mouvement moderne qui versent leurs productions architecturales à la cause de l'urgence, de l'hygiène et surtout à une nécessité purement fonctionnelle. Qui avait, dévoilé des intentions sur la possibilité de la destruction du patrimoine par le biais de la table rase en faveur de la modernité.

Si on s'appuie d'une part de la restauration seule comme une pratique plus au moins, étalée sur les monuments historiques, qui requissent la continuité de la fonction primaire. On risque d'avoir refroidi l'objet patrimonial dans un état physique dont son usage ne correspond pas avec les exigences du temps actuel, coincé dans une conscience historique commune qui n'est pas soumise à la question ou au jugement. D'autre part, la réanimation peut altérer le monument, sous l'optique d'une conscience historique critique. Qui s'enroule sur la possibilité d'inscrire des modifications qui peuvent conduire à la falsification de son histoire.

3.3.3. *Les principes de la restauration*

Partant de ces notions, il faut comprendre que ces opérations sont mutuellement liées à une amplitude de complémentarité. Du sens qu'il faut protéger le patrimoine dans le sens historique et préserver son identité tout en ayant cette capacité de s'adapter avec les préoccupations contemporaines.

¹¹ CORBOZ André, Bâtiments anciens et fonctions actuelles : esquisse d'une approche de la réanimation.

Werk Nederteufen, Novembre 1976, 1969. P 992

Pour mieux comprendre cette liaison. Un ensemble de points doit d'être mis en place dans cette notion Corbozéen pour assurer la bonne conduite d'une intervention sur le patrimoine architectural :

- 1. Le degré des interventions :** C'est vrai qu'il n'y a pas une distinction entre les monuments majeurs et mineurs en matière d'importance. Néanmoins. Lors d'une intervention. Tout patrimoine architectural demeure d'une particularité commune par rapport à une typologie ou une époque de l'histoire, ou peut-être spécifique qu'elle renvoie à l'édifice un caractère unique en lui-même. Alors, l'ensemble des interventions ne sont pas du même niveau et s'avèrent de cas en cas selon les paramètres identifiés réunissant l'ensemble des valeurs qui résident dans le sujet d'intervention, l'image et son identité jusqu'à ses caractéristiques architecturales et constructives, sollicitant une connaissance approfondie sur les monuments.
- 2. L'intervention minimale :** c'est à la recherche d'une légère intervention, à titre, modeste dans le sens figuré. Il est évident que la problématique dirige dans le sens ou la consolidation de son état de vétusté identifiée comme primaire. Il est toujours préférable que l'opération s'inscrive dans des actions à résultat discret qui ne menace pas de créer une altération sur l'intégrité de l'édifice sur le plan constructif, dans la signification symbolique qu'il porte ou surtout dans son caché identitaire.
- 3. La compatibilité qualitative :** comme supposée par Corboz. Faut-il privilégier des fonctions nobles à d'autres usages lorsqu'on intervient sur des grands monuments ou des édifices anciens ? ou bien quoique ça soit la nature du bâtiment, Il peut accueillir n'importe quelle fonction. En effet, ce n'est pas une histoire de distinction mais plutôt, à la recherche d'une convenance entre le contenant et le contenu. En quelque sorte que l'objet patrimonial, comme un organisme, doit être réconcilié avec l'esprit de la fonction appropriée. Un organe manquant ou endommagé doit être substitué avec un autre qu'il soit associable pour la continuité de l'ensemble vivant.
- 4. La réversibilité de l'intervention :** le résultat des interventions que subira un monument s'inscrit toujours dans un contenu identifié par rapport aux paramètres et besoins d'une certaine époque. Mais il reste un objet exprimable en vue de son historicité et de valeur qu'il porte. Il est toujours à considérer que l'intervention doit se mesurer dans une échelle se réfléchit en matière de légèreté, indépendance vis-à-vis à la structure ancienne, et des techniques qui privilégient l'amovibilité de l'intervention nouvelle, pour que les prochaines générations peuvent se profiter de

l'intégrité de l'édifice original, de s'identifier sa partie constante communicable et laisser la place pour y insérer leurs empreintes.

4. Les types d'intervention du patrimoine entre fin XXe et Début XXIe :

La fin du XXe siècle a marqué une nouvelle ère où le patrimoine ne se limite plus en simple protection et conservation. Certes, certains objets se sont résumés en statue de conservation jugée comme une intervention convenable. Plutôt. Une statue de valorisation et d'exploitation s'est attribuée comme une préoccupation majeure lors de l'intervention sur le patrimoine. Le développement durable avait joué majoritairement à cette cause lors de l'adoption de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et en 2002 dans la déclaration de Johannesburg sur le développement durable. En affirmant 3 piliers majeurs, à savoir la nature environnementale, économique et sociétale lors du développement des villes.

La culture comme précurseur d'évolution et l'une des constituantes du pilier social s'articule en parallèle avec le patrimoine, porteur de mémoire et de l'identité et moteur de développement des sociétés. Les deux notions ; celle du patrimoine et celle du développement durable se superposent dans la dimension temporelle d'où la volonté de concilier entre le passé, le présent et l'avenir. Mais aussi, rentable et économique, en s'appuyant sur les édifices patrimoniaux comme des ressources prédisposées, restant à l'exploit au lieu de se verser vers des nouveaux projets qui grattent encore du foncier libre. En quelque sorte, vers une gestion du patrimoine en considérant le patrimoine comme un bien public dont toute personne bénéficie de son utilité et accessibilité, ce qui renvoie vers un statut de développement local.

À ce stade, les interventions sur le patrimoine se sont raffinées grâce aux avancées technologiques et les méthodes de la reconnaissance et l'évaluation sont rendues encore précises, et accessibles au domaine professionnel dans l'identification des paramètres relatifs à l'intégrité symbolique et constructive des objets patrimoniaux, et de ralentir son état de détérioration.

4.1. La réhabilitation :

Cette opération est arrivée en vigueur de l'évolution de l'usage au sein des sociétés au fil du temps. Elle était adoptée dans une double perspective, à la fois. Une actualisation du patrimoine bâti à travers l'amélioration de sa substance physique et structurelle, de mise aux normes du bâtiment pour qu'il s'adapte vis-à-vis des exigences contemporaines. D'autre

part, la valorisation de son image. La conservation des édifices à caractère patrimonial est souvent à l'origine de ce moyen d'intervention. Certains se mettant à contrarier et considèrent ce moyen d'intervention comme une réponse à des aspects économiques, justifiée par le coût cher de la démolition pour inscrire un nouveau projet. Néanmoins, cela n'exclut pas le fait qu'il porte de la valeur, et la préoccupation majeure c'est le respect de ces significations traduites dans ses traits architecturaux, et ramener la réflexion encore profonde, celui du dialogue continu de la valeur partagée entre l'existant et l'ancien, arriver à accentuer cette corrélation fonctionnelle, formelle et surtout symbolique entre ces deux substances.

On peut distinguer deux niveaux selon l'échelle dictée par cette intervention :

- **La réhabilitation douce** : cette opération vise à minimiser le degré de l'intervention, elle se focalise beaucoup plus de la durabilité de l'édifice à travers le temps, on se qui concerne les aspects constructifs et structurels. Ou qui peut s'identifier aussi par rapport à la discrétion de l'opération et surtout la visibilité par rapport à la partie ancienne, en quelque sorte, livrer une intervention modeste.
- **La réhabilitation créative** : il s'agit d'une intervention audacieuse, une alternative contemporaine pour exprimer la réconciliation avec la partie ancienne. à travers l'insertion du greffe. Qui paraît toutefois contradictoire et très différente d'un point de vue formel, mais intégrée dans sa logique d'implantation, elle présente une réflexion poussée qui accorde la lecture entre le bâti ancien et la nouvelle intervention des nouvelles dimensions, permettant de conjuguer d'autres modèles opératoires dans la pratique de la mise en valeur du patrimoine bâti.

On peut se référer au projet de l'architecte, Daniel Libeskind : le musée juif de Berlin. Une conception formelle radicale en tant qu'outil conceptuellement expressif pour représenter le mode de vie juif avant, pendant et après l'Holocauste.



Figure 2: Vue aérienne du Musée Juif de Berlin (Google Image).

4.2. La rénovation :

Elle se chevauche parfois avec la réhabilitation, et le fait de situer cette opération par rapport à celle de la réhabilitation n'exclut pas leurs effets en terme de mise en valeur du patrimoine. Cependant, il est à distinguer que chaque une d'eux s'opère dans des niveaux ainsi que des dimensions différentes. Comme déjà établi, la réhabilitation tend vers la préservation des éléments existants sans dénaturer le patrimoine alors que la rénovation sacrifie des matières constitutives de la partie ancienne en faveur de l'insertion de nouvelles techniques et composants, différentes de celle de l'existant ; et qui vont servir mieux à la consolidation. La qualité est jugée entre la durabilité de l'ancienne bâtisse et ce qu'on introduit comme de nouveaux éléments qui participent à la mise à la norme de la pérennité de l'édifice dans un cadre de compatibilité. On peut se référer à l'exemple du projet de rénovation d'une tour de stockage conçue en 1931 par Herman Friedrich Mertens. Les architectes ont transformé la tour de 24 mètres de haut en une résidence exclusive remportant le prix de la meilleure réutilisation en 2004. La tour est divisée en 8 étages. Beaucoup de lumière et d'espace ont été créés grâce à la façade en verre de 12 mètres de haut à l'arrière de la tour et à travers divers vides. Les détails et le choix des matériaux sont industriels et minimaliste, préservant autant que possible le caractère original du monument. Les sols sont en béton électrique et disposent d'un chauffage au sol. Les murs sont plâtrés étroitement. Escaliers robustes en

béton, bois ou en acier. Plusieurs penderies intégrées personnalisées pour les vêtements et le stockage.



Figure 4: Vue extérieure de la tour (Google Image)



Figure 5: Vue d'intérieure sur la tour (Google Image)



Figure 3: Vue d'intérieure sur la tour (Google Image)

La réhabilitation et la rénovation sont souvent accompagnées avec des projets de reconversion, la nécessité de remplacer la fonction primaire jugée comme dépassée, ou manquée dans certains aspects avec une autre conforme aux aspirations et aux besoins actuels, par exemple, un Silo peut se transformer en unités de logements, un hangar industriel peut trouver le jour par une fonction muséale ou celle d'exposition. Non seulement à échelle de l'enveloppe extérieure, mais aussi en entraînant des modifications sur l'unité des espaces intérieurs.

Il est à signaler que la réhabilitation et la rénovation peuvent s'inscrire aussi dans des objectifs environnementaux, traduit sur plusieurs aspects à savoir ; de la mise en conformité aux normes énergétiques, écologiques ou même bioclimatiques selon des références internationales et les besoins actuels.

4.3. La reconversion :

Il s'agit d'une superposition architecturale réfléchi en terme d'un programme purement fonctionnel. En effet, on est confronté à une problématique qui s'encadre sur la permanence de la forme architecturale et la temporalité de son contenu. À un certain moment de l'histoire,

la critique de l'architecture moderne a mis le point sur la nécessité de la conservation des édifices patrimoniaux tout en procédant une vision fonctionnelle en recherchant une valeur économique dont l'objet peut y contribuer. C'est aussi un moyen de faire redécouvrir aux habitants des lieux historiques et les symboles de la mémoire collective.

Cette pratique vise à la réutilisation des bâtiments désaffectés participant à la remise de leur état et permet de tirer profit des anciennes bâtisses, comme des enveloppes prêtes à leurs attribuer un nouvel usage sans recourir à des interventions architecturales et se contenter avec quelques travaux de réaménagement ou de maintenance à des frais raisonnables.

L'ancien prison à Blaye, au sud-ouest de France fait preuve d'une réussite d'une opération de reconversion. La construction de cet édifice était faite en plusieurs étapes. L'édification de la prison collective avec cours en 1830, ensuite la construction des pavillons individuels en 1850. La décision de faire changer la vocation de cette ancienne bâtisse était prise en 1980, reconvertit en un centre médico-social. L'adaptation du programme aux potentialités de l'existant fut le travail des architectes dont les soucis principaux étaient la restitution des éléments en pierre et la recherche par une coloration adaptée d'une ambiance agréable et gaie. Les fenêtres des cellules, qui sont devenues bureaux, ont été agrandies. D'un bâtiment peu engageant, les concepteurs ont su dégager un espace de travail agréable, qui fonctionne très bien et où les utilisateurs du lieu se sentent bien.



Figure 7: Vue extérieure de l'ancien Prison. (FN CAUE)



Figure 6: Vue intérieure du Centre Médico-Sociale (FN CAUE)



Figure 8: Vue intérieure du Centre Médico-Sociale (FN CAUE)

4.4. La Démolitions :

Cette mesure d'intervention arrive parfois comme une dernière réponse. On peut énumérer un ensemble des raisons qui argumente la nécessité de démolir, pour mieux construire :

1. Quand l'édifice a atteint un état de vétusté très élevé et très dangereux pour s'en occuper, et les autres opérations ne suffissent pas de le préserver.
2. Le coût de rénovation ou la réhabilitation est plus cher de le substituer par une nouvelle construction.
3. Quand le besoin ne correspond pas avec le bâtiment existant. Cependant. Cette mesure est regardée comme une mauvaise gestion du patrimoine dans un sens où l'étude de correspondance entre l'usage et l'enveloppe prédéfinie n'est pas trop réfléchie.
4. Une décision suprême de l'état dû à la nécessité du foncier pour y implanter des projets à une importance majeure.

L'église Saint-Jacques porte comme exemple à cette mesure d'intervention, il s'agit d'un bien patrimonial qui était construit entre 1868 à 1867 à la place d'une ancienne église dans sa présence remonte jusqu'au XIXe siècle. Elle s'est dégradée progressivement au début du XXI en raison du manque d'entretien jusqu'à la sortie de la décision portant de sa démolition en 2013. Remplacé par un projet de square achevé en 2015.



Figure 9 : la démolition de l'église Saint-Jacques d'Abbeville en 2013 (Google Image).

5. Le patrimoine en Algérie :

À travers l'histoire, l'Algérie a été le carrefour de nombreuses civilisations au centre du Maghreb, et dont l'empreinte est visible jusqu'à aujourd'hui, notamment par les diverses strates historiques que l'Algérie recèle. Allant des civilisations berbères réparties sur l'ensemble du territoire algérien à l'opulence de l'empire romain au nord d'Afrique jusqu'à l'arrivée des expansions musulmanes, et ottomane y compris la période de la colonisation française en Algérie, qui reflète des attributs patrimoniaux, malgré le débat moral qui se répercute sur leurs reconnaissance en tant que patrimoine algérien.

L'Algérie possède un patrimoine culturel riche et varié, chose qui est reflétée dans l'architecture, la littérature, le cinéma, le théâtre, la musique et la peinture.

5.1. Patrimoine Mondial de l'Algérie.

L'Algérie connaît un patrimoine exceptionnel qui présente des spécificités régionales. Elle a ratifié la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 24 juin 1974. Le premier site protégé est inscrit en 1980. Aujourd'hui, l'Algérie compte 7 sites inscrits comme patrimoine mondial 6 culturels et 1 mixte.

Patrimoine Culturel		
Site	Wilaya	Date de Classification
La Kalâa des Béni Hammades	M'Sila	1980
La Casbah d'Alger	Alger	1992
Djémila	Sétif	1982
Timgad	Batna	1982
Tipaza de Maurétanie	Tipaza	1982
Vallée du M'Zab	Ghardaïa	1982
Patrimoine Mixte (Culturel – Naturel)		
Tassili n'Ajjer	Illizi	1982

Tableau 1: Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (UNESCO).

D'autres, se présentent dans la liste indicative, dans l'attente de leurs inscriptions en tant que patrimoine mondial de l'UNESCO :

Patrimoine Culturel	
Site	Date Projeté

Les oasis à foggaras et les ksour du Grand Erg Occidental.	2002
Sites, lieux et itinéraires augustiniens du Maghreb central.	2002
Nedroma et les Trara.	2002
Oued Souf.	2002
Les Mausolées Royaux de Numidie, de la Maurétanie et les monuments funéraires préislamiques.	2002
Patrimoine Mixte (Culturel – Naturel)	
Parc des Aurès avec les établissements oasiens des gorges du Ghoufi et d'El Kantara.	2002

Tableau 2: Biens inscrits sur la liste indicative du patrimoine mondial (UNESCO)

5.2. Le Patrimoine National :

Les critères internationaux ne sont pas les seuls vecteurs d'identification en tant que patrimoine. A l'échelle locale, le patrimoine constitue aussi la mémoire incontournable de la nation, d'une ville, d'une communauté ou d'un groupe d'individus. Il s'envisage aussi sous l'allure d'une substance emblématique et très représentative d'une ville porteuse des valeurs véhiculées à travers son histoire. Ou le fait de faire partie d'un processus de production architecturale particulière d'une époque précise. Dans ce sens et à titre indicatif non exhaustif, on peut citer :

- **L'habitat vernaculaire** : dont l'Algérie se présente avec une grande variété de typologies réparties sur l'ensemble du territoire : La Kabylie, le Mزاب, Oued Souf, les Ksour de Sud, etc. Ces types font partie du système et du processus ingénieux qui présente des qualités novatrices sur le plan architectural, urbain et même écologique.
- **L'architecture militaire** : un témoin des grandes batailles et guerres. À l'exemple des systèmes défensifs entre murailles et fortifications intramuros ou extramuros qui ont ceinturé la Casbah d'Alger, ou sur le grand Mersa El Kebir qui domine la ville d'Oran. Ce type d'architecture se caractérise par sa massivité, simplicité et sobriété, un modèle exemplaire de pérennité.

- **L'architecture Funéraire :** la présence des anciens mausolées et des tombeaux funèbres en Algérie continue à glorifier les traditions et les rites des groupes religieux ou ethniques, faisant partie du patrimoine immatériel.
- **L'architecture du XIX^e et XX^e siècles :** qui découle d'une période caractérisée par une grande production architecturale, et l'introduction de nouveaux modèles au champ algérien, mettant en accent le dialogue entre les différentes assises patrimoniales.

6. L'évolution de la conservation et la réutilisation du patrimoine en

Algérie :

La définition du patrimoine en Algérie est accompagnée parfois par une charge émotionnelle, dite subjective. Un clivage qui se manifeste entre une allégeance vis-à-vis à la valeur de la production architecturale et une rancœur à l'appartenance à la production locale ou par rapport à l'idéologie, surtout lorsqu'on associe cette discussion au patrimoine des XIX^e et XX^e siècles importé par la colonisation française. Sur la naissance du concept du patrimoine en Algérie et sur les modalités de sa conservation, on se pose les questions suivantes ; à quel moment de l'histoire la notion du patrimoine a été mise en place en Algérie ? Et quand est-ce que la conscience historique vis-à-vis des monuments historiques a été instaurée ?

6.1. Avant 1830 :

Avant 1830. Précisément avant la conquête française de l'Algérie. La conception du patrimoine était liée fortement à la tradition islamique en favorisant le caractère immatériel du bien en raison de l'éloignement vis-à-vis de la dévotion du bien matériel, considérant que toute chose sur terre finira par disparaître. En mettant en valeur le savoir-faire comme véhicule principal du patrimoine, restant dans une optique d'abstraction du bien et à la recherche de l'essence de l'objet à transmettre. Parallèlement à cette approche islamique, une attitude de conservation des biens matériels fût manifestée en accordant aux biens immobiliers et fonciers un statut du Habous ou Waqf. Le propriétaire du bien le rend inaliénable pour en affecter la jouissance au profit d'une œuvre pieuse ou d'utilité générale, en assurant la continuité de sa forme et fonction dans le temps. (Oulebsir Nabila, 2004)

6.2. Exploration, appropriation et recomposition 1830 - 1860 :

Avec la conquête de l'Algérie en 1830 par l'armée française, un changement radical s'effectue sur l'ensemble des propriétés, un changement favorable pour la nouvelle

population française. Des mutations sur les tissus des grandes villes vont s'exécuter afin d'opérer un contrôle et maîtrise du territoire nouvellement conquis. Pour y implanter une structure conforme à la mentalité occidentale et la sécurisation des colons. (Picard Aleth, 1994)

D'autres opérations sont manifestées sous forme d'appropriation des immeubles emblématiques pour y introduire les nouveaux sièges et administrations coloniales sans avoir recouru à des mutations formelles et se contenter juste avec le changement de la fonction due la nécessité des nouveaux besoins. On peut citer :

Les premières décennies vont constituer un contexte de promouvoir des valeurs et arts classiques par la prise en charge de la conservation des sites et monuments relatifs à la période romaine en priorité. En raison de la reconnaissance d'un patrimoine commun entre l'Algérie et l'Europe occidentale. Ensuite, s'occuper des autres modèles appartenant à d'autres périodes.

À partir 1840, les expéditions et les missions scientifiques déléguées visant principalement les trois provinces majeures : Alger, Oran et Constantine, vont introduire de nouvelles méthodes de mise en valeur et de la conservation dans une tentative de réinterprétation du passé de l'Algérie et la maîtrise du territoire. Amable Ravoisié, pionnier de l'exploration scientifique en l'Algérie, a contribué avec son répertoire d'identification et mise en valeur des monuments en Algérie entre 1840 à 1842. Charles Texier à partir de 1846. La commission des monuments historiques sous la direction de Ludovic Vitet puis Prosper Mérimée, réalise l'inventaire de la richesse monumentale en se référant sur les relevés et travaux réalisés au préalable par Ravoisié. (Oulebsir Nabila, 2004).

6.3. La veille de l'identité locale à la belle époque 1860 - 1930 :

Il est important à signaler que l'architecture locale de l'Algérie n'a pas été sous l'angle d'intérêt jusqu'à la visite du Napoléon III en 1860, puis en 1865. Suite à ces occasions, ses recommandations ont suscité la mise en place d'une politique favorable à l'ouverture aux arts ainsi qu'à l'architecture locale du pays. En 1872, Edmund Duthoit, avec ses recherches et explorations qui portent essentiellement sur les arts orientaux et à la conservation des monuments arabes a permis la mise en place d'un fondement pour la reconnaissance de l'art local et l'identification des monuments arabes de l'Algérie. En 1880, il était nommé architecte en chef des monuments historiques découlant les premières expériences de restauration et de la création des premières structures du patrimoine qui s'agit du Service des

monuments historiques. L'architecture locale commença à prendre de l'ampleur en matière d'intérêt dû à sa richesse illustrée dans les travaux de grande qualité d'Albert Ballu, successeur d'Edmund Duthoit.

La loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique est ordonnée le 30 mars 1887. En mettant les jalons des instruments juridiques au service des monuments historiques. La première liste a compté 7 monuments, la deuxième liste dressée en 1900 comptera un record de 84 monuments classés. Conformément à cette ordonnance, les bâtiments appartenant à l'autorité militaire et qui font partie de la liste dans leur totalité ou partiellement rentrent dans le domaine de l'état, sous le contrôle administratif des beaux-arts en y affectant des nouveaux usages.

Le patrimoine en Algérie s'est attribué un nouveau statut, en y rajoutant l'art et l'architecture arabe en tant que composante de l'héritage Algérien. À partir 1880, une nouvelle approche patrimoniale va s'annoncer menant des opérations de grande envergure, celle de la conservation et de la restauration des monuments arabes jusqu'au début du XX^e siècle. Les monuments classés ne peuvent pas faire l'objet de déplacement, destruction, réparation ou réparation sans l'autorisation du ministère de la culture conformément à l'article 9 loi 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques. La réutilisation des monuments est autorisée à la condition que le propriétaire dut s'engager à l'utiliser aux fins, et poursuivre cette dernière suivant un cahier des charges type, approuvé en conseil d'état par décret afin de pouvoir conserver et contrôler l'intégrité des édifices classés.

Monuments	Description de la réutilisation	Lieu
Dar Essouf	L'ancienne demeure du Mustapha Pacha, ultérieurement rajoutée aux biens des Janissaires par Dey Ahmed et utilisée comme un entrepôt de laines du Beylik par les tribus algériennes. En 1830, reconvertie par les français en Hôtel de l'Intendance.	Alger
Dar Mustapha Pacha	Reconvertie en bibliothèque/musée de la ville à partir 1863.	Alger
Mosquée Ketchaoua	Reconvertie en Cathédrale.	Alger
Mosquée Ali Bitchine	Reconvertie en église de notre dame des victoires en 1843.	Alger

Villa Abdeltif	Ancienne villa du Fahs algérois reconvertie en villa des artistes à partir 1907.	Alger
Palais du Bey	Résidences du Bey de Constantine reconvertie en Hôpital pour les troupes françaises sous le nom de l'hôtel de la division après la chute de Constantine en 1837.	Constantine
Mosquée Sidi bel Hassan	Elle a subi plusieurs affectation jusqu'à sa reconversion en musée à partir 1902.	Tlemcen
Citadelle de M'échoir	Réutilisé en tant que Caserne à partir 1842.	Tlemcen

Tableau 3: Liste de quelques monuments réutilisés pendant la période coloniale.

L'Algérie proclame son autonomie financière vis-à-vis de la métropole parisienne. Un nouveau langage formel éclectique puisé du style mauresque dont des nombreux projets se concrétisent dans la conception de l'architecture officielle soutenue par Charles Célestin Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie, ayant conduit à un style d'architecture néo mauresque à l'époque, menant à la prospection de l'identité politique et culturelle locale.

À titre d'exemple :

- La medersa de Constantine en 1909 par Pierre-Louis Bonnel sur des dessins d'Albert Ballu.
- La grande Poste d'Alger en 1910 par Jules Voinot et Marius Toudoire.
- La gare d'Oran en 1913 par Albert Ballu.

6.4. Une notion étendue et conservation éparpillée, de 1930 jusqu'à nos jours.

La notion du patrimoine s'étale par la suite, rappelant que cette définition en Algérie se développe en parallèle avec le contexte mondial inhérent de la législation de la métropole. En y rajoutant les paramètres pittoresques et scientifiques qui ont permis d'inscrire les ensembles urbains et naturels en tant que patrimoine. À ce titre-là, la loi de septembre 1941 fût promulguée en faveur des éléments de réglementation des fouilles archéologiques, et la loi de février 1943 instituant les abords de 500 mètres autour des monuments classés, valorisant le monument dans son contexte environnant. (Boussad AICHE, Farida CHERBI et Leila OUBOUZAR, 2006).

Après 1930, le style néo mauresque commença à disparaître. L'Algérie s'est transformé en un champ d'expérimentation avec la répercussion du mouvement moderne sur la production architecturale, et qui va s'étaler jusqu'à la période post-indépendance.

Le lendemain de l'indépendance, l'état algérien se trouve face à une préoccupation majeure en matière du besoin de la construction, dû à la pression engendrée par la croissance démographique. La conservation du patrimoine pendant ces premières années n'était pas prioritaire. L'héritage est devenu en péril entre le saccage, pillage et la spoliation. Certains monuments ont subi de grosse dégradation à titre d'exemple : la citadelle d'Alger, qui était transformée en unités d'habitation en 1963 suite à un vandalisme des citoyens en raison du manque des logements à cette époque-là, et l'incapacité de l'état algérien jeune de prendre en charge l'ensemble de la population.

Deux jalons majeurs furent édictés successivement et qui constituent les fondements de la législation algérienne sur la politique de la protection et de la sauvegarde des biens culturels. Il s'agit principalement de la première ordonnance établie en 1967 relative aux fouilles et à la protection des monuments historiques, ensuite complétée en 1998 par la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel qui constitue la référence juridique actuelle dans ce domaine.

7. Le contexte de réutilisation du patrimoine sur le plan législatif :

7.1. Cadre législatif de la politique patrimoniale algérienne :

Après l'indépendance, l'Algérie se rattrape dans une phase de transition vers un nouvel état. Sur le plan de la politique patrimoniale adoptée, il fallut attendre jusqu'à 1967 pour que les premiers textes juridiques soient promulgués en faveur de la protection et de mise en valeur des monuments et sites historiques. D'une manière, elle a reconduit la réglementation française en héritant les structures législatives et administratives de la période coloniale ; dont des dispositions conformes aux autorités algériennes sous la direction de l'éducation nationale qui est, auparavant, dirigée par la direction des beaux-arts pendant la période coloniale. Ensuite, elle est passée sous la tutelle du ministère de l'information et de la culture et, enfin, sous la direction du ministère de la culture et de la communication. (Amel Kebaili, 2011)

La nouvelle perspective projetée sur le concept du patrimoine s'élargit par le biais des lois adoptées en 1998 dans le cadre du grand changement législatif en Algérie. Ces dispositions superposent avec les ordonnances précédentes, et permettent une ouverture sur le patrimoine

culturel, dont leurs modalités d'exécution viennent d'être accomplies suivant des décrets d'application établis en 2005.

7.1.1. L'ordonnance n°67-281 du 20.12.1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historique et naturels :

Cette ordonnance représente la référence principale de la politique patrimoniale menée par l'état algérien. Elle souligne les principes généraux en faveur de la sauvegarde et la protection des sites et monuments historiques. Les points majeurs édictés par cette prescription sont résumés dans les points suivants :

- Fixer les critères, les degrés, les modalités et les mesures de classement et de la protection du patrimoine.
- Définir les organismes et les structures concernés par la protection du patrimoine.
- Définir les vecteurs, les limites, les rapports établis entre le domaine privé et public.
- Fixer les sanctions sur toute forme de dépassement ou d'aliénation commise sur le patrimoine.

Cette ordonnance vient d'être complétée par d'autres textes réglementaires, parmi lesquels :

- Décret exécutif n° 90-78 du 27 Février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement. Dans l'article 02 qui discute une procédure d'étude d'impact de tous travaux d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement, qui puissent porter atteinte aux monuments et sites historiques classés.
- Décret législatif n° 94-07 du 18 Mai 1994 relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte. Dans ce décret, un grand intérêt est porté sur la préservation du patrimoine culturel, particulièrement bâti, et sa promotion, ainsi que la promotion de la production de « l'architecture locale » et la protection de « l'environnement bâti ».

De nombreux organismes ont été mis en place afin de veiller sur la pratique de la sauvegarde du patrimoine afin d'assurer l'application et la bonne exécution de ces lois. À titre d'exemple : la création de l'agence nationale de l'archéologie et de la protection des sites et monuments historiques selon le décret n° 87.10 de janvier 1987.

Néanmoins, ces dispositions restent générales et très influencées par la législation coloniale en matière de pratique de la sauvegarde. En quelque sorte, des textes rétrocedés par la réglementation française. La protection des biens immobiliers se fait suivant deux mesures :

1. L'inscription sur l'inventaire supplémentaire.

2. Le Classement.

Sur le plan de l'usage et de la réutilisation des biens immobiliers ; on y trouve seulement deux articles qui traitent cette thématique, notamment ; l'article 40, 46 et 99 qui précisent que les nouvelles affectations sur un site ou monument historique partiellement ou dans leur totalité y compris l'organisation des spectacles doivent procurer l'autorisation préalable du ministre chargé des arts.

7.1.2. La loi n°98-04 du juin 15 1998 relative à la protection du patrimoine culturel :

Le concept du patrimoine s'élargit cette fois-ci. En comparaison à l'ordonnance précédente celle du 67-281 est sous l'influence de plusieurs conventions et chartes internationales qui ont participé à la promulgation de cette loi : la notion du « bien culturel » était introduite. Selon l'article 3, cette notion comprend : les biens culturels mobiliers, les biens culturels immobiliers et les biens culturels immatériels, dont cette dernière représente la nouveauté majeure.

Dans une continuité des mesures de sauvegarde dans l'ordonnance précédente : l'inscription à l'inventaire supplémentaire et le classement. Un troisième fut rajouté, qui constitue : la création des secteurs sauvegardés en tant que mesure spécifique pour la protection des biens culturels immobiliers.

En matière d'usage et réutilisation des biens culturels immobiliers, on notera un ensemble des articles qui porte intérêt à cette même thématique :

L'article 25 : relate que **l'occupation et l'utilisation d'un monument historique** qui doit s'adapter aux exigences de la conservation sont soumises à **l'autorisation préalable** du ministre chargé de la culture. En tenant compte de la conformité aux servitudes liées à l'occupation, l'utilisation et la réutilisation de l'immeuble énoncées dans l'arrêté de classement.

L'article 27 : stipule toute **organisation de spectacles** dans et sur les biens culturels immobiliers proposés au classement, classés ou inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire, est soumise à **autorisation préalable** des services du ministère chargé de la culture. Cette autorisation est également requise pour toute prise de vue photographique ou cinématographique.

L'article 47 : relate les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, parmi eux : Lorsque **l'occupation ou l'utilisation du bien culturel est incompatible** avec les exigences de la conservation et que le propriétaire oppose un refus de remédier à cette situation.

L'article 79 : Il est institué auprès du ministre chargé de la culture une commission nationale des biens culturels chargée : d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à l'application de la présente loi dont elle est saisie par le ministre chargé de la culture. De délibérer sur les propositions de protection des biens culturels mobiliers et immobiliers, ainsi que sur la création de secteurs sauvegardés des ensembles immobiliers urbains ou ruraux habités d'intérêt historique ou artistique. La composition, l'organisation et le fonctionnement de la **commission nationale des biens culturels** sont fixés par voie réglementaire.

L'article 80 : Il est institué au niveau de **chaque wilaya une commission des biens culturels chargée** d'étudier et de proposer à la commission nationale des biens culturels toutes demandes de classement, de création de secteurs sauvegardés ou d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels. Elle émet son avis et délibère sur les demandes d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire des biens culturels ayant une valeur locale significative pour la wilaya concernée. La composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission des biens culturels de la wilaya seront fixés par voie réglementaire.

L'article 85 : Les biens culturels classés ou proposés au classement relevant du domaine public ou privé de l'Etat et des collectivités locales bénéficient de l'accès aux différentes formes de financement à la restauration selon la législation en vigueur. **Toutefois, les propriétaires ou affectataires** publics des biens culturels immobiliers classés ou proposés au classement éligibles au financement de l'Etat pour leur restauration, sont tenus de **proposer des programmes d'utilisation ou de réutilisation** du bien qui tiennent compte de leur intégration dans **la vie économique et sociale**.

L'article 90 : Le locataire, bénéficie du **droit de réintégration des immeubles restaurés** à caractère commercial, artisanal ou professionnel compris dans **un secteur sauvegardé**.

Le locataire perd le droit de réintégration susvisé, lorsque **la nature de son activité est incompatible** avec les besoins du plan permanent.

7.1.3. La loi n°03-01 du 17 février 2003 relative au développement durable du tourisme :

Le patrimoine culturel trouve sa place dans le territoire algérien en l'inscrivant dans le tourisme, définissant un ensemble des objectifs en faveur du patrimoine culturel.

Ces objectifs se résument dans les points suivants :

- La préservation du patrimoine culturel et des ressources touristiques à travers l'utilisation et l'exploitation du patrimoine culturel, historique et artistique.
- Etablir des zones de protection pour conserver ses qualités naturelles, archéologiques ou culturelles.
- L'intégration des sites historiques dans le schéma national d'aménagement.

La présente loi définit les sites touristiques comme : tout paysage ou lieu présentant un attrait touristique par son aspect pittoresque, ses curiosités, ses particularités naturelles ou les constructions qui y sont édifiées, auquel est reconnu un **intérêt historique, artistique, légendaire ou culturel**, et qui doit être **entretenu ou mis en valeur** dans son originalité et **préservé** tant de l'érosion que des **dégradations du fait de la nature ou de l'homme**.

Dans la section 03, article 01 stipule : la délimitation, le classement, la protection, l'aménagement, la promotion et la réhabilitation des zones d'expansion et des sites touristiques sont **d'utilité publique**.

7.1.4. Décret exécutif n°05-488 du 22 Décembre 2005 :

Ce décret porte essentiellement d'un nouvel organisme par le biais de la transformation de ANAPSMH qui correspond à l'agence nationale d'archéologie et de la protection des sites et monuments historique créé par le décret n°87-10 du 6 janvier 1987 en l'office national de la gestion et l'exploitation des biens culturels (OGEBC), sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Les missions et les tâches confiées à cette entité qui répond aux objectifs d'usage et l'exploitation sur le plan fonctionnel des biens culturels se résument dans les points suivants :

- D'assurer la maintenance, l'entretien et le gardiennage des biens culturels protégés qui lui sont affectés.
- D'établir **le cahier des charges d'utilisation et de réutilisation** des biens culturels protégés, qui lui sont affectés, et dont les programmes sont établis par l'autorité de tutelle ou ses organes déconcentrés et de veiller leur respect.

- D'assurer l'**animation culturelle au sein des biens culturels protégés**, qui lui sont affectés, par l'organisation de spectacles et de manifestations diverses (rencontres scientifiques et culturelles, séminaires, colloques, festivités, cérémonies religieuses et civiles)
- De **participer aux manifestations culturelles** ayant pour objet la connaissance et la promotion des biens culturels l'échelle nationale et internationale.

Ce décret fût modifié et complété par le **Décret exécutif n° 12-89 28 février 2012** fixant les statuts de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés. Les objectifs rajoutés en faveur de la réutilisation des biens culturels par rapport à la précédente :

- D'organiser des parcours culturels et des visites guidées sur des sites et monuments culturels en direction du public, envisagé dans l'article 6 qui traite l'élaboration des cahiers des charges générales des sujétions de service public de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés par :
- La conception de circuits incluant la visite de plusieurs monuments et/ou de sites culturels protégés accessibles au public et/ou de musées et/ou de centres d'interprétation muséale et/ou de parcs culturels

Dans la rédaction des cahiers des charges spécifiques relatifs à l'utilisation et la réutilisation des biens culturels protégés, des points fussent rajoutés notamment :

- La signature des cahiers des charges spécifiques avec les utilisateurs, occupants et exploitants des sites et monuments du patrimoine culturel protégé.
- Contrôle du respect des prescriptions des cahiers des charges spécifiques par les utilisateurs, occupants et exploitants des sites et monuments du patrimoine culturel protégé.

7.2. La réutilisation des monuments dans les conventions et chartes internationales :

On ce qui concerne les textes juridiques sur le palier international, plusieurs conventions et chartes ont affirmé la volonté et la nécessité de réintégrer les monuments et sites historiques sur le plan fonctionnel à travers l'histoire. Notamment, à partir le XX^{ème} siècle, on ne parlera pas seulement d'une simple restauration ou de la remise en forme des biens culturels, mais plutôt de retrouver la place du patrimoine dans la vie quotidienne et faire participer les monuments et les sites historiques dans les enjeux contemporains. Par conséquent, plusieurs documents ont été adopté par des institutions européennes, des organismes fussent créés afin

de veiller sur la bonne pratique de la sauvegarde et la protection du patrimoine d'une part, et assurer l'occupation de ces biens dans des conditions conformes à l'intégrité et l'état de conservation des édifices historiques.

7.2.1. La charte d'Athènes en 1931 pour la restauration des monuments historiques :

Il s'agira de la première manifestation organisée lors du premier Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques en 1931. Cette charte affirme les principes généraux relatifs à la protection des monuments appartenant à différentes nations, et recommande de respecter l'œuvre historique, artistique ou scientifique du passé sans proscrire le style d'aucune époque. Il est recommandé que les constructions nouvelles doivent respecter le caractère et la physionomie des villes y compris les sites à valeur pittoresque qui doit faire l'objet de la préservation. La collaboration dans chaque pays des conservateurs et des architectes avec les représentants des sciences physiques, chimiques et naturelles, pour parvenir à des méthodes applicables aux différents cas pour contrôler l'état de dégradation des édifices. En matière de réutilisation des biens patrimoniaux, la conférence recommande de maintenir l'occupation des monuments qui assure la continuité de leur vie en les consacrant toutefois à des affectations qui respectent leur caractère historique ou artistique.

7.2.2. La Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, Venise en 1964 par ICOMOS :

Il s'agira du deuxième Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques qui portant à l'examen des fondements de la charte de Venise, en élargissant la notion des monuments historiques vers les sites et les ensembles urbains et ruraux. Comme précisé dans l'article 01 en soulignant leurs valeurs historiques et artistiques ; approfondir les méthodologies et le savoir de la pratique de la restauration dans un cadre commun dégagé et formulé sur le plan international. Tout en laissant leurs applications pour chaque nation conformément à leurs cultures et traditions relevant leurs diversités et spécificités.

On ce qui concerne l'usage et l'occupation des biens à protéger, l'article 05 relate : La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société. Une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut pas altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes. En outre,

les biens classés sont prônés d'une permanence d'entretien et de maintenance comme réponse à leur préservation.

7.2.3. Déclaration d'Amsterdam, la charte européenne du patrimoine architectural 1975 :

Cette charte affirme la coopération entre les pays européens dans le cadre de la préservation et la mise en valeur du patrimoine, en mettant l'accent sur l'architecture unique de l'Europe comme le patrimoine commun de tous les peuples. Une notion qui s'étend du monument isolé jusqu'aux ensembles, les quartiers de villes et de villages, qui présentent un intérêt de point de vue historique ou culturelle. Menant à prendre une conscience d'une communauté d'histoire et de destin. Cette charte souligne également que le patrimoine architectural ne survivra que s'il est **apprécié par le public** notamment par les nouvelles générations et que les édifices anciens peuvent **recevoir de nouveaux usages répondant aux besoins de la vie contemporaine.**

La conservation du patrimoine architecturale cette fois-ci, ne constitue pas une intervention singulière ou un traitement d'une façon fractionnelle, par contre, il constitue un objectif majeur et un vecteur de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire. Tout en mettant en évidence **le dialogue entre le conservateur et l'aménageur.** Outre, cette charte fait appel à la conservation intégrée, affirmant que la sauvegarde du patrimoine n'est pas la tâche de l'expert seul. Il est recommandé d'inclure une participation citoyenne et s'appuyer sur l'opinion public afin de prendre en considération la réalité physique, sociale, culturelle et surtout économique.

7.2.4. La charte d'Appleton pour la protection et la mise en valeur de l'environnement bâti en Aout 1983, Canada :

Cette charte fait appel à la protection et la mise en valeur de l'environnant bâti, suivant des échelles d'intervention, en accentuant la gestion de l'environnement urbain en tant qu'un aspect important dans la conservation du patrimoine culturel.

Les niveaux d'intervention comme dicté dans la charte sont : Préservation, restauration, ajout, reconstruction, réaménagement. Suivant des échelles formulées comme suit : Entretien, stabilisation, ajout, retrait. Toute en tenant compte de l'importance culturelle, de l'intégrité du tissu, de la valeur contextuelle, et l'utilisation appropriée des ressources physiques, sociales, et économique disponibles. Il recommande également d'inclure l'opinion publique et les citoyens dans le processus décisionnel.

7.2.5. Charte internationale du tourisme culturel en Octobre 1999, Mexique :

Adoptée par l'ICOMOS lors de 12^{ème} assemblée au Mexique. Cette charte affirme la relation forte qui s'opère entre la culture et le tourisme. Notamment par les interactions dynamiques entre le patrimoine culturel et le tourisme. En soulignant le patrimoine comme une composante importante de la vie moderne, et l'un des vecteurs de développement économique, qui favorise l'échange culturel et une occasion d'expérience professionnelle véhiculée du passé par les biens patrimoniaux et à la vie actuelle des groupes humains. Les objectifs ciblés par cette charte relative aux biens culturels sont :

- Participer à la gestion et la conservation du patrimoine afin de permettre une facilité d'accessibilité aux visiteurs.
- Encourager les acteurs et les institutions qui mettent en place des stratégies et des programmes visant à promouvoir l'attrait touristique sur le champ patrimonial et aux activités culturelles dans le contexte de conservation des biens culturels.
- Encourager les contributions de tous les responsables agissant dans les domaines du patrimoine et du tourisme et qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Selon le principe 5.3 de la charte, une partie significative des revenus provenant de l'exploitation touristique du patrimoine doit être affectée à la protection, la conservation et la présentation des sites patrimoniaux.

7.2.6. Charte ICOMOS - Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural en Octobre 2003, Zimbabwe :

Adoptée par l'ICOMOS lors de 14^{ème} assemblée au Zimbabwe. Cette charte affirme la nécessité d'implication des démarches particulières pour le diagnostic et la restauration. Engageant à attribuer une équipe pluridisciplinaire composée selon l'échelle et la problématique relative à la protection, constituée dès la première phase d'études.

On ce qui concerne la réutilisation des monuments historiques. Selon l'un des critères généreux 1.4 de la même charte. Si des changements d'usage ou de fonction sont garants d'une meilleure conservation et de l'entretien du patrimoine, les exigences de la conservation et les conditions de sécurité doivent être soigneusement prises en compte.

7.2.7. Principes de la Valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques en 28 Novembre 2011 :

Cette manifestation s'est organisée dans une confrontation à la problématique du changement des gouvernances politiques et la production entrepreneuriale, qui est due aux

mouvements des populations entre les régions. Parvenant à des nouvelles constructions menaçant des ensembles anciens qui se présentent dans des spécificités morphologiques, culturelles, sociétales, topographiques ou même pittoresque. Ce développement au profit du patrimoine urbain peut nuire à la valeur immatérielle, notamment la continuité et l'identité véhiculée et les traditions. Une réflexion qui porte intérêt essentiellement sur la conservation urbaine en considérant le patrimoine comme une ressource constitutive de l'écosystème urbain. Le respect de ce concept est impératif afin d'y parvenir à un développement harmonieux et équilibré entre les villes historiques et leur environnement.

L'un des principes adoptés dans cette charte sur le plan de réutilisation : L'introduction des nouvelles fonctions. Cette dernière ne doit pas compromettre le maintien des activités traditionnelles et de tout ce qui est utile pour la vie quotidienne des habitants. Cela permet de préserver la diversité et la pluralité culturelle et historique qui sont des facteurs primordiaux dans un tel contexte.

Avant d'introduire une nouvelle activité, il faut considérer le nombre d'utilisateurs concernés, la durée d'utilisation, la compatibilité avec les autres activités existantes et l'impact sur les pratiques traditionnelles locales. Ces nouvelles fonctions doivent aussi satisfaire les besoins du développement durable dans une conception de la ville historique comme étant un écosystème unique et irremplaçable.

7.3. Conclusion du cadre législatif :

La loi 98-04 vient de palier à un vide aperçu dans l'ancienne ordonnance en termes de manque du savoir-faire et les lacunes présentés dans les modalités de l'intervention sur le patrimoine (Fatima Mazouz, 2015). Les textes à l'époque ne correspondaient pas à une réalité qui favorise ses applications. Les acteurs concernés notamment le ministère de la culture et le service d'archéologie ont été confrontés au pillage et à la dégradation continue des biens culturels dans un contexte politique particulier, à savoir la reconstruction de l'état post indépendant. La nouvelle loi a engagé une réforme des anciens textes juridique, conduisant à la mise en place des jalons de la sauvegarde du patrimoine, en veillant sur leur application et leur bonne exécution. L'introduction de la notion du secteur sauvegardé avait un impact favorable dans la protection des monuments et les ensembles anciens et mettre en évidence le patrimoine dans l'ensemble des instruments d'urbanisme. La loi a contribué également au développement des modalités l'inventaire qui permet de balayer l'ensemble du territoire national, relever tout le patrimoine présente dans les quatre coins du pays que

ça soit majeure ou mineure et le conjuguer en un classement national, qui par la suite peut faire l'objet d'une reconnaissance et un classement internationale.

La volonté d'inscrire les biens culturels dans un cadre de réutilisation est présente avec la nouvelle législation, préconisant leur insertion dans le développement du secteur touristique et favorisant leur intégration dans la vie quotidienne des usagers. Néanmoins, ces intentions ne sont pas suffisantes pour répondre à ces objectives. Les orientations juridiques relatives à cette même thématique restent très floues. Elle n'est pas accompagnée d'une prescription officielle qui définit des critères du choix des affectations nouvelles, des paramètres à prendre en compte, ou des instructions claires sur les modalités d'exécution de l'opération de la reconversion. Selon les informations récoltées auprès de divers acteurs du domaine de la restauration et la conservation du patrimoine. L'affectation des fonctions dans les bâtiments patrimoniaux, s'opère d'une manière implicite ou secondaire lors de la restauration d'un monument. Qu'elle soit pensée au préalable, chose qui se fait rarement ou réfléchit après avoir terminé l'intervention qui demeure de manque de coordination entre les acteurs concernés par l'intervention.

Il est à noter que l'ensemble des arrêtés relatifs à : l'exécution de la maîtrise d'œuvre, le contenu de cahier des charges pour la soumission de maître d'œuvre et le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre ne précise pas de directives ou des procédures d'usage des biens culturels ou l'encadrement de l'opération de réutilisation du bien culturel dans le cadre des études de restauration, ou d'autres missions, à titre d'exemple, menées en parallèle.

La loi 98-04 a jusqu'à aujourd'hui, constitue toujours la référence juridique sur le territoire national. Elle a permis la mise en place des jalons de la protection du patrimoine et la sauvegarde d'une bonne partie du patrimoine algérien. Cependant, dans un cadre comparatif avec les chartes internationales et les textes juridiques mondiale qui ont évolué au-delà de la simple conservation et s'étend vers la réinsertion et la réutilisation des monuments dans les enjeux contemporains, la loi n'est pas assez flexible, et ne s'adapte pas avec les nouveaux défis, notamment ceux de la réutilisation des monuments malgré les organes et les structures juridique déployés. Considérer la réutilisation du patrimoine architectural sur le plan juridique constitue un pas en avant qui permettra d'initier une révision de cette loi afin d'actualiser les méthodes et la façon de faire afin d'être en diapason avec les pratiques mondiales contemporaines.

8. Contexte de réutilisation des monuments sur le plan pratique :

Après avoir étudié le registre législatif relatif à la protection et la réutilisation du patrimoine. La phase suivante va être consacrée au cadre pratique de l'application de l'ensemble des lois algérienne et la réalité de la réutilisation des biens culturels en Algérie. Cette étape sera abordée par le biais des analyses portant essentiellement sur deux monuments : le musée d'art moderne et contemporain d'Alger (M.A.M.A) et la poudrière de la citadelle d'Alger pour comprendre les modalités d'exécutions des interventions et identifier les paramètres relatifs au choix de la fonction et ses impacts sur la transformation des édifices choisis.

8.1. Le musée d'art moderne et contemporain d'Alger ex-Galeries de France :

L'œuvre de Henri Petit à l'origine, construit entre 1901 à 1909 à la rue d'Isly (actuel le boulevard Larbi Ben M'hidi) suites aux instructions de l'ancien gouverneur d'Alger Jonnart dans un but de promouvoir le style local dans la construction coloniale. (Oulebsir, 2004) Il a constitué pendant la période coloniale, un grand magasin nommé les Galeries de France, il est l'un des symboles de l'architecture néo-mauresque de cette époque,



Figure 10: Les Galeries de France pendant la période Coloniale.
(Collection JM Laboulbène).

Cet édifice est constitué de R+3 avec deux sous-sols, accessible depuis la tour-minaret à l'angle donnant sur la rue d'Isly et un accès secondaire donnant sur cette dernière. Le plan est de forme de « L » organisé autour deux espaces dégagés entourés par trois niveaux de

galerie, et liée par deux ascenseurs avec un escalier majestueux en bois desservant à l'ensemble des galeries commerciales.

Du niveau RDC jusqu'à le premier niveau s'organise l'activité commerciale. Le deuxième niveau fût accordé essentiellement pour les bureaux d'administration. Le troisième niveau comporte les ateliers de plusieurs métiers : de couture, de coupe, de mode, de tapisserie, de menuiserie y compris des bureaux de la comptabilité adjacente aux bureaux d'achats. Les sous-sol comportait des espaces de réserves et de stockage doté de deux monte charges et des installations mécaniques et électriques (les salles des machines, groupes électrogènes, chaudières).

Dans son aspect décoratif. Les galeries demeurent d'une richesse et une finesse de décor qui fait étonner ses visiteurs, notamment par l'emploi des revêtements du stuc sculpté au niveau des plafonds. L'usage des verrières sous forme des coupoles à huit pans. L'emploi console, colonnes, et chapiteaux néo-mauresque

Un travail sophistiqué et raffiné sur la boiserie traduit sur l'ensemble des cages d'ascenseurs, l'escaliers, les garde-corps et les balustrades, l'encadrements des portes et les fenêtres vitrées. Sur son aspect extérieur, l'emploi d'une double tripartite et une hiérarchie de la façade. Toute en focalisant la plus grande importance sur l'élément centrale, celui de la tour-minaret donnant sur la rue d'Isly, soigné par un panneau composé d'arcade brisé outrepassé doté d'un encorbellement en bois et porté sur des consoles en bois sculpté, un raffinement synthétisant le style local.



Figure 11: Le hall central des Galeries de France (CDHA)

Après l'indépendance, L'édifice fût renommé « Galeries algériennes » et continué d'assurer la même fonction jusqu'en 1988. La société publique qui a géré l'établissement s'est tombé en faillite, entraînant par la suite à sa fermeture jusqu'à ou le ministère de la culture tire

profit de ce bien dans un souci de sauvetage de ce bien après plusieurs tentatives de vente aux enchères.

En vue de l'évènement de 2007 « Alger Capitale de la Culture arabe » et sous l'encadrement du ministère de la culture. Un concours s'est lancé portant sur le projet de la réhabilitation des Galeries Algériennes en Musée d'art moderne et contemporain d'Alger. Le projet s'est établis en deux étapes : la première consiste de l'ouverture des trois niveaux d'exposition (Sous-sol, Rez-de-chaussée, et le premier étage) à la limite de la moitié de la surface durant quelque mois en 2007. Puis la fermeture du musée en 2008 pour poursuivre les travaux afin de préparer à l'ouverture finale et totale en 2009. Le projet de réhabilitation fût attribué au lauréat du concours, Halim Faïdi qui a pu à travers sa réflexion et sa vision sur dans le cadre muséal, inscrire le monument dans une modernité artistique, toute en sauvegardant le patrimoine.

On peut énumérer plusieurs points qui justifient le choix de réaffectation en musée. Il souligne la volonté politique de la part de l'état de construire l'avenir sur les tracés du passé visant la sauvegarde d'un gisement patrimoniale et vers la protection du patrimoine néomauresque. Outre, la situation stratégique de l'édifice au cœur d'Alger a permis d'adopter d'une approche de revitalisation du centre-ville en s'appuyant sur l'art comme moteur de mobilisation urbaine des projets culturels, une tentative de réconciliation entre l'identité et les racines historiques avec dynamisme moderne. La création d'un musée d'art moderne au Maghreb arrive comme étant une réponse pour rayonnement à l'échelle internationale et un saut culturel justifiant le classement en tant que patrimoine national et à inciter à la création moderne et révéler la transformation vers un cadre artistique dedans. (Stéphane Cartier, Khamza El Assad 2010)

Néanmoins, lorsqu'on superpose les aspirations de la part du pouvoir publique avec les enjeux et les défis à prendre en considération. On est confronté à une réalité contresens. Au départ. Le choix de la fonction muséal constitue un prétexte pour aboutir d'une manière accélérée à l'évènement « Alger Capitale de la culture arabe », engendrant une contrainte relative sur le délai court d'élaboration des études et travaux d'exécutions. Il s'agit d'une **intervention réactionnelle** à un besoin précis. Outre, des études d'évaluation du comportement vis-à-vis au secousses sismique visant à renforcer la résistance du monument sont compris dans cette étude avec d'autre défis techniques relatives à l'insertion des corps d'état dans une bâtisse à caractère patrimoniale

Dans les conditions normales, ce type d'intervention réactionnelle sert les événements éphémères sur le court terme. Toutefois, l'activité temporaire nécessite une nouvelle étude plus adaptée à des besoins pérennes visant le développement à long terme.

L'édifice est un monument à valeur historique, porteur d'une identité locale, ayant un rôle important à l'échelle urbaine par sa situation stratégique au cœur d'Alger centre. En plus de cela, le bâtiment en lui-même représente une contrainte majeure par sa nature et sa complexité sur le plan constructif, structurel, technique et même décoratif. Ainsi, la fonction projetée sollicite un travail de conception, de réflexion et de programmation muséale obéissant à des choix judicieux et sophistiqués d'un côté, et d'une coordination pertinente entre l'ensemble des acteurs concernés par l'intervention.

A partir de l'ensemble des paramètres cités ci-dessus, l'intervention doit se faire scrupuleusement. Entre une conception muséale qui nécessite de la rigueur superposée à un monument historique.

8.1.1. Phénomène de Muséification

La muséification est un processus visant à donner un caractère de musée à un lieu, que ce soit urbain ou architectural suite à la prise de conscience publique vis-à-vis de l'importance de la valeur historique et les qualités patrimoniales d'un édifice ou un centre ancien, surtout à la menace qui pèse sur un avenir de tel bien. En effet, il s'agit d'une forme de patrimonialisation souvent adressée comme péjorative dans certaines politiques culturelles notamment les sociétés occidentales où cette forme d'intervention s'y manifeste. Certains auteurs qualifient ce phénomène comme le résultat engendré par le croisement du tourisme et la culture, dans une attitude de réconciliation entre ancienneté et modernité liée essentiellement au développement du tourisme.

Ce processus tend à préserver l'aspect esthétique des monuments ou des ensembles urbains anciens au détriment du cadre fonctionnel et socio-économique. Comme Jean Clair le qualifie comme étant une véritable muséification du quotidien lui-même.

Certains auteurs vont plus loin en qualifiant le résultat de ce phénomène de muséification comme étant la mort de la ville, liée essentiellement à « *l'obsession de la conservation* » (P. Duhamel, R. Knafou 2007) qui conduit à l'abandon progressif de leurs fonctions : « *Lorsque le centre ancien est évoqué, c'est essentiellement dans sa capacité à donner de l'image, en tant que ressource patrimoniale, le plaçant de ce fait dans une situation*

tendancielle de muséification. (...) A trop vouloir conserver les centres-villes, on les fait mourir, soit par embaumement soit par abandon » (F. Loyer, 1994)

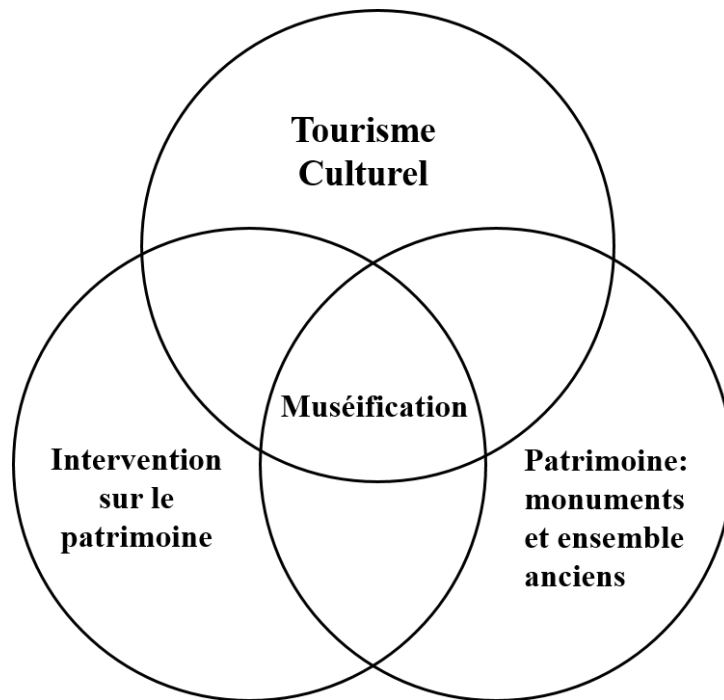


Figure 12: Schéma récapitulatif de processus de Muséification
(Auteur)

A Alger, sur les 27 édifices classés en tant que monuments historiques, on compte neuf monuments qui assurent la continuité de leur vocation religieuse (Mosquée) et dix monuments dont la majorité est transformé en musée (voir annexe 1). Soit approximativement un tiers des monuments classés sont attribués une fonction muséale. Cela nous conduit à dresser un constat sur la politique culturelle algérienne adoptée pour la conservation des monuments historiques et celle de la réutilisation des monuments historiques dans un processus de muséification dans le but d'assurer leurs pérennités.

Il est à signaler également que l'affiliation d'une fonction muséale à un édifice ancien impacte le vécu du monument. A préciser dans l'exemple de Musée de la M.A.M.A, qui est délimitée par une voie à caractère commerciale par excellence, la rue d'Isly. A un certain moment de l'histoire, on sent le prolongement de cette vocation à l'intérieur de l'édifice figurant dans l'accès qui donne vers la rue d'Isly. L'image et la dénomination du monument s'est formé principalement sur le commerce et l'échange. Là où l'édifice continue à s'exprimer dans son environnement immédiat. À l'état actuel, un clivage se manifeste entre les deux. Les ambiances à l'intérieur ne sont plus les mêmes. Là où le bruit et le mouvement accentuer par le commerces fût remplacé par un silence généré par l'état statique de l'art

moderne et contemporaine qui ne trouve pas vraiment son intérêt dû à l'absence de la mentalité du musée chez les sociétés algériennes.

Le patrimoine ne doit pas être restreint aux seules aspirations du tourisme culturel. Par ailleurs, il constitue le reflet de l'identité nationale dont sa valorisation doit se porter essentiellement au début sur une échelle locale. Une distinction claire doit être établie entre la conservation et la valorisation. Vouloir trop conserver ne veut dire pas forcément on est en train de valoriser le patrimoine. En effet, la valorisation comporte plusieurs dimensions hors de l'entretien de son aspect esthétique, et le cadre bâti. Mais plutôt, on est confronté à une équation qui englobe à la fois, le dialogue celui de contenu (fonction) et le contenant (forme) à préciser que l'aboutissement de la réconciliation entre les deux contribue à la valorisation du patrimoine. Plusieurs pistes peuvent être exploitées sur le plan fonctionnel, socio-économique, et surtout autour de la préservation du cadre bâti du patrimoine. L'utilisateur doit au centre de la prise des décisions et inclus dans le processus d'affectation des nouvelles fonctions.

L'usage et l'occupation d'un bien peut se présenter sur plusieurs formes et aspects hors du pratique muséal. Il sollicite une planification rigoureuse qui doit accorder un ensemble de paramètres :

- Entre une échelle locale favorisant l'identité locale et un rayonnement international.
- L'insertion de l'utilisateur et le citoyen dans la prise de décision et l'adoption de la politique culturelle.
- Mettre l'accent sur l'aspect formel et fonctionnel dans le processus de réaffectation.
- La décortication de la complexité que présentent les biens culturels vers l'exploitation de leurs potentiels qui demeurent dans leurs genèses historiques.
- La rentabilité de la fonction projetée sur le plan économique et la sollicitation des utilisateurs sur un palier sociétal et les impliquée dans la planification.

8.2. Dar el Baroud, La Citadelle d'Alger :

La Poudrière est un édifice faisant partie de la citadelle qui se trouve à plus de 118 m au-dessus du niveau de la mer, cette forteresse qui fait face à la caserne Ali Khodja dans la Haute Casbah est le point le plus haut de l'ancienne médina d'Alger et s'étend sur 45 hectares.

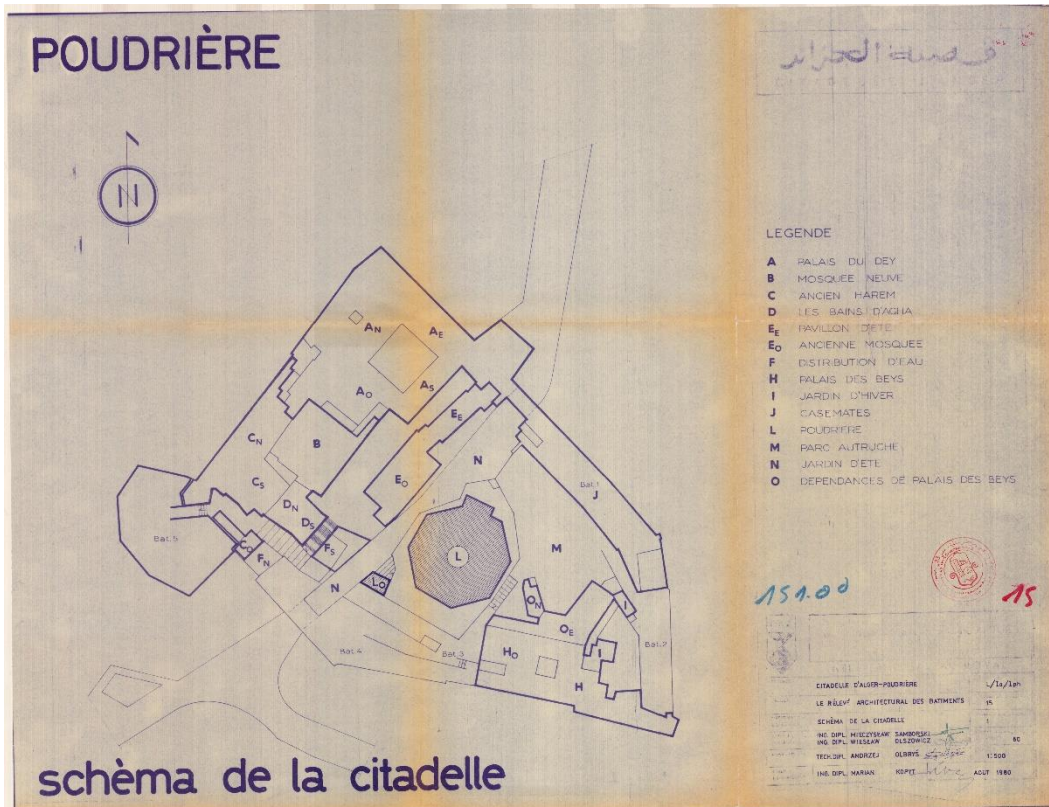


Figure 13: Schéma de la citadelle (PKZ).

L'histoire du bâtiment de la poudrière remonte à une époque antérieure à celle de l'arrivée des ottomans, ce postulat est étayé par la découverte de vestiges à l'intérieur de celle-ci lors des fouilles archéologiques menées en 1980 par PKZ, un bureau d'étude polonais. La fonction d'habitation précède celle de la production présence de traces au nord-ouest de l'édifice elles constituent, par ailleurs, les vestiges les plus anciens dans celui-ci. La poudrière s'organise autour d'un espace central de forme octogonale considéré par PKZ comme étant le noyau originel (appelé Danjon à rez-de-chaussée élargi) de la poudrière telle que nous la connaissons actuellement. Autour de celui furent ajoutées des pièces longitudinales conservant la forme octogonale. Ultérieurement, et en phase avec le renforcement des remparts de la citadelle, le mur extérieur de type banché fut construit de manière à laisser un espace d'environ 50 cm permettant la protection de la poudre à l'intérieur. Après l'explosion de 1630, le mur extérieur fut épaissi de 90 cm, les piliers centraux ont été construits ainsi que la calotte telle qu'elle se présente actuellement.

Avec l'occupation française, l'entrée originelle du musée fut modifiée avec l'ajout d'une porte placée dans l'axe Nord-Est. L'édifice a continué à servir de poudrière ensuite affecté en 1922 au régiment d'infanterie le 9^{ème} Zouaves et constitue à cette période un magasin d'habillement. Dès 1930, avec la transformation de la poudrière en musée de la colonisation à l'occasion du centenaire, des modifications ont été apportées dans un souci d'adaptation à la fonction muséale : nous citerons l'ajout d'un parquet et le percement des grandes baies sur les façades extérieures du bâtiment.

À l'indépendance de l'Algérie, tout ce que contenait ce musée fût pris par les Français et le palais fût alors délaissé et squatté. Plus de 200 familles avaient trouvé refuge dans l'ensemble de la citadelle avant d'être finalement délogées en 1978, lorsque la restauration du monument avait commencé à être envisagée.

En 1992, cependant, l'APC de La Casbah décide de le transformer en habitations. Un projet qui avait rencontré fort heureusement l'opposition vigoureuse des responsables de l'Agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques.



Figure 14: Vue extérieur sur la poudrière (ARCHIMED).

Sur le plan spatial, l'édifice présente une configuration spatiale stratifiée. L'espace centrale est entourée d'une double paroi avec une galerie périphérique avec six piliers symétriquement implantés supportant la calotte centrale. La galerie périphérique est couverte d'une série de voûte sur ensemble, ces derniers sont supportés par des murs porteurs robustes en maçonnerie. L'ensemble de l'édifice est couverte d'une calotte, surmonté voûte, ce système ingénieux assure la stabilité de l'ensemble.

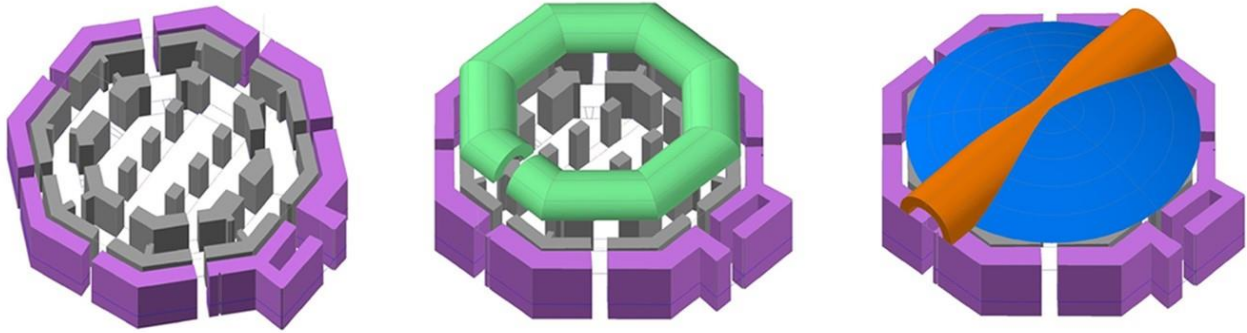


Figure 15: Vues axonométriques sur le plan spatiale et technique de la poudrière (ARCHIMED)

La Citadelle dénommée Casbah d'Alger classée patrimoine mondial en décembre 1992 par l'Unesco risque de perdre ce statut vu qu'elle s'effrite au fil du temps. En effet, le Ministère de la culture conscient de cette décadence et afin d'interrompre le processus de destruction de cette œuvre témoignant de l'histoire humaine a confié la tâche de restaurer et de conserver cette cité à l'Office de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés.

En 2006, l'office a confié au Cabinet ARCHIMED la mission d'actualisation des études de restauration de la poudrière, sur la base des travaux effectués par PKZ, tenter de rétablir l'aspect originel de l'édifice et de lui **réaffecter une nouvelle vocation culturelle**. Ensuite, une tâche de suivi a été confiée au même bureau afin de veiller sur l'exécution des travaux de restauration menés par l'entreprise de réalisation MESMOUDI Abdellatif. Le suivi s'est opéré en deux phases : la première entre 2008 jusqu'à 2009. La deuxième s'est commencé en 2017 et poursuit jusqu'à nos jours.

Selon un entretien effectué avec le gérant de bureau d'étude à propos de l'usage à projeter, les intentions établis au préalable rentrent dans un cadre de renforcer l'aspect culturel et promouvoir le cadre touristique de la Casbah d'Alger, en attribuant des activités préliminaires à l'ensemble des compartiments de la citadelle, sans pour autant qu'une étude sur l'aspect fonctionnel n'ait été mise en œuvre. Le programme destiné à la réaffectation de la poudrière n'apparaît qu'à partir l'année 2017 en rapprochement de l'achèvement des travaux de restauration. Cela nous mène à s'interroger sur la problématique relative à l'inscription du projet de la restauration de la citadelle dans une stratégie urbaine et sur le moment auquel on fait intervenir la fonction en tant qu'un aspect à entreprendre dans le processus des travaux de restauration.

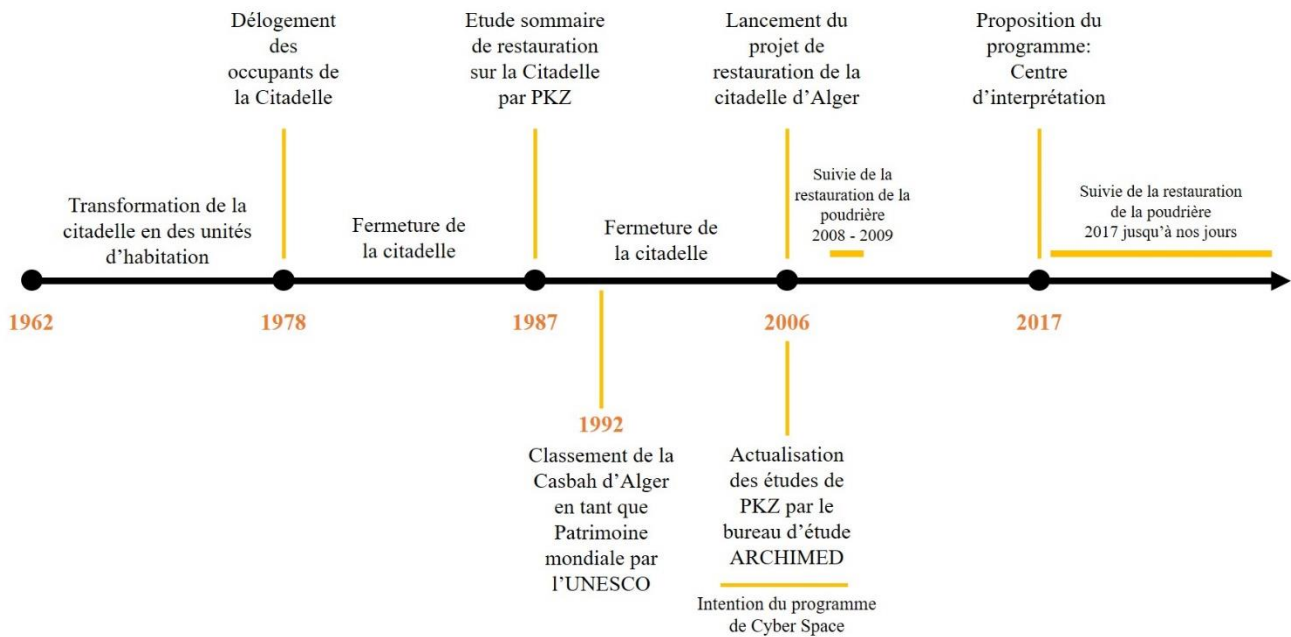


Figure 16: Chronologie des actions pratiqués sur la Citadelle d'Alger/ Cas d'étude poudrière (Auteur).

8.2.1. La Citadelle, Un défis holistique :

Avant d'exprimer la volonté portée sur les futures affectations, il faut d'abord remettre en cause les projets de restauration dans une échelle globale, soulignant la citadelle dans un contexte urbain. L'attitude adopté doit être inscrite dans une vision plurielle, qui met l'accent sur la planification de chaque intervention en corrélation entre eux d'une part sur la remise en état du cadre bâti et d'autre part sur les projets de réaménagement ou l'attribution des nouvelles fonctions. Il s'agit de désigner les objectifs globaux relatifs aux défis et les enjeux auxquels le secteur sauvegardé de la Casbah est confronté. Afin d'établir une stratégie concrétisée par une feuille de route qui permette de coordonner et veiller sur l'ensemble des opérations.

La Casbah d'Alger, représente par sa complexité un système en elle-même. Chaque fragment est une constituante d'un tout. On ne peut pas dissocier l'un de ses compartiments pour les régler à travers des interventions ponctuelles ou éparpillé. Elle se présente comme étant un corps vivant. Le potentiel de cet ensemble ancien demeure dans cette complexité de configuration qui palier paramètre, topographique, culturel, sociétale et surtout économique. A ce stade-là, la réflexion à mener doit impérativement allier tous les opérations inscrites dans plusieurs domaines autour une vision unique qui, permettre à répondre à l'ensemble des objections associés à cette angle-là.



Figure 17: Inventaire des ressources patrimoniale du secteurs sauvegardé, y compris le tracé du parcours touristique tel qu'il est pratiqué actuellement (ARCHIMED).

Lorsqu'on fait un constat sur les actions qui doit être mené avec la réalité actuelle, décrit maintenant comme : le grand chantier de la casbah, on se retrouve avec des pistes qui condamnent l'ensemble ancien :

Le projet de la restauration de la citadelle seule compte jusqu'à 14 ans de son lancement et qui poursuit jusqu'à nos jours accentuant un retard sur l'exécution des tâches. La poudrière qui constitue une des composantes de la citadelle fait preuve du retard des travaux de restauration. Dans cette longue durée plusieurs évènements sont opérés surtout dans le

champ administratives et politique à titre d'exemple la succession des responsables, et les décideurs qui avait plusieurs impacts à ralentir le processus du projet de la restauration. On peut signaler aussi un aspect envisagé par le retard, notamment par les derniers effondrements des immeubles qui s'est passé dans le secteurs sauvegardé de la Casbah. Menaçant la sécurité et augmentant le risque d'occupation de ces immeubles. Cette même occupation semble difficile à gérer de la part de l'état, afin d'assurer le bon déroulement des travaux. On peut associer cette problématique avec les héritiers qui demeure tous d'un droit sur une même parcelle ou un bien. Un obstacle face au pouvoir publique pour lier ce foncier ou bien immobilier au domaine de l'état. Autre pistes s'aperçoivent dans les projets exécutés par les entreprises étrangères à titre d'exemple, le bastion 23 restauré par les italiens, la mosquée Ketchaoua restauré par les Turks et qui se présentent en bonne état de conservation au contraire des biens entretenus par les entreprises locales. A vrai dire, de s'interroger sur les modalités d'exécution et sur la pratique de restauration en Algérie, dans un champ référentiel qui s'articule sur le métier de restaurateur en Algérie. En effet, il s'agit d'un nouveau métier au cours de développement sans avoir réellement des fondements directeurs, caractérisé par une carence du personne qualifiée dans le domaine de restauration y compris même les artisans.

La Citadelle qui occupe un site stratégique, notamment par sa position dans le point cumulant de la Casbah, lui offre cette une valeur paysagère qui permet l'ouverture des vues sur la casbah, et surtout, un panorama qui balaye la baie d'Alger. Ceci présente un autre paramètre qui doit être prise lors d'effectuer une opération sur ce petit ensemble.

Sur le plan fonctionnel. L'ensemble des activités projetés dans la Citadelle découle des interventions ponctuelles sans avoir une image globale ou un tracé spécifique qui permet d'identifier les objectifs à atteindre et d'inscrire la totalité de ses opérations dans un parcours unifié. On peut se référer à l'exemple du Palais du dey ou le ministère de la culture, envisage de projeter un hôtel. Le quartier des janissaires qui reste sans fonction même après l'achèvement des travaux de restaurations. D'autre discussion s'articule sur la voie mécanique percé en milieu de la citadelle pendant la période coloniale qui présente jusqu'à maintenant un sujet de discussion son exploitation ou sur la récupération du jardin.

8.2.2. La fonction, un paramètre à priori ou à postériori :

Selon un témoignage rapporté par le gérant du bureau d'étude ARCHIMED. La démarche relative à l'affectation d'une nouvelle fonction à la poudrière a constitué au premier plan par

des intentions dictées par le ministère de la culture avant de commencer les travaux des études. Il s'agissait d'un Cyber Space, une fonction en quelque part à caractère muséal favorisant l'interaction sociale et culturelle dans un cadre de l'implémentation de la technologie au sein d'un monument historique. Un objectif visant à associer l'aspect ancien de la poudrière avec les nouveaux défis contemporains. En réalité, ces intentions n'étaient pas traduites en un programme réel qui définit l'ensemble des espaces relatifs à cette fonction pour l'intégrer en tant qu'une étude en elle-même qui fait partie du processus des travaux de restauration.

L'étude établis par ARCHIMED n'a consisté que de l'actualisation des anciens plans établis par PKZ en 1987 pour aboutir à la phase du diagnostic architecturale. À noter que certain des archives contenant une partie de l'étude ancienne n'était pas récupéré totale en raison de leur perte partielle. En ce qui concerne l'aspect fonctionnelle à prévoir durant cette mission. Il n'y avait pas du développement sur les intentions préalablement établis, ou une étude proprement dit qui traite le programme du Cyberspace.

En 2017 un nouveau programme fonctionnel a été avancé par le ministère de la culture. Un centre d'interprétation devait intégrer le bâtiment après la fin des travaux de restauration. Ce programme fût confié au maitre d'œuvre cité supra, pour développer cette thématique suivant un rapport à livrer au maitre d'ouvrage.

La critique sur l'implémentation de l'aspect fonctionnelle au sein de la poudrière va être menée à deux niveaux :

1. Compatibilité :

La question du choix de l'usage des monuments, dont la fonction originale a pu se perdre ou se modifier avec le temps, mérite une réflexion qui superpose les parties constituantes de l'édifice avec l'enjeu contemporain. Un édifice patrimonial est imprégné de valeurs historiques et culturelles. Les attributs qui transmettent ces valeurs peuvent être matériels, comme la conception du bâtiment, sa forme ou ses éléments constructifs. Le principe de base des usages actuels des édifices consiste en ce que leurs nouvelles fonctions soient compatibles avec la préservation de leurs attributs et valeurs. Un monument est présenté avec tous ces potentialités. N'importe quelle fonction peut être associé à un monument mais la fonction qui mérite d'être réfléchi, c'est quelle fonction idéale et quel usage compatible qui peut tirer le maximum de son potentiel. À la recherche d'une convenance entre le contenant et le contenu.

En effet, cette réflexion autour de la poudrière n'était pas prise en compte. La longue durée du 11 an qui sépare la première fonction celui du Cyber Space et l'apparition du centre d'interprétation relève du manque d'étude sur le palier fonctionnel et le fruit d'une réflexion hasardeuse. Or, si on évalue l'intervention, elle tend vers la conservation du cadre bâti plutôt que sa valorisation affirmant la ponctualité de l'intervention et sa dissociation du reste de l'ensemble de la citadelle.

Le centre d'interprétation en réalité se présente comme étant une conjugaison d'une activité muséale. Cela nous fait rappeler le phénomène de muséification traité dans l'exemple précédent, une sorte de gentrification et la systématisation du concept du musée, en quelque part, c'est l'action d'associer à un gisement patrimonial un préfixe musée. Cette action est interpellée à la poudrière et jugé comme une attitude favorisant la préservation de la forme au détriment de la fonction. Mais en réalité, la compatibilité sollicite un travail de va et viens. Engageant le défi d'associer ces deux paramètres afin de sortir du cadre de maintien et déployant des mesures et attitudes de valorisation du patrimoine.

2. A quel moment on fait intervenir la fonction ?

L'intervention sur le patrimoine s'effectue à deux niveaux : la remise en état du cadre bâti et l'attribution d'un nouvel usage. En effet, il s'agit essentiellement d'un processus, qui met en avant la dialogue entre le contenant et le contenue. A la réconciliation de ces deux paramètres pour aboutir à un projet complet. Redonner un nouvel usage à un bâtiment, c'est non seulement le sauver, et l'ancrer dans la vie contemporaine, mais souvent réaliser des économies en termes de terrain, de réseaux, de matériaux. C'est aussi conserver l'identité et la mémoire d'un lieu, se le réapproprier et assurer la transmission d'un héritage. Comme le cadre formel de l'édifice est primordiale, la fonction doit avoir la même importance, parce qu'il constitue une finalité que l'édifice doit avoir. Une limite d'obligation qui va continuer à assurer sa durabilité après avoir terminé les travaux de restauration.

L'étude de la fonction doit se faire, dès qu'on aura un minimum de connaissance sur l'édifice qui relève d'une part dans son contexte urbain à savoir, sa place dans son environnement, l'atout qui lui confère un statut particulier dans la ville, les effets génériques du lieu et sa place dans le paysage. Et d'autre part, l'édifice dans sa singularité, à travers la qualité de son architecture, les valeurs patrimoniales qu'ils portent, le devoir du mémoire véhiculé à travers le temps. Cette même étude est superposée avec d'autre paramètre à savoir, l'aspect sociétal,

culturelle, économique et doit d'être incluse dans une stratégie globale visant à revitaliser le patrimoine dans sa pluralité et sa singularité.

A ce stade-là, on qualifie la fonction comme étant le fruit d'une réflexion holistique confronté à la préservation de l'authenticité de l'existant qui permet notamment rétablir l'image du patrimoine dans une actualité évoluée.

9. Conclusion du chapitre théorique :

À travers la lecture établie sur la thématique de la réutilisation du patrimoine dans un contexte mondial, et suite à la critique de sa réalité au niveau locale. On peut dire qu'elle constitue l'une des pratiques les plus importantes de part de son rôle d'entretenir et de tirer profit de ces fortunes ainsi que des composantes de notre histoire et du cadre bâti existant, en lui redonnant vie à travers de nouveaux usages de la vie contemporaine et faisant face aux tentatives de muséification et de la conservation unique.

Sur plusieurs volets, chaque édifice se distingue par une spécificité, qui lui caractérise des autres, c'est pour cette raison que la pratique doit obéir à une étude holistique et approfondie regroupant un ensemble de critères à entreprendre pour évaluer le choix de la fonction :

- **Le contexte urbain** : L'édifice, hors de sa dimension singulière est tout d'abord inscrit dans un entourage. Il fait partie d'une composition urbaine qui lui octroie une importance à une échelle d'ensemble. A ce stade-là, la fonction que doit abriter le monument doit se projeter suivant les activités qui s'organise toute autour, et selon les besoins et les enjeux sollicités par son environnement, il est primordiale de comprendre le système dans le monument est inscrit pour pouvoir établir une stratégie qui permis notamment dans son intégration à la vie quotidienne des usagers.
- **La complexité de l'édifice** : chaque monument se diffère d'un autre par sa complexité qui obéit à une logique relative à un ensemble des paramètres architecturaux, structurels et même fonctionnels de son époque qui a pu contribué à son édification. Il est indispensable d'étudier l'aspect diachronique du monument afin de comprendre son évolution à travers le temps facilitant par la suite son insertion dans une perspective synchronique dans le but de l'actualiser.

Une autre analyse s'aligne avec celle-là, est celle de l'étude de ses valeurs patrimoniales, notamment de comprendre, qu'es qu'il fait de lui un patrimoine et quel message voudrai-t-il véhiculer. Il s'agit de la compréhension de la matière et de la valeur symbolique qui réside dans son cadre physique.

- **La compatibilité qualitative** : le contenu envisagé par la fonction à projeter doit impérativement être en conciliation avec le contenant notamment le cadre bâti. En effet, il ne s'agira pas forcément de privilégier la continuité de la même vocation, ou de faire parvenir un usage noble mais plutôt, à la recherche d'une fonction adéquate qui met en évidence sur l'essence du monument, et de la mise en scène du dialogue entre le contenant et le contenu.
- **Le degrés d'intervention** : le nouvel usage affecté à un patrimoine architectural s'associe avec le niveau d'intervention à mettre au concret. Il est toujours recommandé de procéder à une intervention minimale tant que, la fonction réussie à répondre aux objectifs de la réanimation du monument. Outre, cela n'empêche pas qu'une intervention audacieuse pourra prendre place.
- **La réversibilité de l'intervention** : les besoins et les enjeux se transcrivent dans un cadre évolutif. Certains usages peuvent être substitués à travers le temps et d'autres deviendront carrément obsolètes. Il est toujours recommandé que l'intervention suit la transformation fonctionnelle, qui met en avant la légèreté de l'exécution et assure sa flexibilité et sa réversibilité pour s'adapter aux futurs conditions et circonstances dans une perspective prospective.

Le patrimoine architectural constitue une grande ressource pour la ville, qui doit être exploitée dans le cadre d'une démarche durable. En effet, la notion d'usage est dénuée de sens lorsqu'elle n'est pas qualifiée comme durable, Suite à cela, deux critères aussi importants que les précédents doivent être associés pour évaluer le choix de la fonction au sein d'un édifice :

- **Le facteur économique** : Un nouvel usage qui s'insère dans un édifice et qui n'est pas rentable affecte la durabilité du patrimoine architecturale. Son entretien en lui-même puise encore plus des ressources économiques. Il s'agit essentiellement de l'écart entre la rentabilité et la consommation ; Ce type d'insertion relève de l'incompatibilité dont la fonction projetée ne s'inscrit pas dans un palier économique, qui touche la durabilité de cet usage dans le temps.
- **Le facteur social** : Comme la fonction constitue une finalité dans ce processus, la transformation doit être soigneusement planifiée. Il s'agira notamment de prendre en considération l'implication de l'utilisateur dans le choix de la fonction, le considérant comme un élément qui fera partie de son quotidien Il doit être appréciable et acceptable par la communauté dans un cadre de sensibilisation autour du patrimoine.

III. Chapitre Pratique

III. Chapitre pratique :

1. Rapport synthétique de l'enquête :

1.1. Enquête qualitative sous forme d'entretien semi dirigé : la réalité de la réutilisation du patrimoine architecturale en Algérie – entre la législation et le champ pratique.

L'objectif des entretiens réalisés en faveur de cette recherche est de révéler la réalité de la conservation et la mise en valeur du patrimoine architecturale en Algérie suivant le volet juridique et le champ pratique, tout en soulignant la réutilisation au milieu de ces pratiques. Ceci afin de confirmer les critères déduits du chapitre théorique ou d'identifier d'autres dans la mise en application de ce processus.

1.2. Profils des intervenants :

L'ensemble des intervenants sont choisis selon leur profil et expertises qui relèvent du domaine de la restauration et la valorisation du patrimoine en Algérie, entre la théorie, la pratique et la gestion de l'usage. Il s'agit de :

Nacer Eddine KASSAB : Architecte des monuments historiques qualifié par le ministère de la culture en 2006 et enseignant au niveau de l'école polytechnique d'architecture et d'urbanisme.

Mehdi ALI PACHA : Architecte des monuments historiques, qualifié par le ministère de la culture en 2011. Intervient actuellement en qualité d'architecte et chef de projet à son compte au niveau du bureau APM.

Naima MAHINDAD : Architecte des monuments historiques qualifiée par le ministère de la culture en 2006. Enseignante au niveau de l'université Saad Dahleb Blida 01, Institut d'architecture et d'urbanisme, Département d'architecture. Enseignante-Chercheur à l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels.

Amel MOKRANI BOUKARI : Architecte, docteur en archéologie - histoire de l'art. Directrice de musée national des antiquités et des arts islamiques d'Alger. Directrice de musée national publique maritime de l'amirauté à Alger.

1.3. Elaboration des questionnaires :

Les questions des entretiens (voir Annexe 03) sont élaborées à partir de l'ensemble des points suivants :

- La loi 98-04 en tant que référence juridique relative à la protection du patrimoine architecturale en Algérie.

- L'application de cette loi dans le domaine pratique.
- Le paramètre "fonction" entre la législation et le cadre pratique.
- La conscience des acteurs concernés par cette problématique, entre autre : le pouvoir publique, les experts et les usagers
- Les critères à prendre en considération pour une meilleure intégration de la fonction au sein d'un monument historique.

L'entrevue organisée avec Amel Mokrani Boukari, en tant qu'une gestionnaire de l'usage au sein des monuments-musée cité en dessus. Nous avons traité un ensemble des points qui sont les suivant :

- Phénomène de muséification et son impact sur le patrimoine architectural.
- L'exposition, une composition entre l'objet et le monument en lui-même.
- Les critères à prendre en considération pour une meilleure intégration de la fonction au sein d'un monument historique.

1.4. Traitement des données :

A travers les réponses en rapport avec le cadre juridique relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine en Algérie. Les intervenants soulignent des aspects positives, et d'autre négatives dans les textes de la loi 98°04.

- **Les aspects positives :**

Comme signaler par Kassab Nacer Eddine et ensuite renforcer par Ali Pacha Mehdi. Cette loi s'est arrivé au bon moment dans l'objective de palier à des vide et des failles poste indépendante, notamment dans l'ordonnance précédente 67°281. A ce période-là, le savoir-faire en matière des interventions sur le patrimoine s'est présenté avec des carences et des lacunes. Cette ordonnance ne suffisait pas en tant qu'une référence juridique, elle présenté à l'époque une continuité de législation française pendant la période coloniale, repris sous une souveraineté algérienne. Alors qu'en réalité, Elle est confrontée à des actions de pillage et de la dégradation continue des vestiges et des monuments.

La loi 98°04 a permis de la mise en place des jalons et des fondements de la protection du patrimoine algérien. Elle a réussi également à sensibiliser les pouvoirs publics autour de la question de la sauvegarde du patrimoine en Algérie, à travers l'établissement d'un mécanisme qui contribue au balayage de l'ensemble du territoire entre un patrimoine classé

et un patrimoine mineure et accentuer les prémices de l'inventaire. Des nouvelles notions urbanistiques sont implanté pour veiller à la bonne conduite de la protection du patrimoine sur le champ pratique et éliminer une bonne partie des spéculations foncières entre le secteurs privés et publiques. Il s'agit de la notion du secteur sauvegardé. Cette notion est concrétisée à travers des instruments d'urbanisme à savoir : le PPSMVSS, et le PPSMVSSA. Ces derniers remplacent le POS, et s'intègrent dans les stratégies des développements des villes dans le cadre de la planification du PDAU.

- **Les aspects négatifs :**

Vingt-deux ans s'est passé de la promulgation de la loi 98°04. Et jusqu'à maintenant, la loi reste incomplète. L'objective de cette loi et de livrer des textes et de règlementation juridiques en rapport avec le patrimoine algérien. Alors qu'elle ne correspond pas à une réalité pratique. Il manque un travail de contextualisation comme indiquer par Kassab, notamment à travers des paramètres sociaux, culturels, économiques et environnementaux afin de mener une adaptation au contexte du patrimoine algérien. Dans le cadre du PPSMVSS et PPSMVSA, de nombreux opérations sont lancé mais qui ont resté dans un stade d'étude et n'ont pas vu leurs applications aujourd'hui. Certaines phases ne s'inscrivent pas dans leurs durées, ce qui a accéléré l'état de dégradation de plusieurs monuments or que la loi n'a pas préconisé une solution pour cette problématique. Mahindad souligne également le non-respect de l'application de la loi en rapport avec le rayons de visibilité des monuments pour certains cas.

Les intervenants ont affirmé la volonté de s'appuyer sur des références externes dans l'intervention sur le patrimoine architectural. Certains cahiers de charges restent très généraux lorsqu'ils sont mis en application, que ça soit pour le patrimoine classé ou le patrimoine mineure. La rédaction des textes règlementaires établis dans les cadre de secteurs sauvegardé ne sont pas traité de cas par cas. Ceci accentue la rupture de passage entre la loi et le champ pratique. D'après Ali Pacha, Il manque un communicant entre ces deux derniers afin de pouvoir s'adapter à une réalité pratique et livrer une flexibilité dans l'intervention. L'absence d'un organigramme qui articule entre l'ensemble des corps d'état pour pouvoir veiller sur la bonne mise en application des lois et relier les textes avec la réalité pratique. Elle pourra également conduit vers une décentralisation de pouvoir, afin de balayer le territoire. Pour certains cas, la rupture dans cette liaison se traduit par l'ignorance et de l'incompétence des personnes relatives au domaine du patrimoine en Algérie.

Dans la réalité pratique, Kassab souligne la nécessité d'avoir une posture philosophique et idéologique lors de l'intervention sur un patrimoine. Surtout lorsqu'on est confronté à des fonciers vides dans les secteurs sauvegardés. En parlant de la référence algérienne dans la restauration. Il indique que l'école de restauration algérien est un nouveau née. Il doit y avoir des travaux d'adaptation dans une vision contemporaine. Elle s'appuie sur le travail intellectuel des architectes des monuments historiques en se libérant des attitudes d'intervention trop conservatrice à la manière de Violet le DUC, cadré dans des cahier charges qui limitent la liberté dans l'intervention. Il affirme la volonté de marquer notre temps et de se libérer de la dimension temporelle en s'éloignant des attitudes figées à travers des travaux de réinterprétation. En s'inspirant des expériences internationaux d'une part, et de tiré leçon de vécu à l'échelle local, on pourra créer un cadre qui comporte les fondements et l'idéologie propres à l'intervention sur le patrimoine algérien.

En ce qui concerne la réutilisation du patrimoine architecturaux dans la loi. Chaque projet de restauration est conditionné par un programme. Ce dernier est restreint à des travaux de réaménagement dans la loi et établis par le maître d'ouvrage. Ce qui mène à s'interroger sur la valeur du métier des architectes des monuments historiques à propos de cette phase et sur quel base ou fondement le maître d'ouvrage a pu ressortir ce programme. Dans ce sens, Ali Pacha Mehdi relate l'absence d'une étude qui doit être comprise entre la mission de relevés et la mission du diagnostic architecturale. Il s'agit de l'étude patrimoniale qui porte sur la recherche de l'essence et de l'esprit d'un monument et de la mise en évidence de ses atouts et ses potentialités tout en conservant ses dimensions physiques. En effet, on parlera cette fois-ci sur la valorisation du patrimoine architecturale à travers le paramètre de la fonction qui représente une finalité. Une limite d'obligation pour chaque monument, parce qu'un patrimoine sans occupation continue à se dégrader. Il souligne également que ça soit la valeur du bâtiment, on doit l'exploiter. Le maître d'ouvrage n'est pas qualifié à fournir un programme basé sur cette étude et qu'il soit en adéquation avec l'édifice. C'est à l'architecte de fournir cette étude en raison de la magnitude qu'elle porte et accompagnée le maître d'ouvrage dans la prise des décisions.

Lorsqu'on fait un constat sur ce processus de réutilisation du patrimoine architecturale en Algérie. La fonction dans la majorité des cas est pensée à posteriori des travaux de restauration, Mahindad nous signale que la loi se focalise majoritairement sur la restauration des traits physiques des monuments sans que la fonction soit prédéfinie, menant à l'entravement de la finalisation des travaux de restauration pour certains cas. Kassab nous a

énuméré quelques exemples algériens en rapport à ce fait : Dar Essouf qui est reconverti en école de conservation et de restauration national après l'achèvement de l'intervention. La medersa de Tlemcen utilisée seulement dans le cadre de l'évènement « Tlemcen, Capitale de la culture islamique », ensuite fermé et continue à se dégrader sans occupation. Il a affirmé que l'étude du choix de la fonction doit commencer dès qu'on aura l'accès à une connaissance minimale de l'édifice, afin d'avoir la capacité de définir la fonction la plus compatible.

Autre phénomène à souligner également et qui prédomine dans l'opération de la réutilisation. Il s'agit de la muséification des monuments. Amel Mokrani-Boukari nous a relaté son expérience en tant qu'une gestionnaire de l'usage à savoir : une directrice, au sein de trois musées.

Le musée des arts et traditions populaires installé à Dar Khedaouej El Amia : il s'agit d'un palais de la période ottomane de style mauresque et à caractère résidentiel. Il a devenu une mairie pendant la période coloniale ou il a subi des modifications par le rajout d'une verrière. Il est devenu par la suite une école d'artisanat dirigée par Lucien Golvin, à force de ses collections qu'il les a ramenés du territoire algérien en matière d'objets d'art et d'artisanat. L'édifice a été reconverti en musée qui assure l'exposition et la mise en réserves des objets, reliques et artefacts dans des normes muséales.

Dans ce cas, elle nous a souligné la difficulté qui réside dans la composition entre l'exposition des objets et la mise en valeur du monument classée. Des contraintes qui se pose à chaque fois, à titre exemple, la neutralisation des murs riches en décorations par un tissu noir pour que les objets sont mis en scène. Aussi, le nombre des objets s'accroît et la réserve de l'édifice se présente avec l'incapacité de recevoir tous ces objets, Conduisant à la détérioration de ces derniers.

Elle signale l'incompatibilité de cette fonction L'édifice ne s'apprête pas toujours à recevoir une fonction muséale.

Le musée maritime nationale d'Alger installée au niveau des voûtes Kheir Eddine : Il s'agit des grandes voûtes construites pendant la période ottomane et servit à l'entrepôt des matériaux de constructions des navires. Aujourd'hui, il fait partie de la propriété de la force de commandement navale et ils ont installé un musée maritime dedans pour mettre en évidence la flotte de la force maritime de la période ottomane. D'après Amel-Boukari Mokrani, elle nous a souligné la difficulté qui réside dans la scénographie des vitrines

comportant des collections subaquatiques avec des navires de l'amirauté. Comme elle le qualifie, un dysfonctionnement de l'exposition.

Egalement, elle signale que les voûtes représente un patrimoine bâti qu'il soit ouvert au publique, et qu'il soit porté au main de la population du quartier en raison sa localisation stratégie au bord la mer. Il vrai que les forces commandement entretien ce monument avec excellence, mais dans un autre sens. Nous n'avons pas arrivé à mettre en évidence la valeur de ce monument dans un contexte sociétal.

Le musée national des antiquités et des arts islamiques : l'encontre des deux exemples précédant ce monument. Cet édifice est construit pour être musée pendant la période coloniale. Il met en évidence la réflexion qui a été menée suivant des normes muséales à l'époque, en soulignant les espaces grandioses qui abrites les objets, les sarcophages, les statues etc. aujourd'hui, le monument ne répond pas aux normes muséales. Elle signale que la conception muséale se fait en rapport, à des normes qui sont en évolution constante. L'édifice doit répondre à ce paramètre de flexibilité et de pouvoir s'adapter au contexte prospective.

En ce qui concerne la sensibilité du paramètre de la fonction par rapport au acteurs concernée par la protection et la mise en valeur du patrimoine. Mahindad confirme qu'il y a une conscience des experts et certains usagers autour de la question de « la fonction » dans tout projet de restauration. Néanmoins, Le pouvoir publique ne présente aucune volonté pour la prise en charge de cette dimension.

Par rapport au critères relatives au choix de la fonction au sein d'un patrimoine architectural. L'ensemble des intervenants adhèrent sur l'importance du critère de compatibilité entre la fonction et l'enveloppe bâti. Ceci est dans le but de respecter l'intégrité et l'authenticité de l'édifice. Ali Pacha souligne également la prise en considération des besoins de son contexte environnant, de son contexte urbain et du facteur sociétale dans ce processus.

Kassab incite sur l'intégration de la vision prospective en se projetant dans le temps, afin d'anticiper l'évolutions des choses. Cette vision durable est également affirmée par Mahindad en prenant en compte deux critères, à savoir :la réversibilité et la flexibilité de l'intervention afin d'adhérer au objectives de développement durable. Ce dernier est traduit également dans une dimension paysagère et environnementale, comme l'indique Kassab, il s'agit d'intégrer une étude d'impact de l'intervention sur l'environnement et faire intervenir la valeur paysagère du monument dans le processus de réaffectation.

Un autre moyen pour évaluer le choix et s'aligner avec les besoins sociétaux, et de laisser la population utiliser le monument. Comme l'affirme Amel Mokrani-Boukari en l'inscrivant dans une première phase d'intervention, ceci est dans le but de contempler les comportements des usagers au sein des monuments, d'impliquer la population dans la prise des décisions et de ressortir avec un spectre des fonctions convenable au un édifice.

1.5. Synthèse de l'enquête :

D'après le traitement des données élaboré en dessus. La synthèse sera menée suivant trois volets déjà abordée dans la deuxième partie du chapitre théorique à savoir : La réalité de conservation et réutilisation du patrimoine architectural en Algérie. Ceci est dans le souci de confirmer et consolider la recherche théorique avec des expériences des intervenants choisis et relative à ce domaine. Et arriver à mettre en scène, les attitudes algériennes dans le processus de mise en valeur du patrimoine :

- **Volet juridique, la loi 98°04 :**

Comme chaque loi, elle possède des apports positives et négative dans le domaine de protection et de la valorisation du patrimoine. On affirme la volonté d'une réforme par rapport à l'ancienne précédente. De mettre au concret les fondements par rapport à la sauvegarde du patrimoine, d'élargir la vision et l'échelle d'identification et de protection du patrimoine et de sensibiliser la population autour à cette question. Cependant, ses directives restent incomplètes, et présente plein de carence surtout lorsqu'elle est superposée avec la réalité pratique. Le contexte du patrimoine algérien à travers ses paramètres sociaux, économiques, culturelle et environnementale n'est pas abordé d'une manière flexible. Les textes sont assez généraux et ne prend pas la spécificité du patrimoine algérien

Il faudra d'abord établir une posture idéologique qui née à partir des expériences et des vécus locaux et internationaux pour en faire par la suite, une doctrine et établir une philosophie propre à l'école algérien en matière de conservation et de restauration. A partir de ce point-là, on pourra mettre au concret des textes qui correspond avec une réalité pratique.

- **Volet pratique, attitude opérationnel :**

Les modalités d'exécution sur le patrimoine architectural sont figées à travers des attitudes conservatrices qui s'occupe essentiellement avec les dimensions physiques d'un monument, qui par la suite, elles limitent la liberté pour un architecte des monuments historiques lors

dans l'intervention. Il est souvent confronté à des problématiques qui ne trouvent pas à la base des instructions à suivre dans le cadre juridique, Il sera obligé de poursuivre d'autres pistes dans des références externes afin de mener l'ensemble de ses interventions. Le travail d'un architecte du monument historique se porter sur la critique de l'authenticité, de vouloir identifier les atouts et les potentiels du monument hors de son cadre physique et de révéler les valeurs ou créer de nouveau au sein de l'édifice. Ceci est dans le but de mettre à niveaux les opérations de conservation, pour en parler d'une valorisation du patrimoine architecturale, de se libérer de dimensions temporelle et inscrire l'intervention dans le temps.

On signale également l'absence d'un communiquant entre les textes de la loi, et le chantier algérien. Un lien peut qui lui redonner un caractère de flexibilité pour s'adapter à des situations qui présentes des spécificités dans son contexte.

- **La réutilisation, entre la législation et le cadre pratique :**

La fonction au sein d'un édifice patrimonial est conditionnée par la loi sous forme des travaux de réaménagement, fournit à travers d'un programme établis par le maitre d'ouvrage. Dans une bonne partie des interventions sur le patrimoine, elle prise en compte après l'achèvement des travaux de restauration, ou banalisé d'une façon systématique par des fonctions à caractère muséale.

L'affectation d'un nouvel usage est sous estimées dans la loi algérienne. Sa mise en application ne relève pas d'une étude approfondie qui prend en charge l'esprit du monument. On se contente de faire des travaux d'entretien et de rétablir l'état de conservation d'un édifice sans qu'il y est une prise en compte de son occupation future.

Il doit y avoir une partie dédiée complètement à ce paramètre et à intégrer parallèlement avec les missions de restauration. Cette mission doit être confiée à un architecte de monument historique, dans le but de libérer son potentiel dans l'élaboration de ce processus, de fournir un programme adéquate à l'intégrité de l'édifice et faire ressortir un plan de prescription qui accentue la réconciliation entre la conservation et la valorisation au sein d'un monument. Ce plan de prescription se traduit par un ensemble des instructions et directives inscrites dans une perspective durable et qui regroupe plusieurs paramètres et critères. Ceci est dans le but de conduire un travail intellectuel à la fois théorique et pratique pour la mise en place d'une fonction adéquate.

Nous avons pu déjà retenir une bonne partie de ces critères dans le chapitre théorique à savoir : le contexte urbaine et architecturale du monument, la compatibilité de la fonction et la réversibilité de l'intervention. Ces critères sont renforcés et confirmé à travers cette enquête. D'autres s'ajoutent et découlent des expériences des intervenants, il s'agit de :

- **L'étude de l'impact de l'intervention à l'environnement immédiat** : la nouvelle fonction définit un degré d'intervention à mener. Il faut prendre en compte ce dernier afin de ne pas rompre avec la qualité et la valeur paysagère de son environnement.
- **La prise en compte des besoins et des enjeux sociaux et économique** : comme la fonction représente une finalité dans l'intervention. Il est fortement recommandé qu'elle s'inscrit dans une vision durable, à savoir : l'implication de la population dans la prise des décisions et de renforcer ou attribuer une valeur économique au monument d'où ses revenus vont contribuer à son entretien.
- **La dimension prospective** : la ville est en processus de mutation et transformation continue. La fonction à rechercher doit s'inscrire dans une attitude anticipative. Se projeter dans le temps et d'anticiper l'évolution de la ville, ceci est dans le but de prolonger la durabilité de l'intervention à long terme.

2. Evaluation du choix de la fonction, cas d'étude : Fort de l'eau.

2.1. Présentation du cas d'étude :

L'histoire glorieuse de ce fort remonte à des siècles marquant l'histoire de l'Algérie, non seulement en raison de sa situation stratégique mais aussi de la richesse architecturale qu'elle demeure. De nombreuses fortifications furent érigées sur le long de littorale afin de faire face aux invasions espagnole et française, et de repousser ces forces colonisatrices, faisant d'elles des théâtres des guerres navales.

A Alger, une ceinture de protection s'est établie à travers un ensemble de batteries et de fortifications dans la partie intramuros et sur les abords du site historique de la Casbah. D'autres sont élevées plus loin dans la partie Est de la baie d'Alger. Parmi ces dernières, on cite le fort de Bordj El Kiffan.

Le fort de Bordj el Kiffan signifie, fort des coteaux ou falaises du fait qu'il ait été construit sur un rocher semblable à une tête avancée dans la mer. C'est à travers ce fort que la ville de Bordj El Kiffan prend son nom. L'appellation actuelle de fort de l'eau remonte à l'époque

coloniale en raison des puits qu'il contenait et qui lui procurait de l'eau en abondance. (Boualem DJEBRI, Samira AKKOUCHE, Nesrine MEDDOUR 2017).



Figure 18: Fort de Bordj El Kiffan. (Auteur)

2.1.1. Situation Géographique :

Le Fort de Bordj El Kiffan s'élève à 19 kilomètres environ à l'Est d'Alger. Il a été édifié pour contrôler et surveiller le côté Est de la baie d'Alger de l'invasion des flottes étrangères et défendre le promontoire de Matifou. Il est délimité par la mer méditerranéenne du côté nord. Du côté sud par la ville de Bordj El Kiffan, Du côté Est, se situe le front de mer, et un marché du côté Ouest.



Figure 19: Situation géographique du Fort de Bordj El Kiffan. Google Map, Traitement : Auteur.

2.1.2. Evolution Historique :

Les historiens estiment la construction du fort entre le 16^{ème} et le 18^{ème} siècle, la date d'édification reste imprécise car plusieurs documents historiques citent des dates différentes.

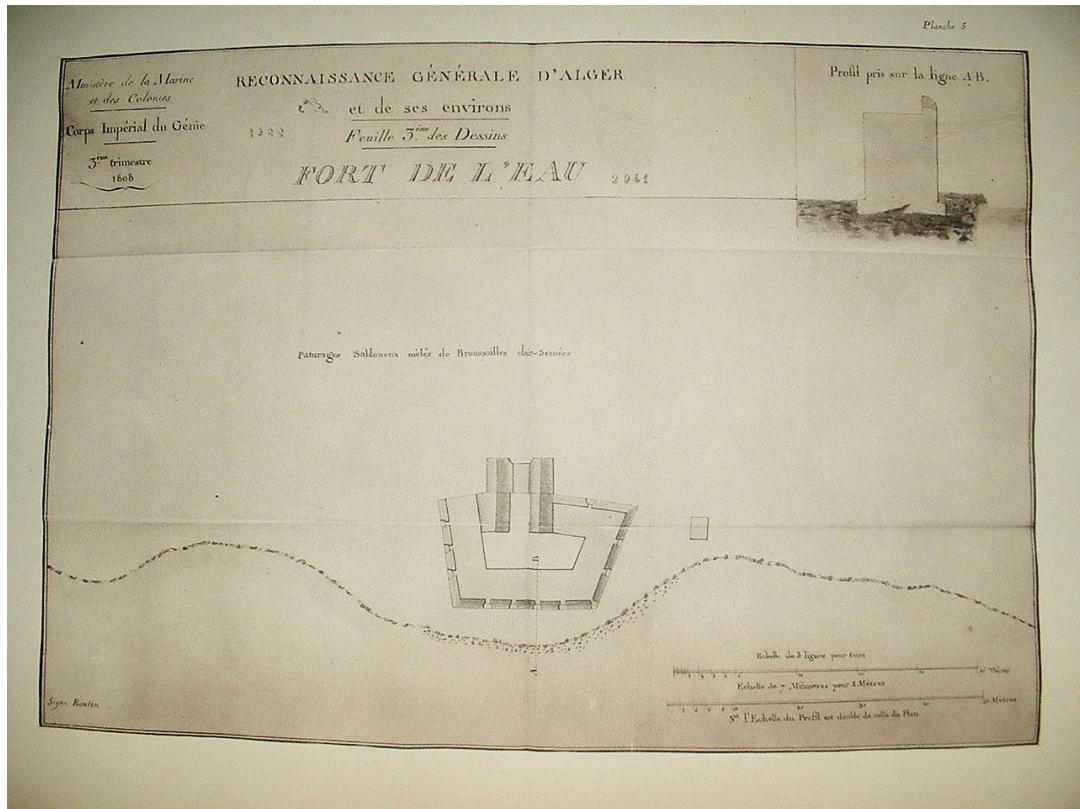


Figure 20: Esquisse de plan et profile du fort Bordj El Kiffan (Boutin).

L'ouvrage de Boutin constitue le plus ancien document datant de 1808 qui relate une étude sur les batteries et les forts de la ville d'Alger dans le cadre de la préparation de l'invasion de Alger à 1830. En ce qui concerne le fort de Bordj el Kiffan, Boutin avait élaboré une esquisse du plan du fort mais caractérisée par des insuffisances et de l'absence de la source et d'une date précise, en raison de manque de l'observation et des témoignages dans ses travaux.

Selon une inscription arabe marquée sur la plaque de marbre fixée au-dessus de la porte d'entrée pratiquée dans le mur Sud, le fort aurait été construit en 1135 de l'hégire correspondant aux années 1722-1723 par Mohamed Pacha, dont la



Figure 21: Inscription pratiqué au-dessus de la porte d'entrée. (ARCHIMED).

traduction telle qu'elle a été publiée par Colin dans son Corpus est comme suit : « *Louange à Dieu dans son unité. Qu'il répande ses grâces sur un prophète. Ce fort a été construit par Mohamed Pacha. Que Dieu facilite l'accomplissement de ses dessins et lui fasse obtenir tout ce qu'il souhaite. Année 1135* ».

En 1910, Henri Klein rapporte dans son ouvrage *Les Feuilles d'El Djazaïr* que l'édification du fort s'est fait au 16^{ème} siècle, plus précisément en 1581 par Djafar Pacha : « *A quelques kilomètres vers l'Est : Bordj El Kiffan (le fort des coteaux) dénommé plus tard : fort de l'eau, que bâti Djafar Pacha en 1581. L'ouvrage fut cédé à la douane le 25 avril 1855* ». La source de ses informations n'était pas évoquée dans son ouvrage.

Il avait également donnée une description du plan du fort : « *ce fort présentait quatre pièces du côté de la mer, une du côté de terres. Les autres étaient pointés à gauche et à droite sur le champ de la plage* ».

Klein avance que l'ouvrage fut cédé aux autorités douanières le 25 Avril 1855.

Depuis, il a subi plusieurs modifications, les caractéristiques du cadre bâti ont changé et sa partie Sud fut occupée par des bureaux. (ARCHIMED, 2005)

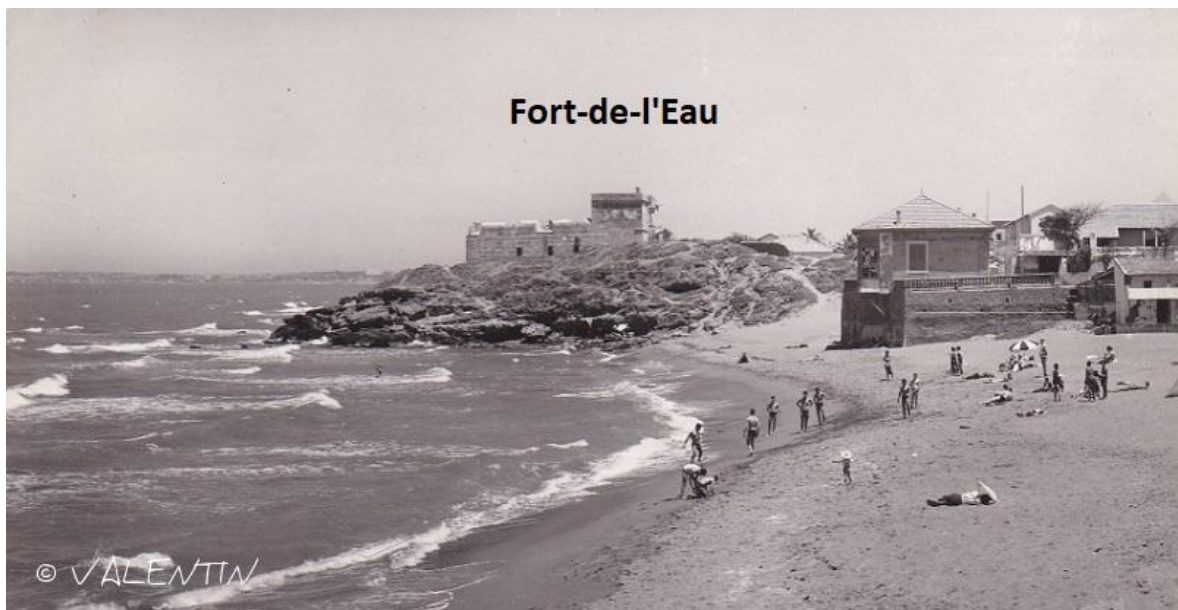


Figure 22: Fort de Bordj El Kiffan pendant la période Coloniale. (Algériemesracines.com)

Plus tard en 1957, Bresson Gilbert reprend la date de Henri Klein en la considérant comme la date d'achèvement des travaux de construction, on y rajoutant que le fort est conçu par le Pacha turc Mohamed Kurdogli en 1556 : « *Ce Fort de l'Eau, qui contrôlait la baie d'Alger contre toute attaque et en particulier celle des Rais, avait été conçu en 1556 par le Pacha turc Mohamed Kurdogli. Il fut terminé en 1581 par un autre fonctionnaire : Djafar*

Pacha. Cette forteresse construite sur les rochers bas coupait cette plage qui se termine à l'embouchure du Hamiz »

Après l'indépendance, en 1985, la théorie de Colin sont confirmées par l'historien algérien Ali Khelassi dans son ouvrage constructions militaires ottomanes d'Alger, en s'appuyant sur l'inscription au-dessus de la porte d'entrée comme référence.

Pour synthétiser l'ensemble des informations et l'analyse de plusieurs documents relatifs à la date de construction, on peut déduire qu'en raison des expéditions colonisatrices qui ont ciblé la baie d'Alger durant le 16^{ème} siècle notamment le débarquement des troupes de Charles Quint à l'est de Bordj El Kiffan en 1541, l'hypothèse de Henri Klein et Bresson Gilbert affirme que le fort fut construit quelques années après cette tentative d'invasion pour assurer la protection et renforcer la sécurité dans le côté Est de la baie d'Alger. (Boualem DJEBRI, Samira AKKOUCHE, Nesrine MEDDOUR 2017).

En 1987, on attribue au fort **une fonction muséale maritime**, ou on y expose les objets maritimes collectés le long de littoral algérien. Le séisme du 21 Mai 2003 a causé des dégâts très importants en particulier à l'extension coloniale dont les voûtes se sont, en grande partie, effondrées. En 2005, il fut classé sur l'inventaire supplémentaire pour être restauré et classé en tant que patrimoine national, et tirer profit de son potentiel.

Actuellement, des travaux de restauration ont été entamées mais sont aujourd'hui à l'arrêt de ces travaux, le fort présente une dégradation continue d'une part, du fait de sa situation à proximité de la mer et l'exposition à l'humidité qui accélère la détérioration de ses matériaux. D'autre part, par la négligence et la non-exploitation de ce bien patrimonial.

2.1.3. Description du fort :

Le fort est de forme presque un carré irrégulier de dimensions : le Nord est de 20.20m de long, le Sud, 21.50m, l'est 20.20m et le mur Ouest 21.40m. (Ali KHELASSI, 1985). L'accès au fort ce fait par le biais d'un pont levis qui traverse un fossé qui occupe presque tout le long de la façade principale Sud.

Le fort est constitué de deux parties l'un de l'autre en matière d'appartenance à deux différentes périodes dont chaque un se distingue par son système constructif et ses matériaux.

- **La 1^{ère} partie (le RDC) :**

Elle constitue la partie la plus anciennes du fort qui date du 16^{ème} siècle de l'époque ottomane caractérisée par une forme irrégulière (Voir Annexe 04). L'accès à cette partie est constitué

d'un porte encadré par un portique arqué à deux colonnes en tuf. Cette porte donne sur un vestibule qui dessert à une salle d'eau de son côté gauche, une rampe avec quelques marches qui mènent à la terrasse crénelée et à par la suite à l'extension coloniale. Et en face de ce vestibule, une seconde porte qui donne accès au patio de forme rectangulaire. Ce dernier constitue la partie centrale du fort et entouré par des salles voûtées percé avec des meurtrières.

Les murs porteurs sont en maçonnerie de gros blocs de pierre de tuf liés par un mortier, caractérisé par une épaisseur très important en vue leur réalisation en deux parement



Figure 23: Vue sur la cours centrale du fort (Auteur).

parallèles rempli à l'intérieur par un blocage. Le système de couverture du fort est en voule en berceau conçu avec la pierre de taille.

- **La partie supérieur (l'étage) :**

Il s'agit d'une extension qui date de l'époque coloniale du 19^{ème} siècle qui occupe partiellement la surface du fort dans la partie sud et abrite une salle voûtée (Voir Annexe 05). Cette dernière est construite en maçonnerie de briques pleins de terre cuite, liée par un

mortier à base de chaux et de sable. La couverture est en voûte appareillée en brique pleine de terre cuite.

Les façades Nord, Est et Ouest sont caractérisées par le même vocabulaire architectural défensif marqué par la présence des merlons sur les bordures de la terrasse et des meurtrières pratiqué sur les murs du RDC.

La façade sud se distingue particulièrement par l'extension qui se développe sur le long de cette élévation. Une tripartite verticale la divisant en une partie centrale marqué par le



Figure 24: Vue sur la terrasse du fort (Auteur).

portique d'entrée arqué et surmonté d'une inscription sur une plaque de marbre dans la partie Ottomane et le débordement de la partie supérieure coloniale à ouverture rectangulaire. Dix ouvertures de forme presque rectangulaires sont pratiquées dans les parties latérales, quatre dans le mur de RDC et six dans l'extensions divisé d'une manière égale.

L'ensemble des murs sont dépourvus de toute ornementation y compris l'extension coloniale. La pierre de taille utilisée dans la construction est dépouillée de revêtement en raison de la préservation de l'authenticité de ces matériaux récupérés des ruines romaines de la ville antique de Rusganae (Tamenfoust). (Archimed, 2005)

2.1.4. Conclusion :

Fort de Bordj El Kiffan constitue un patrimoine de qualité, une forme bien définie, des espaces clos, ceinturé, des enceintes impénétrables qui répondent à une fonction bien précise celui de la défense, la surveillance et la protection des villes. Ses singularités se résument dans les points suivants :

- **Un patrimoine de solidité :** qui nous renvoie à un savoir-faire et des techniques de construction lui permettant d'assurer sa continuité et durabilité jusqu'à nos jours.
- **Un patrimoine diversifié :** en termes des éléments défensifs hérités, adoptés ou acquis à travers les échanges avec les différentes civilisations et évolués au cours du temps.
- **Un patrimoine sans ornementation :** dont la fonction primaire était la protection et la défense qui lui confère un caractère de massivité et de sobriété. Mais cela n'empêchait pas de souligner quelques éléments dans son ensemble.
- **Un patrimoine à potentiel économique et touristique :** des œuvres d'art à ciel ouvert profitent d'un contexte urbain particulier par rapport autre fortifications. Isolés et situés au bord de la mer. Offrant des possibilités d'exploitation en termes d'attractivité balnéaire et programmes dynamiques contribuant à l'essor économique et la vocation touristique du site. (CUIILLERAT Mickaël, 2012)

2.2. Contexte urbain :

2.2.1. Situation Géographique

Bordj El Kiffan est commune de la wilaya d'Alger, située à environ 15 km à Est d'Alger, En plus de la ville même, elle englobe les zones urbanisées de Ben Mred, Dergana et Ben Zerga.



Figure 25: Situation Géographique de la commune de Bordj El Kiffan. (Google Map)

2.2.2. Historique de la commune de Bordj El Kiffan :

- **Période Ottomane – Avant 1830 :**

La baie d'Alger a connu plusieurs tentative d'expédition colonisatrice française et espagnole, dont la nécessité de construite de multiple fortification formant une ceinture sur le long de la baie d'Alger. Dans la partie Est, on notera la construction du fort de Bordj el Kiffan, et Fort Tamenfoust afin d'assurer la surveillance dans cette partie.

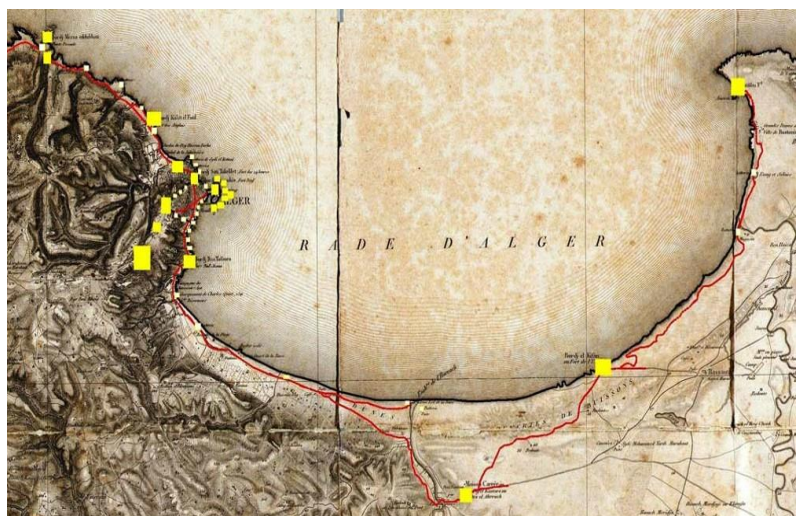


Figure 26: Carte des fortifications de la baie d'Alger XVIIe siècle (Safia Benselama-Messikh, 2016)

- **Période Coloniale – 1830 à 1962 :**

Cette période est marquée par l'intégration des colons français à l'intérieur de Bordj El Kiffan. Les premières mesures mises en place sont : établir une zone à urbaniser avec d'autres qui se caractérisent par une vocation agricole afin d'accentuer les potentiels naturels de cette commune et assurer l'exploitation des terres agricoles par multiples maires et généraux qui succèdent sur la Rassauta. En premier plan, on notera l'établissement du plan d'alignement en 1851 qui constitue le noyau initial de cette commune. Composé de 52 maisons, église, école et une placette.

Gabriel Gueirouard fait l'édification des tracés d'un boulevard front de mer à l'ouest qui prépare à l'inauguration d'une station balnéaire achevée en 1898 composée de 45 villas, un casino et un hôtel. Classé en centre estival le 13-03-1908.

En 1933 marque l'élaboration d'une 3^{ème} extension vers le nord-ouest connue avec son nom actuel Lido en bordure de la mer, dans le but toujours d'en faire une station balnéaire. En 1937, une 4^{ème} extension fut édifiée vers l'Est du noyau initial dénommé Verte Rive, dans le but de renforcer le caractère touristique de toute la zone. (Zouhir ABABSA, 2016)

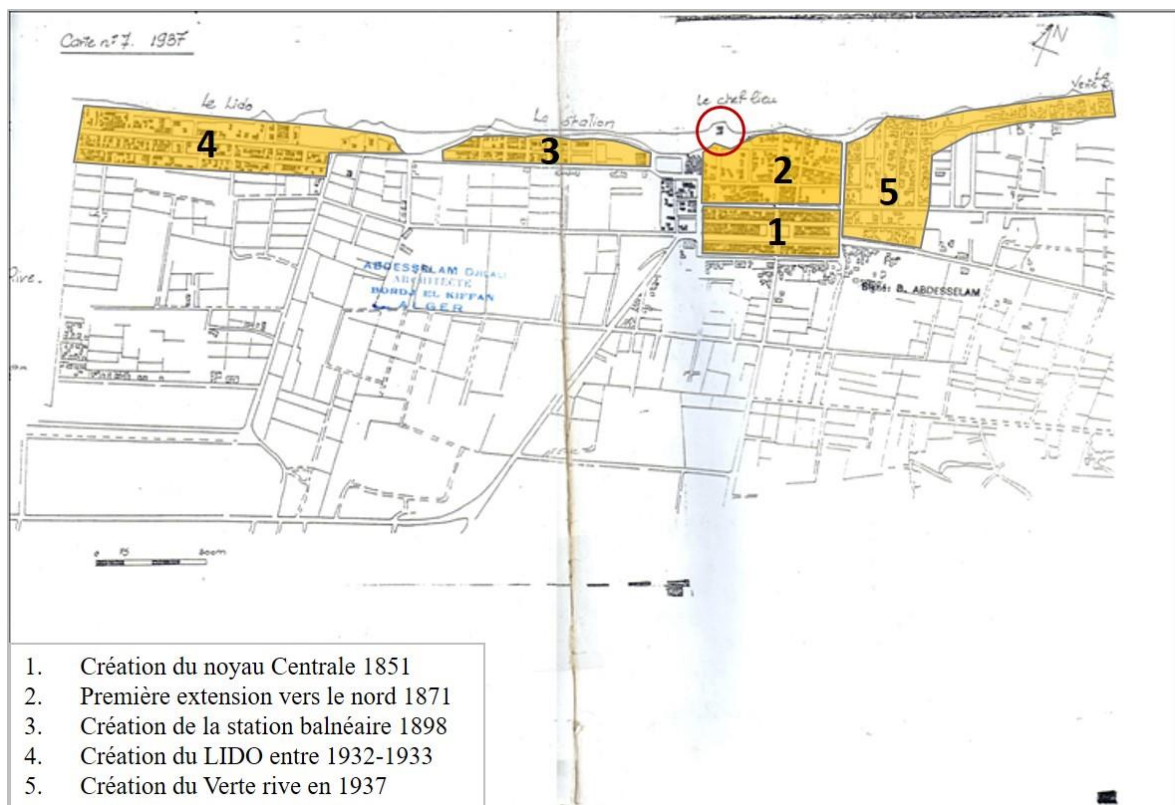


Figure 27: Genèse Historique de la commune de Fort de l'Eau pendant la période coloniale.
 Source (ABDESSELAM Djilali Architecte) | Traitement : Auteur.

- **Après l'indépendance – 1962 Jusqu'à nos jours :**

Cette période est caractérisée par un phénomène d'urbanisation à une cadence rapide et anarchique et de magnitude spectaculaire. Avec le départ de la population européenne, de nouvelles constructions sont apparues sous forme d'habitations individuelles. Non seulement elles ont comblé le vide dans le noyau colonial, mais aussi créer des liaisons entre les différentes extensions à savoir : LIDO, le noyau initial et le Verte rive. Ensuite, Une croissance spatiale se manifeste dans tous les directions qui a résulté à la rupture avec la structure linéaire de la commune et la densification du cadre bâti au détriment des terres agricoles par le biais des constructions à caractère individuelle et de semi collectif. On notera cette fois ci : la cité 140 logement au près de l'agglomération de Bordj El Kiffan, 687 logements à Verte Rive. Outre, la création du lotissement Saidi Ahmed constitue une tentative de rétablir la connexion avec l'ancien tissu. Il s'agit d'une succession des maisons individuelle mitoyenne sur le long d'un tracé prolongé de noyau initiale qui reprennent les mêmes caractéristiques à savoir : du commerce au niveau RDC de part et d'autre de la rue avec des habitations au niveau supérieur. (Zouhir ABABSA, 2016)

Aujourd'hui, la commune de Bordj El Kiffan se présente avec un milieu urbain presque saturé caractérisé par une carence en matière des terres agricoles vandalisées par la densification agressive et la forte croissance spatiale. Toutefois, Sa situation stratégique au bout de la mer et la présence d'un bien patrimoniale à savoir : le fort ottomane d'où la commune tire son nom, lui confère un avantage touristique et un potentiel énorme prêt à l'exploit afin de renforcer son attractivité balnéaire qui constitue aussi, l'un des fragments de son histoire.

2.2.3. Lecture des orientations du PDAU d'Alger :

2.2.3.1. Le patrimoine culturel :

Le PDAU d'Alger définit le patrimoine culturel comme la totalité des espaces, des ensembles, des édifices, ou d'éléments ponctuels d'une valeur historique ou archéologique importante, Y compris les éléments qui se démarquent par leurs caractéristiques morphologiques, naturelle ou architecturale. La vision stratégique adoptée vise à mettre en place des orientations relatives aux composantes patrimoniales afin de contribuer au processus de développement de la Wilaya d'Alger et intégrer le paramètre de la durabilité sur plusieurs volets à savoir : sociale, économique, urbanistique.

Par les objectifs généraux prescrit par le PDAU dans le cadre de conservation et la valorisation du patrimoine : **La reconnaissance de la richesse patrimoniale** en vue de la promotion d'Alger comme ville mondiale de la culture et **la revitalisation fonctionnelle** à partir l'identification du potentiel et des opportunités que les ressources patrimoniales existantes. Les orientations du PDAU affirment aussi que l'adaptation du patrimoine culturel aux nouvelles fonctionnalités devra répondre à la signification historique de l'immeuble ou de l'ensemble, à l'étude structurelle du bâti, à la compatibilité des matériaux d'un langage architectural qui promeut son harmonisation avec les alentours.

Les orientations du PDAU classifient l'ensemble du patrimoine culturel en deux volets majeurs afin de les désigner et les repérer en détail dans un plan d'aménagement relatif à ce dernier, il s'agit de :

- **Patrimoine culturel protégé au titre de la loi** : ces derniers sont répertoriés ensuite à travers leurs statuts juridiques, à savoir : à l'inventaire supplémentaire, Patrimoine Classé, Secteurs sauvegardé, Plan de Sauvegarde et des tracé urbains d'intérêt historique et patrimoniale.
- **Patrimoine culturel remarquable non protégé au titre de la loi** : ce volet comporte des zones de concentration patrimoniale potentielle, des espaces publiques à valeurs patrimoniales, des zones archéologiques de valeur patrimoniales ou scientifique potentielle et un système de vues qui assigne des angles de vue sur un panorama à valeur patrimoniale.

A propos de la commune du Bordj El Kiffan, le plan d'aménagement du patrimoine culturel désigne la zone qui comprend le noyau initial de cette commune et qui s'étend jusqu'au nord vers la fortification ottomane, en tant qu'une zone de concentration patrimoniale potentielle. A noter toujours que le fort présente un statut de classement national.

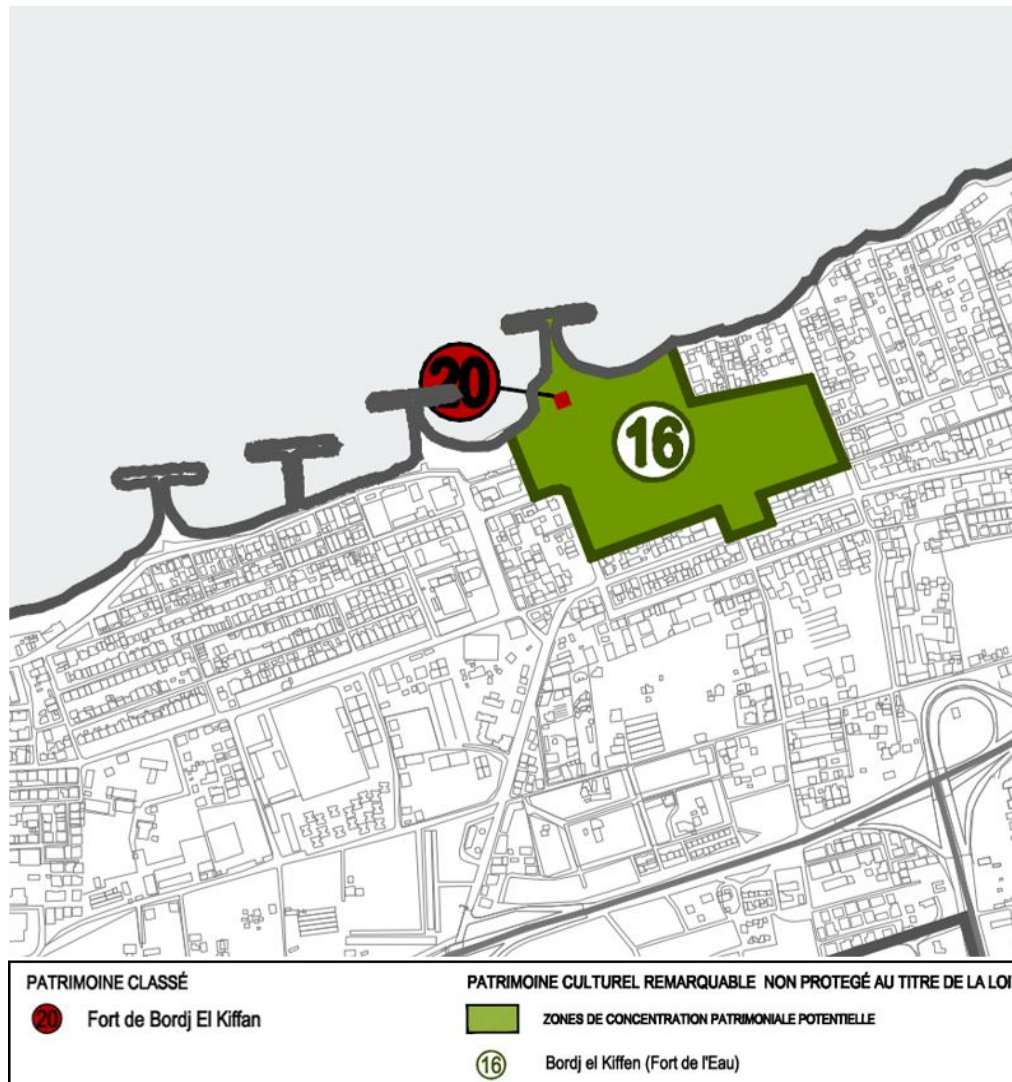


Figure 28 :Plan d'aménagement du patrimoine culturel (PDAU 2016)

2.2.3.2. Les projets Structurants à Bordj El Kiffan :

Le plan d'aménagement des projets structurants dans le PDAU qui date de l'an 2016 comporte un programme qui se développe sous forme des projets réalisés, en cours de réalisation et projetés pour la wilaya d'Alger. Ce programme est divisé en quatre piliers :

- Pilier 01 : développement économique/ compétitivité/emploi.
- Pilier 02 : Ouverture de la ville au monde/internationalisation.
- Pilier 03 : Cohésion Territoriale/cohésion sociale/habitat.
- Pilier 04 : Environnement/protection et valorisation.

La commune de Bordj El Kiffan s'inscrit dans la perspective du Pilier 03 Ce dernier vise à mettre en valeur la ville par sa qualité urbaine et de son cœur historique qui participe à son étalement et son développement. Par la cohérence de son système de transport et de la qualité de vie de ces habitants. L'ensemble des orientations projetés à dans ce cadre-là constitue de :

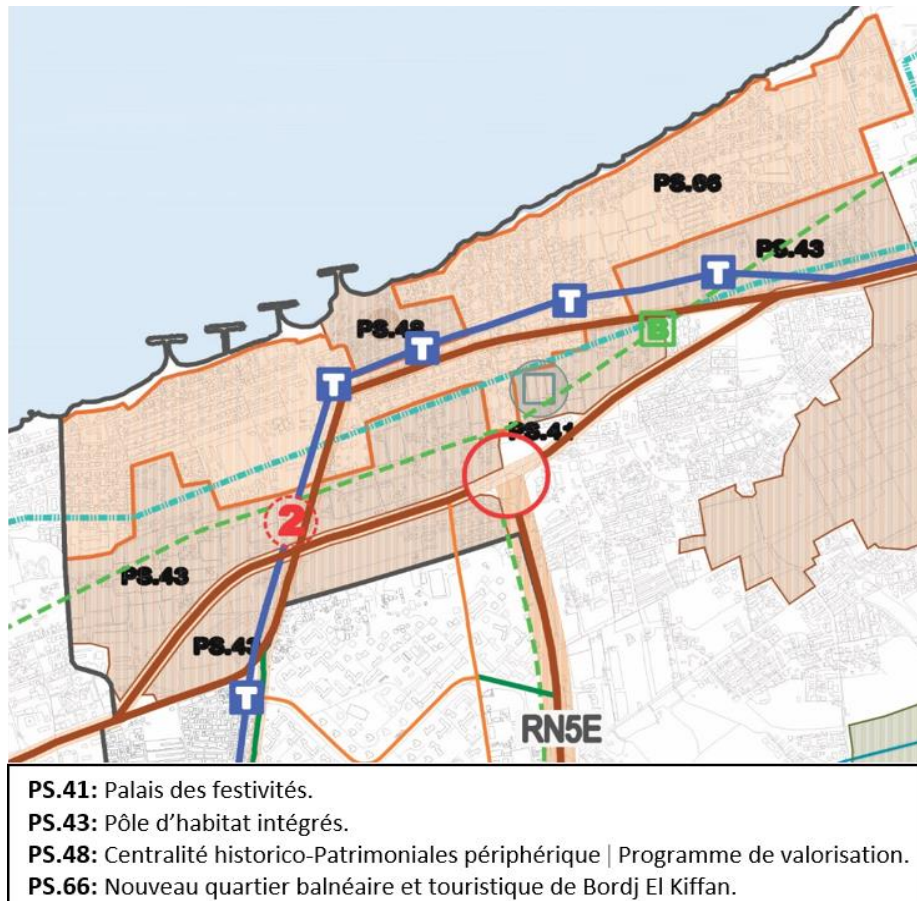


Figure 29: Plan d'aménagement des projets structurants (PDAU 2016)

- **(PS.41)** : L'implantation d'un projet structurant à savoir le Palais de Festivités au débouché de la pénétrante et le développement de petites unités d'immeubles d'entreprise dans un cadre très soigné et paysagé, qui contribuera à faire du Bordj El Kiffan un pôle de développement.
- **(PS.43)** : La création des pôle d'habitat intégrés qui se distinguent par des espaces urbains restants sur trois points : Un accessibilité privilégié et qualifiée, Un profil fonctionnel diversifié et un profil d'habitat inclusif qui accentue la mixité sociale et la diversification des typologies d'habitat.
- **(PS.48)** : Une centralité historico-patrimoniales périphérique accompagné d'un programme de valorisation.
- **(PS.66)** : Les nouveaux quartier balnéaire et touristiques à travers la conciliation des aménagements de prestiges et le respect d'un cadre naturel par la présence de la baie.

2.2.3.3. Synthèse critique des orientations du PDAU :

La commune de Bordj El Kiffan offre un cadre exceptionnel notamment avec ses ambiances balnéaires, sa qualité paysagère, son cœur historique et son architecture diversifié, sans oublier le potentiel patrimonial atypique traduit par la présence de la fortification ottomane.

En effet, la commune possède tous les qualifications nécessaires qui permettent de développer un véritable pôle urbain dédié à l'activité de loisirs, générer un essor d'attractivité qui prospère surtout dans les périodes estivales et faire de la zone côtière une station balnéaire incontestable qui s'inscrit dans la vision globale du réaménagement de la baie d'Alger

Cependant, lorsqu'on superpose ces orientations prescrites dans les documents du PDAU qui date l'an 2016 avec la réalité présente actuelle. L'ensemble des orientations restent théoriques sans concrétisation opérationnelle. La station balnéaire du front de mer ne figure que dans le schéma d'orientation global et n'est pas matérialisée par des projets ponctuels. Aouté à cela, le manque des structures d'accueil des visiteurs et la pollution environnementale.

En outre, La négligence du fort de Bordj El Kiffan, non seulement comme étant un élément à valeur historique importante mais aussi à travers sa valeur paysagère à travers sa proximité de la mer, qui le rend indissociable des enjeux et du contexte relatif à la station balnéaire. En effet, la planification accordée à ce bien culturel lui a assigné le statut de monument historique, avec un programme de restauration et de conservation, par ailleurs non achevé, de plus, sans une volonté de le valoriser fonctionnellement, de libérer son potentiel en faveur du tourisme balnéaire et accentuer sa forte relation avec son paysagère, ou même de renforcer la vocation balnéaire, qui a constitué dans une période passée, un repère fleurissant de la commune de Bordj El Kiffan.

Un autre paramètre qui n'est pas exploité au niveau du PDAU est le fait que ce monument faisait partie d'un système défensifs pendant la période ottomane avec des fortifications qui s'étend sur le long de la baie. Une réinterprétation de ce système pourra le requalifier avec des aspects et des enjeux de la ville d'aujourd'hui en intégrant l'ensemble de ses fortifications dans une vision large et suivant une démarche globale qui permettent d'assurer la continuité de leurs valeurs historiques dans une posture reforcée.

2.2.3.4. Synthèse :

Après avoir analysé le contexte urbain de la fortification ottomane et comprendre la complexité de cette édifice suivant son analyse sur le plan architectural et dans les valeurs qu'il recèle. Nous sommes arrivés à restreindre le champ fonctionnel d'où le fort peut se projeter. Il s'agit notamment du tourisme balnéaire En effet, cette vocation a existé depuis la période coloniale. C'est à cette période que cette vocation touristique a connu son essor et

la commune de Bordj El Kiffan s'est accordé un statut d'attractivité dans un cadre de développement touristique. Le fort, en tant qu'une ressource patrimoniale prête à l'exploit offre une opportunité d'accommoder une nouvelle fonction faisant partie de la thématique du tourisme balnéaire.

2.3. Le tourisme balnéaire :

2.3.1. Définition :

Le tourisme balnéaire est à l'origine du concept de station ou ville balnéaire. Il s'agit de la première forme touristique apparue et la forme la plus répandue dans le monde (Alain MESPLIER, Pierre BLOC-DURAFFOUR 2005). Selon Le dictionnaire Sensagent le parisien le tourisme balnéaire est défini comme le tourisme des vacances au bord de mer. La plage, la mer et le soleil sont des attraits indéniables pour les touristes

Une station balnéaire est un lieu de séjour situé en bord de mer ou tout autre endroit présentant des bains et aménagé pour l'accueil des vacanciers. Une station balnéaire peut être une ville littorale aménagée ou un site créé à nouveau. Les principaux critères sont la qualité de l'environnement, le cadre de vie, les offres de loisirs, ainsi que les capacités d'hébergements.

Il joue un rôle très important dans le développement de plusieurs secteurs du pays à savoir,

- **Sur le palier économique :** Il permet de à augmenter les ressources monétaires, à travers des aménagements équilibrés qui se projette dans un cadre de décentralisation et de développement des côtés maritimes et la création de l'emploi.
- **Sur le palier social :** Il favorise les échanges culturels entre les individus dans une optique d'ouverture sur monde et sensibiliser vers un environnement sain et hygiène, qui privilège la rencontre et le regroupement.
- **Sur le palier culturel :** promouvoir des potentialités du pays en matière de patrimoine historique et architecturale, et assurer leur insertion au quotidien des usagers à travers des programmes interactive et valorisante.

2.3.2. Le patrimoine architectural dans le tourisme balnéaire :

L'activité touristique se conjugue suivant les besoins importants de foncier, pour mettre au concret les équipements et les infrastructure indispensable à l'accueil et la réception des touristes. Un essor dans le développement de l'activité touristique se traduit également par la présence d'un potentiel patrimonial dans une zone balnéaire. Inclure les biens culturels

dans les stratégies touristiques renvoi au patrimoine un attrait de valorisation et permet de construire l'image patrimoniale du pays et favoriser l'échange culturel avec les visiteurs.

A ce stade-là, la gestion du patrimoine présente un intérêt très important afin de concilier entre la préservation de son cadre bâti, et assurer sa participation interactive en tant que levier de développement des zones touristiques. En effet, il s'agira de mener une approche qui se base sur le **sight-feeling** (le fait de ressentir le site) et non seulement du **sight-seeing** (le fait de voir le site). Véhiculer la perception des visiteurs vers l'esprit du monument en accentuant les valeurs qui proviennent des visites des biens culturels et la sollicitation de nouvelles pédagogies qui s'articule autour de la participation du touriste à la préservation du patrimoine. (Robert KASSOUS, Guillaume DEMUTH 2012)

Le patrimoine, en tant qu'un facteur d'essor touristique et une ressource à exploiter ne se restreint pas seulement autour de son exposition comme une œuvre d'art. il faut établir une interaction entre le bien culturel et son visiteur en agissant sur **l'expérience du touriste** et sa perception évolutive qui doit lui permettre de ressentir l'esprit du lieu et l'essence des gisements patrimoniaux. Cette expérience peut s'envisager à travers la réutilisation des monuments historiques et permettre aux usagers et aux visiteurs de vivre une activité contemporaine au sein d'un héritage ancien, en quelque sorte, vers l'amplification de l'expérience de l'utilisateur et conduire une perception émotionnelle dans une enveloppe historique.

2.3.2.1. *Château de Rapallo, Italie :*

Rapallo est une ville portuaire et balnéaire qui se trouve sur le golfe de Tigullio, à environ 24km au sud-est de Gênes. Elle est visitée en hiver et en été en raison de son climat doux, ces petites plages, ses beautés naturelles et par sa richesse culturelles et patrimoniales.

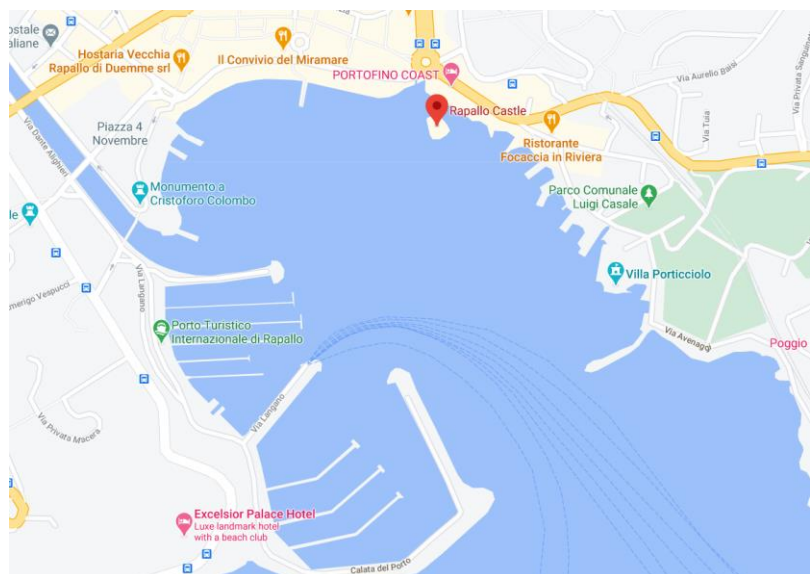


Figure 30: Situation géographique du château de Rapallo. (Google Map)

Il est situé à l'extrémité de la promenade du front de mer Vittorio Veneto. Il est entouré par la mer et relié à la terre ferme par une jetée. Cette petite fortification est l'un des symboles de Rapallo et le centre de la fierté de la ville. Certes petit, mais ce château apporte tout de même beaucoup de cachet à la ville. Sa silhouette incomparable est reproduite dans des gravures, cartes postales, timbres et souvenirs. Il a été construit en 1550 à des fins défensives après le pillage et la destruction de la ville par le pirate turc Dragut. Ensuite, elle a été utilisée comme une prison au XVIIe siècle et passé en 1866 par la Ville à l'Etat, ce qui en fit le siège de la Guardia di Finanza, un organisme d'application de la loi sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances. Et des prisons judiciaires.



Figure 31: Château de Rapallo. (Piotr gaborek)

Déclaré en tant que monument national italien, par le ministère de la culture. Il a été restauré initialement en 1963. A cette phase, des rochers sont rajouté toute autour pour fournir une grande protection contre les vagues marines. Ensuite, des travaux de rénovation sont effectués entre 1997 et 1999 grâce à un financement supplémentaire de l'union européen et le ministère de la culture. En 2005, il a subi des travaux de mise aux normes et règles de sécurité. Aujourd'hui, il abrite des expositions d'art et des événements culturels.

Ce château est aussi le protagoniste de l'événement phare des villes festives et de la tradition locale de la ville de Rapallo : chaque année, le 3 juillet, dernière nuit des célébrations en l'honneur de l'apparition de Notre-Dame de Montallegro, le Château est le point de départ

du feu d'artifice appelé "le coup de feu des garçons », après quoi le feu est allumé artificiellement. Il est donné symboliquement « brûlé ». L'effet de la cascade pyrotechnique



Figure 32: les étapes de simulation de l'incendie au château de Rapallo. (Boowiki.info)

blanche qui descend dans la mer depuis son toit et de la fumée rouge sortant de ses fenêtres est unique au monde.

Le château est un fragment indissociable de l'histoire de la ville. La nouvelle fonction qui s'articule autour des événements culturels et l'exhibition a permis de revisiter la mémoire du milieu et de véhiculer l'esprit et les valeurs du monument vers l'expérience de ses visiteurs.

2.3.2.2. Château de Moraira :

Moraira est une petite ville de La Marina à mi-chemin entre Alicante à 80 km au sud et Valence à 108 km au nord. L'une des stations balnéaires les plus préservées de la Costa Blanca, avec 8 km de côte magnifique adossée à des montagnes. C'est l'une des municipalités les plus visitées de la côte d'Alicante en raison de sa grande offre culturelle, de divertissement et de gastronomie. La grande transformation économique, démographique et sociale de Moraira trouve ses racines dans le tourisme des années 1970-1980. A ce moment, la ville a cessé d'être un village de pêcheurs et est devenu un centre de tourisme international. Une partie de son histoire constitue son patrimoine artistique et monumental.

Le château de Moraira a été construit au 18^{ème} siècle, mais en fait, le bâtiment a commencé il y a de nombreuses années dans le but de défendre les rives des attaques constantes des pirates et des mercenaires. Le château que nous pouvons voir aujourd'hui, également connue sous le nom de Torre-Castillo de Moraira n'est qu'une reconstitution et une reconstruction

de ce qui était initialement, puisque l'original a été totalement détruit par l'Empire britannique en 1801.



Figure 33: Château de Moraira

Aujourd'hui, Il abrite désormais un musée audiovisuel sur la mer et les pirates, une exposition permanente sur les tours de guet et les pirates en Méditerranée, avec des projecteurs, des moniteurs et des images 3D high-tech.

2.4. Compatibilité Qualitative :

Afin d'aborder la notion de la compatibilité et sa mise en application sur notre cas d'étude, on va s'appuyer sur une recherche établis par Alessandro Lo Faro et Alessia Miceli dans le cadre du projet « Plan de recherche ministériel 2016-2018 » du Département de génie civil et d'architecture financé par l'université de Catane. Cette recherche intitulée : **Stratégies durable pour la réutilisation adaptative** du patrimoine religieux, une opportunité sociale. Avec l'objet d'étude : le couvent de Villagonia.

La méthodologie appliqué pour développer cette recherche se compose des deux phases parallèles et mutuellement liées : la première est axée sur la conservation de l'aspect matériel et les caractéristiques techniques de l'édifice dans le but de préserver son authenticité. Il s'agit de la recherche objective d'une connaissance complète et multidisciplinaire du bâtiment, avec une approche holistique et intégrée, d'adapter le terme médicale l'Anamnèse sur la bâtisse. La deuxième se focalise sur l'évaluation des stratégies de réutilisation faisables.

Ces deux phases sont représentées dans le schéma élaborés par les auteurs de cette recherche comme suit :

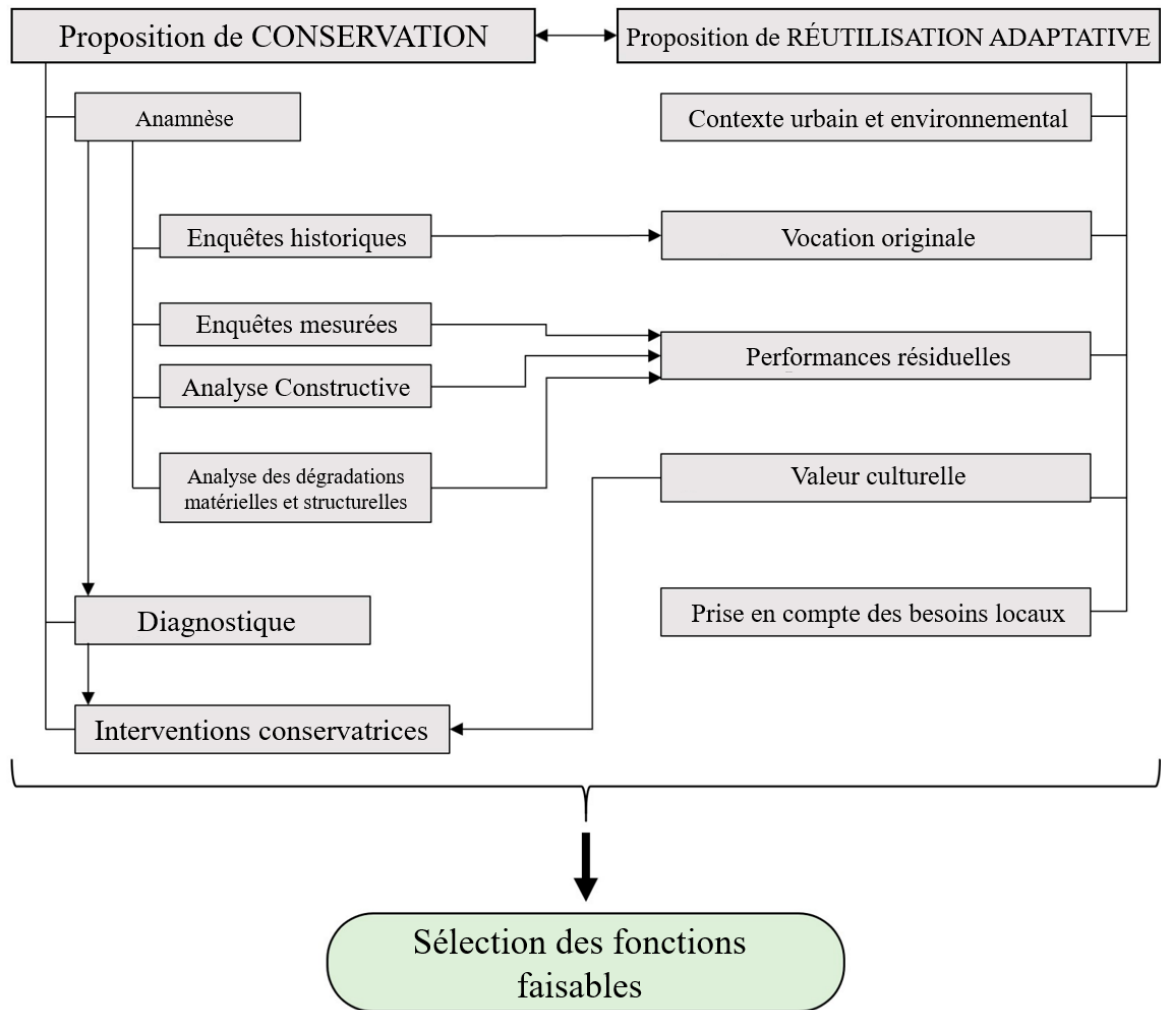


Figure 34: méthodologie suivie dans la recherche. (Alessandro Lo Faro, Alessia Miceli)
Traduction : Auteur.

Après avoir identifiée l'ensemble des fonctions réalisables, ces derniers sont ensuite analysés suivant leurs compatibilités avec l'édifice afin d'arriver avec la fonction optimale qui pourra aligner les deux objectifs, celui de l'équilibre entre la conservation et la valorisation de l'édifice.

L'étude d'une fonction est faite en correspondance à trois niveaux de compatibilité dans le processus de conception :

1. Compatibilité fonctionnelle avec l'objet, son cadre et ses usagers potentiels
2. Compatibilité avec les valeurs historiques, esthétiques et l'immatérialité de l'objet.
3. Compatibilité axée vers la durabilité de cycle de vie du projet de réutilisation sur le plan économiques, sociale, culturelle et environnementale.

Cette démarche d'étude est représentée suivant le schéma suivant :

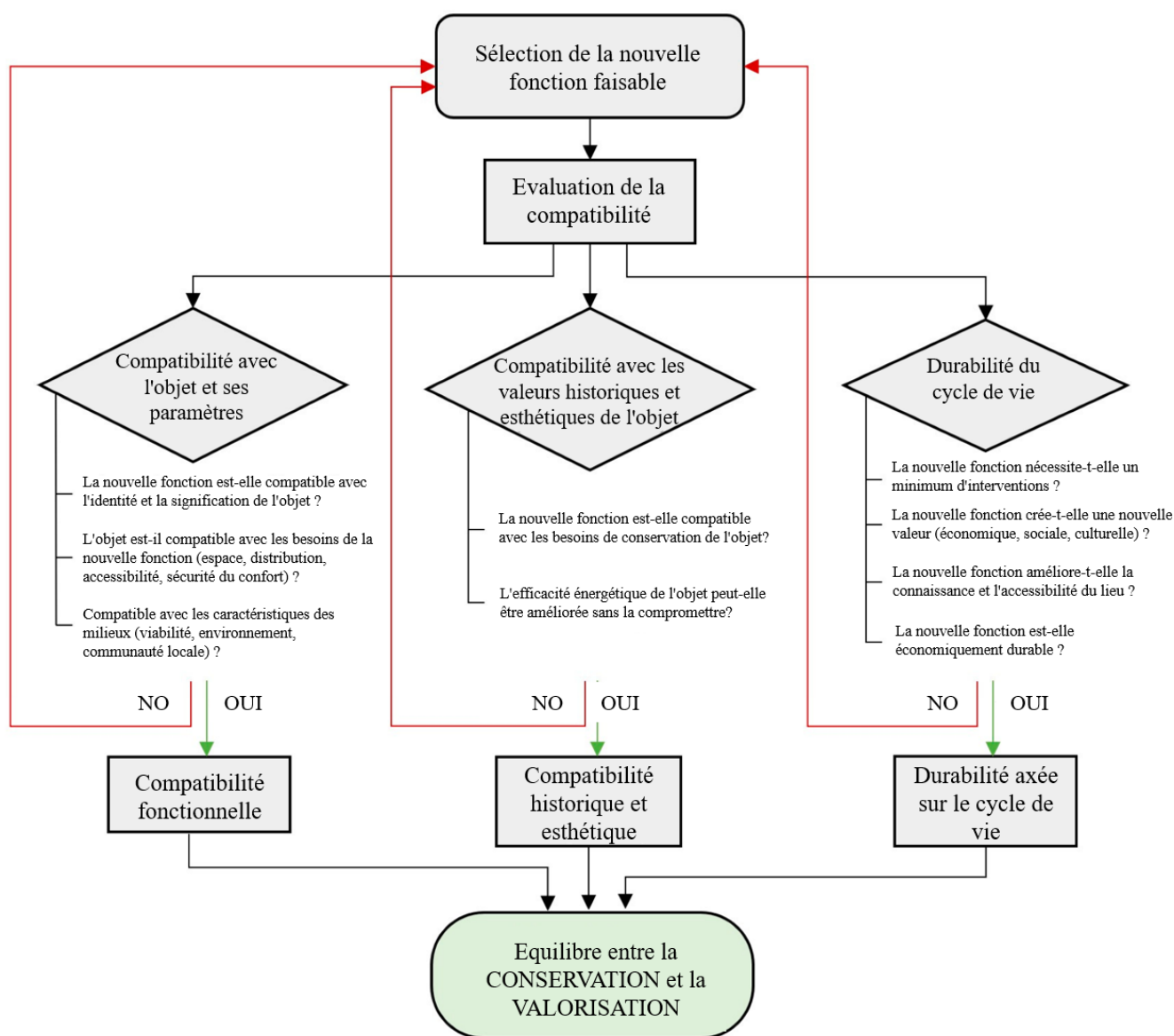


Figure 35: Les trois niveaux de compatibilité dans le processus de sélection des nouvelles fonctions réalisables. (Alessandro Lo Faro, Alessia Miceli), Traduction : Auteur.

2.5. Discussion des résultats :

Selon les critères établis dans cette étude, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment historique, choisir une (ou la) fonction adéquate dépend amplement d'un ensemble de données servants à la compréhension de l'édifice vis-à-vis son environnement culturel, social, économique et historique. A travers cette étude, nous avons pu développer une bonne partie de ces critères cités précédemment pour en arriver vers la fin à plusieurs paramètres rétrécissant au fur et à mesure le champ fonctionnel.

La fonction à projeter est influencée d'une manière directe par une perspective de conservation du patrimoine. Cette perspective s'insère dans une politique globale établis par

le pouvoir public et régit par un cadre juridique. Malheureusement, ce qui est inscrit dans les textes ou dans la réglementation ne se reflète pas en réalité car il n'est pas appliqué sur le champ pratique.

« Le processus de réutilisation d'un patrimoine architectural implique bien plus que la simple conservation du cadre bâti. Répondre aux besoins locaux particulièrement pertinents tout en conservant et en valorisant les valeurs de notre patrimoine bâti est un moyen possible d'évoluer vers une vision plus large du développement durable, englobant la durabilité sociale et culturelle. Un moyen efficace d'acquérir une vue d'ensemble appropriée des besoins locaux est de consulter la communauté en interrogeant des interlocuteurs sélectionnés qui sont directement ou indirectement impliqués dans le patrimoine, tels que les administrations publiques et les associations culturelles. » Les résultats obtenus sont ensuite superposés avec les données relatives à l'état de conservation de la bâtisse afin de dégager les options les plus convenable à étudier par la suite suivant un processus de compatibilité. (Alessandro Lo Faro, Alessia Miceli 2019)

La valeur d'usage doit faire intervenir également la valeur économique dans le processus de réaffectation. Sois une valeur économique à conserver ou renforcer, ou carrément attribuer une nouvelle à travers des nouveaux usages. Ces derniers se conjuguent dans une vision durable et font appel aux économistes. Leurs études contribuent à l'identification d'une ou plusieurs fonctions qui permettent de valoriser le patrimoine sur le plan économique. Les revenus contribuent dans l'entretien pour sa conservation sur le long terme. Lorsque le volet économique est associé davantage avec le volet social, le monument pourra également constituer une ressource permettant la création de l'emploi au sein de son environnement.

Le choix de la fonction ne se résume pas seulement dans la singularité du fort. Comme nous l'avons déjà mentionné dans ce chapitre, le fort faisait partie d'un système défensif pendant la période ottomane. Lorsqu'on adopte une démarche globale qui comprend l'ensemble de ces fortifications, le choix de la fonction devra prendre en considération le paramètre relatif à une planification systématisée, qui permet la réinterprétation de cet ensemble en accentuant la liaison entre eux et inscrire la nouvelle vocation dans une continuité de leurs valeurs historiques.

3. Conclusion du chapitre pratique :

A travers l'étude de cas pratique qui traite l'évaluation du choix de la fonction au sein du fort de Bordj El Kiffan. Nous avons pu conclure que la réutilisation d'un patrimoine

architectural représente une démarche basée sur une réflexion rigoureuse. Elle fait partie d'un processus qui cherche l'équilibre entre deux notions, à savoir : la conservation et la valorisation. En effet, la volonté de conserver un monument ne s'ensuive pas forcément par sa valorisation, car, contrairement à la conservation, cette dernière permet au contenant de dialoguer avec le contenu.

Le processus de valorisation s'établie suivant deux opérations liées mutuellement et procèdent parallèlement : il s'agit d'une part du projet de restauration du monument et d'une autre part, la démarche de réutilisation de ce dernier.

Le premier volet nous oriente vers une maîtrise complète de l'édifice dans ses dimensions historiques, techniques, constructives et structurelles. Ceci afin de comprendre la nature de l'édifice et son aspect matériel, et donc se familiariser avec toutes ses phases d'évolution. Nous pourrons par la suite évaluer ses performances par rapport à son état de conservation actuel dans le but de pouvoir choisir les interventions conservatrices les plus appropriées.

La réutilisation quant à elle se focalise sur l'identification de la fonction la plus convenable suivant un ensemble des critères, déjà cités dans le chapitre II. Ces critères se divise en deux phases :

- **Phase d'étude** : cette phase s'articule autour de l'étude du cas choisie dans ses dimensions architecturales, urbaines et fonctionnelles et suit une vision diachronique. Les résultats obtenus seront sous forme d'un champ fonctionnel. Ils sont superposés suivant une vision synchronique, à la recherche de la fonction le plus compatible.
- **Phase Opérationnelle** : Ceci conduit vers la matérialisation de la fonction projetée et identifie le degré d'intervention à mener sur l'édifice étudié. En contrepartie, il faut choisir les méthodes qui permettent la réconciliation de la conservation de l'intégrité et l'authenticité de l'édifice avec son nouvel usage. Un autre paramètre à prendre en considération également, qui est celui de la réversibilité. Elle vise à livrer une flexibilité à l'intervention en l'inscrivant dans un cadre évolutif et souligne la transformation fonctionnelle que confrontera l'édifice éventuellement dans un cadre prospectif.

Il est à noter également que cette démarche s'inscrit dans un cadre de développement durable. Elle permet d'étudier la fonction à projeter dans un volet de durabilité durant tout son cycle de vie. Notamment à travers des aspects sociaux, économiques, culturels et

environnementaux. Ces paramètres se projettent sur le long des phases précédemment abordés, menant vers l'approfondissement des connaissances autour du cas choisis.

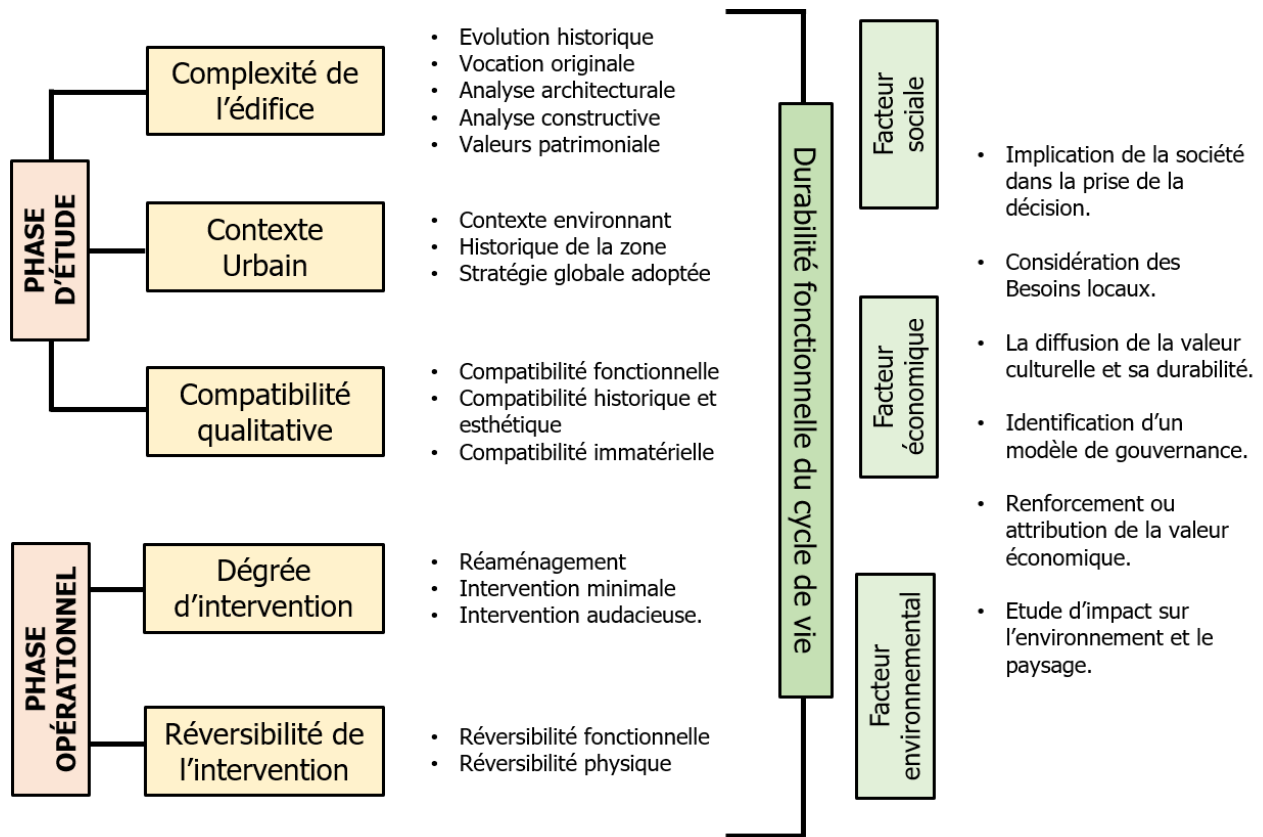


Figure 36: Démarche du projet de réutilisation d'un patrimoine architecturale

À titre d'exemple, lorsqu'on traite le critère du contexte urbain sous un angle de durabilité fonctionnelle durant le cycle de vie, des nouveaux paramètres apparaissent. On ne parle plus d'un critère restreint par des limites diachroniques et synchroniques, mais plutôt d'un contexte urbain raffiné à travers une vision plus large et prospective qui mène à l'élargissement du champ d'étude urbain.

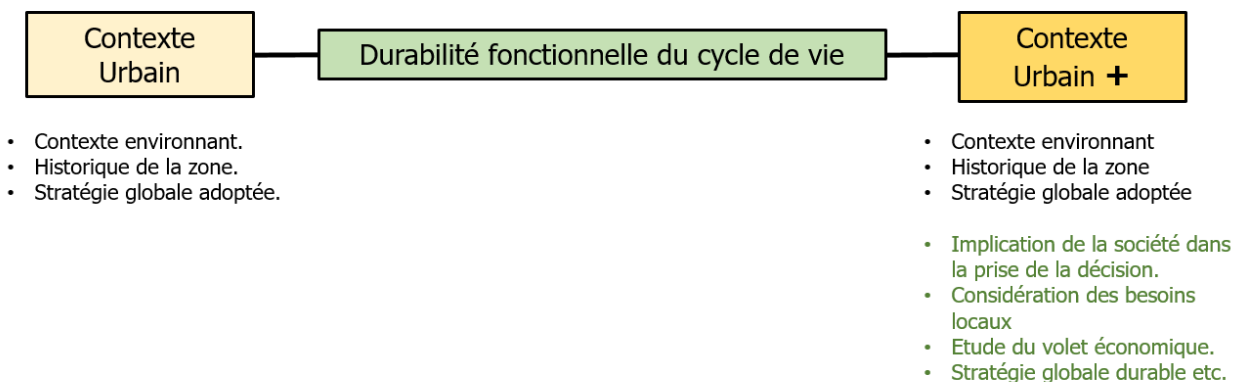
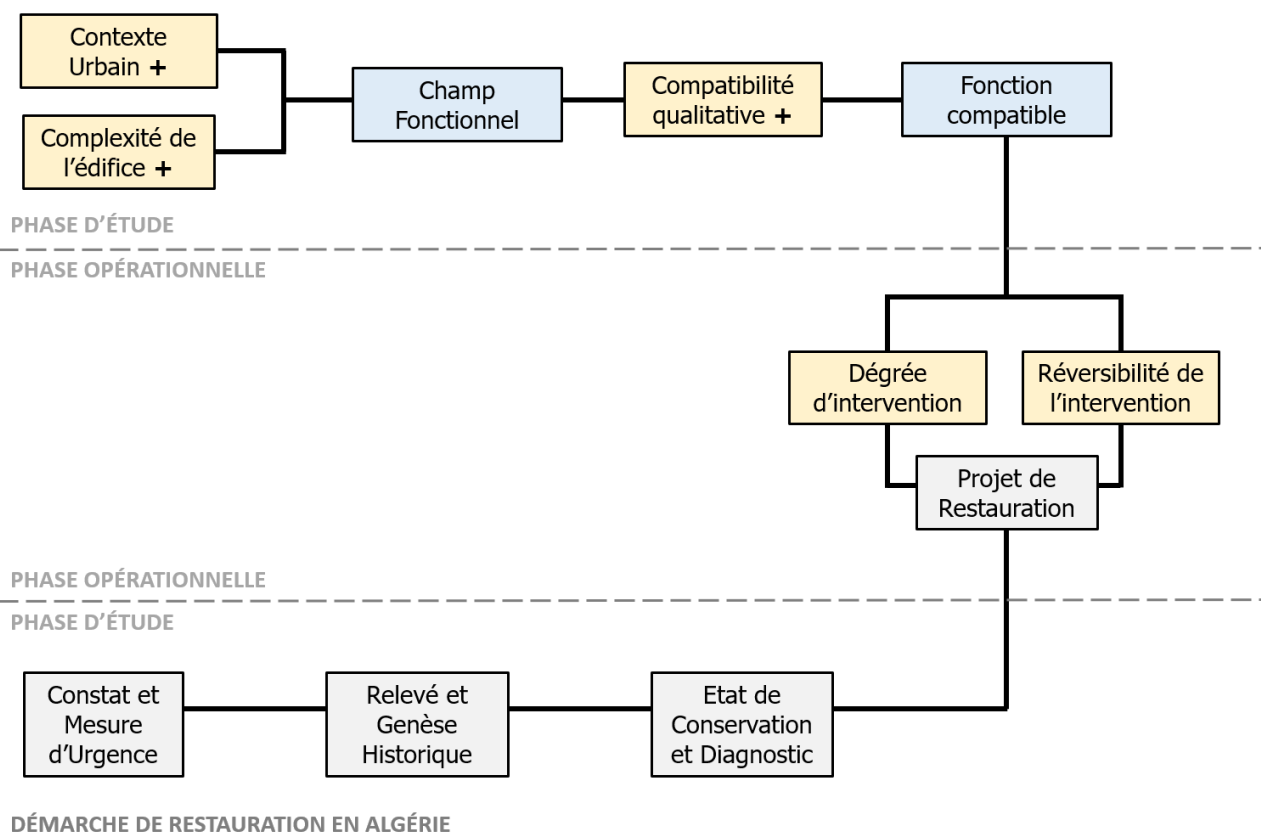


Figure 37: L'impact de la durabilité sur l'un des critères de processus de réutilisation.

En Algérie, il est recommandé que ce processus de réutilisation sera inscrit en tant qu'un projet à part. Il doit être mené en parallèle avec le projet de restauration, afin d'éviter le phénomène de muséification. Il faut chercher la place du patrimoine au-delà des aspects physiques et matériels, et mettre l'accent sur l'équilibre entre la conservation la valorisation.

DÉMARCHE DE RÉUTILISATION PROPOSÉ



DÉMARCHE DE RESTAURATION EN ALGÉRIE

Figure 38: Proposition d'une démarche de réutilisation du patrimoine architecturale en Algérie.

Conclusion Générale :

La réutilisation du patrimoine à travers le monde est devenue un défi continu ; certaines fonctions des anciennes bâtisses sont devenues obsolètes en raison du développement des villes et des sociétés. D'autres ne soulignent pas le potentiel d'un patrimoine architectural. Comme le qualifie Aldo Rossi : on est confronté à la permanence de la forme architecturale et la temporalité de son destin fonctionnel.

La recherche d'un moyen de valorisation du patrimoine bâti ne se limite pas dans une prescription de conservation de ses traits physiques. Mais plutôt dans la mise en évidence de l'esprit du monument et dans l'accentuation du dialogue entre le contenant et le contenu. Ceci dans l'optique d'inscrire le patrimoine dans l'ère contemporain avec ses enjeux et ses expériences urbaines. Cette attitude de réutilisation porte un très fort intérêt dans le contexte mondial d'aujourd'hui, en plus de la volonté portée à travers les efforts internationaux visant l'intégration du patrimoine dans la vie quotidienne de l'utilisateur.

A travers notre recherche, nous sommes arrivés à démontrer que la réutilisation représente un processus rigoureux et complexe. La réflexion, qui doit être menée autour de ce processus, doit répondre à un ensemble des critères et paramètres afin d'identifier un ou plusieurs usages adéquats au patrimoine traité. Ces critères englobent à la fois, la singularité de l'édifice dans ses dimensions historiques, architecturales, constructives et symboliques, à sa pluralité dans son contexte urbain, sociale, économique et environnementale.

En Algérie, cette intervention semble presque absente et sous-estimée. Dans le cadre juridique, la loi 98°04 préconise que des travaux de réaménagement lors de la restauration d'un monument suivant un programme établi par le maître d'ouvrage. La réalité pratique se présente avec des attitudes figées avec des interventions à des limites conservatrices, sans qu'il y ait des fondements et une philosophie propre au contexte algérien dans la mise en valeur du patrimoine. L'usage ne constitue qu'un élément secondaire, pensée à posteriori, et qui est dans la plupart du temps envisagé suivant des fonctions à caractère muséal typique et dominant. La loi au temps actuel est dans un stade de révision, il est fortement recommandé que cette notion doit être abordée avec l'importance qu'elle mérite dans les textes juridiques, et intégrer en parallèle avec les travaux de restauration en tant qu'opération à part entière. Ceci est dans le but d'aboutir à une réforme des modalités d'intervention autour de la mise en valeur du patrimoine architectural en Algérie.

Notre recherche s'est limitée en stade d'évaluation qui a pris en compte la phase d'étude. Cette dernière s'articule autour du choix d'une fonction suivant trois critères, à savoir : la complexité de l'édifice, son contexte urbain et la compatibilité qualitative. Néanmoins, le volet de durabilité de cycle de vie de la fonction représente un élément prépondérant dans le processus du choix d'un usage compatible.

La fonction attribuée à un édifice constitue une finalité que l'on doit aboutir. Mais en même temps, elle est projetée dans une dimension prospective changeante. L'aboutissement à un usage adéquat est souvent accompagné avec des retombées sociales et économique. L'utilisateur au milieu de ce processus, reste toujours l'élément invariable et le destinataire de ce résultat. Il n'y a pas de mesure exacte qui pourra qualifier qu'une fonction est compatible à long terme. Tout environnement ; sociale, économique et historique, n'est jamais figé. Il est toujours en évolution continue. Le rôle du concepteur est de gérer et acheminer ce changement en vue de le rendre compatible aux besoins de l'utilisateur.

Référence Bibliographique

Référence bibliographiques :

Ouvrages :

ABRY Alexandre, Reconnaître et protéger l'architecture moderne en méditerranée, Maisonneuve et Larose, Paris, 2005.

CESARE Brandi. *Théorie de la restauration*, Ed du Patrimoine, réédité en 2001.

CHOAY Françoise, *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Ed Seuil, 1999.

CHOAY Françoise, *Pour une anthropologie de l'espace*, Paris, Ed Seuil, 2006.

COHEN Jean-Louis OULEBSIR Nabila, KANOUN Youcef, *Alger : Paysage urbain et architecture 1800-2000*, Les éditions de l'imprimeur, 2003.

CORBOZ André, *Bâtiments anciens et fonctions actuelles : esquisse d'une approche de la réanimation*, Ed Werk Nederteufen, 1976.

CORBOZ André, *De la ville au patrimoine urbain : historique de formes et sens*, Presses de l'université du Québec, 2009.

DJEBRI Boualem, MEDDOUR Nesrine, AKKOUCHE Samira, *Le renforcement du vieux bâti face aux sollicitations sismiques*, Editions universitaire européennes, 2017.

DUVAL Georges, *Restauration et réutilisation des monuments anciens, techniques contemporaines*, Ed Mardaga, 1995

OULEBSIR Nabila, *Les Usages du patrimoine Monuments, musées et politique coloniale en Algérie (1830-1930)*, La Maison des sciences de l'homme, 2004.

POULOT Dominique. *Patrimoine et modernité*, Ed L'Harmattan, Paris, Montréal, 1998.

RIEGL Alois, *Le culte des monuments, son essence, sa genèse*, Ed Seuil, Paris, 1984. (Der moderne Denkmalkultus, 1903).

ROUSSEAUX-PERIN Romain et al, *Logement social et reconversion des architectures usages, confort, performance en question*, École nationale supérieure d'architecture de Nancy, 2016.

Articles et actes :

BENSELAMA-MESSIKH Safia. *Les fortifications ottomanes d'Alger (1516-1830)*, FORTMED 2015, International Conference on modern age fortification of the western mediterranean coastn, Universitat Politècnica de València, Valencia, Octobre 2015.

Boussad AICHE, Farida CHERBI et Leila OUBOUZAR. Patrimoine architectural et urbain des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles en Algérie. « Projet Euromed Héritage II. Patrimoines partagés » Département d'Architecture UMMTO, Tizi Ouzou, 2006.

COLLECTIF, *Architecture coloniale et patrimoine l'expérience française*, Acte de colloques de l'institut national du patrimoine, Paris, 2003.

DE MEDICI Stefania et al, *Cultural Heritage and Sustainable Development: Impact Assessment of Two Adaptive Reuse Projects in Siracusa, Sicily*, in sustainability 12/311, December 2019.

DESCHENES Marie-Josée, *Restaurer ? Non, réanimer !* Continuité, (71), 20–24, 1997.

FIOUX Thomas. *Le patrimoine face aux enjeux urbains contemporains : quelle protection pour le patrimoine civil au sein de l'aménagement urbain ?* Architecture, aménagement de l'espace. 2016.

GUERROUDJ Tewfik, *La question du patrimoine urbain et architectural en Algérie*, Insaniyat, n°12, Septembre – Décembre 2000.

HAMONI Zahia, Patrimoine, il y a beaucoup à faire, Vies de villes, p 38.

KACIMI Djouher Nassima, *Pratiques et contraintes du tourisme littoral dans la zone côtière algéroise*, Vies de villes, p 42.

KHELIFA-ROUAISSIA, Sihem, Heddy BOULKROUNE, *Le patrimoine architectural de l'époque coloniale française au prisme des politiques patrimoniales algériennes : cas de l'hôtel de ville de Bône*, Sci. Technol., Synthèse 34: 63 -73, 2017.

LO FARO Alessandro, MICELI Alessia. *Sustainable Strategies for the Adaptive Reuse of Religious Heritage: A Social Opportunity*, in Buldings, Septembre 2019.

MAZOUZ Fatima, *Le renouvellement du patrimoine bâti vétuste en Algérie. Le Cas du centre-ville d'Oran*, Droit et société, n° 89 | pages 151 à 170, 2015.

PARODI Maurice, THEROND Daniel, *Le patrimoine principe actif du développement durable*, Les cahiers de l'Agence Régionale du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur, Mars 2009.

SHAHLAEI Alireza, MOHAJERI Marzieh, *In-Between Space, Dialectic of Inside and Outside in Architecture*, International Journal of Architecture and Urban Development, Vol.5, No.3, 2015.

THOMINE-BERRADA, Alice (dir.) ; BERGDOL, Barry (dir.). *Repenser les limites : l'architecture à travers l'espace, le temps et les disciplines*, Publications de l'Institut national d'histoire de l'art, 2005

Thèses :

ABABSA Zouhir, *Etude quantitative sur le phénomène de l'étalement urbain, Cas de la commune de : Bordj El Kiffan*, Mémoire de Master, Université Larbi Ben Mhidi d'Oum El Bouaghi, 2016.

AIT SAADA Nawel, *Essai d'évaluation de la réutilisation des monuments historiques en musées, La mosquée de Sidi Bel Hassan*, Mémoire de master, Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Alger, 2016.

BENSEDDIK-SOUKI- Habiba, *La valorisation des monuments historiques, En Algérie, Le cas du palais de l'Agha a Ferdjioua*, Mémoire de Magister, Université Mentouri, juin 2012.

BOTTERO Marta, *Ranking of Adaptive Reuse Strategies for Abandoned Industrial Heritage in Vulnerable Contexts: A Multiple Criteria Decision Aiding Approach*, Sustainability, 11, 785, 2019.

ELOUAR Sawsen, *Le processus de réutilisation des monuments historiques en Algérie*, Mémoire de master, Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Alger, 2015.

HAMMA Walid, *Intervention sur le patrimoine urbain ; acteurs et outils Le cas de la ville historique de Tlemcen*, Mémoire de Magister, Université Abou Bakr Belkaid de Tlemcen, 2011.

HEDRACHE Amal, *Valorisation du patrimoine du XIXème et XXème Siècle La reconversion de la cave coopérative 27 « cave cardona » : centre de sport et de loisirs aquatiques*, Mémoire de master, Université Abou Bakr Belkaid de Tlemcen, 2017

HOCINE Malika, *La Réutilisation des monuments historiques*, Thèse de doctorat, Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Alger, 2017.

KEBAILI Amel, *L'usage en tant que facteur de mise en valeur des monuments historiques*, Mémoire de Magister, Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Alger, 2011.

KORICHI Amina, *La sauvegarde et la réutilisation des monuments du système défensif de la wilaya de Bejaia*, Mémoire de Magister, Université Mouloud Maameri, Tizi Ouzou, 2011.

LAURENT Antoine, *Aspects théoriques de la restauration du patrimoine*, Master en Sciences de l'information et des Bibliothèques, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des Bibliothèques, Mars 2005.

MEGZILI Hamza, *Modèles d'aménagement et d'urbanisation des Zones d'Expansion Touristique de la wilaya de Skikda (Algérie)*, Thèse de doctorat, Université de Bretagne occidentale, janvier 2015.

NADJAH Med Salah, *La mise en valeur du patrimoine bâti « Cas de la cour Carnot à Tébessa »*, Mémoire de master, Université Laarbi Tébessa, 2016.

SEDDIKI Zahira, *La réhabilitation urbaine durable : vers une méthodologie locale Cas du centre historique de Tlemcen*, Mémoire de Magister, Université Abou Bakr Belkaid de Tlemcen, 2016.

TANGUAY Mathieu, *Conserver ou restaurer ? La dialectique de l'œuvre architecturale : Histoire d'un débat qui a contribué à la formation de la culture de la conservation du patrimoine bâti*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, Avril 2012.

Chartes, textes de lois & documents institutionnels

E.C.C.O, Recommandation européenne pour la conservation et la restauration du patrimoine culturel, Bruxelles, 17 mars 2008.

ICOMOS, *Charte de Venise*, Venise, 1964.

ICOMOS, *Charte internationale du tourisme culturel, la gestion du tourisme aux sites de patrimoine significatif*, Mexique, 1999.

ICOMOS, *Principes de la Valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques*, Valette, 2011.

Ministère de la culture, *Instrument juridique et instrument de protection et de valorisation du patrimoine culturel*,

Ministère de la culture, *Arrêté du 13 avril 2005 fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés*, récupérée de www.joradp.dz

Ministère de la culture, *Arrêté du 13 avril 2005 fixant les dispositions spécifiques à l'exécution de la maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés*, récupérée de www.joradp.dz.

Ministère de la culture, *Arrêté interministériel du 29 mai 2005 fixant le contenu du cahier des charges-type régissant les soumissions de maîtrise d'oeuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés*, récupérée de www.joradp.dz.

Ministère de la culture, *Arrêté du 22 Rabie Ethani 1426 correspondant au 31 mai 2005 fixant les contenus des missions de la maîtrise d'oeuvre portant sur la restauration des biens culturels immobiliers protégés*, récupérée de www.joradp.dz.

Ministère de la culture, *Arrêté interministériel du 5 novembre 2007 fixant les modalités de calcul du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés*, récupérée de www.joradp.dz

République algérienne, Loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel, 15 juin 1998, récupérée de www.joradp.dz

République algérienne, Loi 90-29 relative à l'aménagement et l'urbanisme, 1 décembre 1990, récupérée de www.joradp.dz

UNESCO, Manuel pratique pour les interventions sur le patrimoine culturel subaquatique, France, 2013.

Wilaya d'Alger, Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme d'Alger (PDAU).

Webographies :

ABADA LATIFA. La Citadelle d'Alger résiste aux avanies des hommes et du temps : <https://www.24hdz.com/visite-citadelle-alger-debout/>

AOUCHAL Hocine. Pour une reconnaissance politique et sociale des valeurs des abords du patrimoine bâti en Algérie. La basilique St-Augustin et ses abords à Annaba : https://www.memoireonline.com/05/14/8885/m_Pour-une-reconnaissance-politique-et-sociale-des-valeurs-des-abords-du-patrimoine-bti-en-Algerie47.html

CHERIF Nabila, L'inventaire du patrimoine architectural de la période ottomane en algérie: du recensement à l'étude : <https://patmagh.hypotheses.org/174>

CUILLERAT Mickael. L'avenir du patrimoine militaire : https://issuu.com/mickael.cuillerat/docs/reconversion_patrimoine_militaire

GRAVARI-BARBAS Maria. Habiter le patrimoine, Introduction générale : <https://books.openedition.org/pur/2216?lang=en>

Korichi, Z. Guenadez, N. Faucherre. La réutilisation du patrimoine défensif urbain en Algérie : <https://fortmed2020.es/index.php/sessions/la-reutilisation-du-patrimoine-defensif-urbain-en-algerie>

Liste générale des biens Culturels Protégés en Algérie : <https://www.m-culture.gov.dz/index.php/fr/liste-des-biens-culturels>

L'Obs. Le patrimoine touristique : ressource ou richesse ? :
<https://o.nouvelobs.com/voyage/20120319.OBS4127/le-patrimoine-touristique-ressource-ou-riche.html#modal-msg>

Rénovations, réhabilitations, extensions et reconversions :http://arts-plastiques.ac-rouen.fr/grp/architecture_musees/renovation.htm

RIDOLFI Giovanni, DUMONT Isabelle. Promenades pour l'âge d'or dans deux petites villes italiennes : https://www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_2006_num_100_1_2652

Annexes

Annexes :

Annexe 01 : Tableau de réaffectation des monuments historique à Alger.

Monuments	Fonction Actuelle	Lieu
Mosquée Ketchaoua	Mosquée	La Casbah d'Alger
Mosquée Ali Bitchin	Mosquée	La Casbah d'Alger
Djamâa El Kebir	Mosquée	La Casbah d'Alger
Mosquée Abderrahmane El-Tâalbi	Mosquée	La Casbah d'Alger
Mosquée Sidi Ramdane	Mosquée	La Casbah d'Alger
Djamâa Safir	Mosquée	La Casbah, Oued Koriche
Mosquée Moha Médiéval Cherif	Mosquée	La Casbah, Oued Koriche
Dar Hassen Pacha	Ancien siège du 1 ^{er} gouverneur français, institue de la langue arabe et ensuite siège des affaires religieuses. Maintenant en cours de restauration.	La Casbah, Oued Koriche
Palais des Rais (Bastion 23)	le Centre des Arts et de la Culture	La Casbah, Oued Koriche
Dar Es Souf	l'Ecole de conservation et des restauration des biens culturels	La Casbah, Oued Koriche
Dâr al-Khaznâdji, (Dar Aziza)	Ex archevêché, actuelle Dâr Aziza occupé par l'OGEBC.	La Casbah, Oued Koriche
Dar Mustapha Pacha	Musée national de la Miniature, de l'Enluminure et de la Calligraphie	La Casbah, Oued Koriche
Dar Khedaouej El Amia	Musée national des arts et traditions populaires d'Alger	
Djamâa El Djedid	Mosquée	La Casbah, Oued Koriche
Citadelle du Fort l'empereur	Propriété de la ministère de la défense	El Biar

Bordj Polignac Fortification	Ancienne fortification ottomane, et Résidence du compte Charles Polignac.	Bouzaréah
Mosquée et marabouts dits de Sidi Madjouba	Mosquée	Bouzaréah
Villa des Arcades	Ex résidence de Pouillon, actuellement fermé	El Madania
Villa Abdelatif	AARC : Agence algérienne pour le rayonnement culturel	Sidi M'hamed
Villa Mahieddine	(Réhabilitation en Arrêt)	Sidi M'hamed
Prison de Barbarousse (Prison Serkadji)	Ancien Prison , Future musée national	La Casbah, Oued Koriche
Musée du Bardo	musée de préhistoire et d'ethnographie.	Sidi M'hamed
Fort Turc de Bordj El Kiffan	En état d'abandon	Bordj El Kiffan
Musée National des Antiquités	Musée de l'antiquité	Sidi M'hamed
l'hôtel El Djazaïr	Hôtel	El Madania
Phare de cap Caxine Signal	Phare d' atterrissage	El Hammamet
Palais du peuple	Ancien résidence du gouverneur générale de l'Algérie coloniale, ensuite palais de gouvernement après l'indépendance, actuel, ouverte à toute manifestation culturelle	Sidi M'hamed
Bordj de Tamenfoust	Musée Fort Turc de Tamenfoust	Bordj El Bahri
Musée de la MAMA	Ex Galeries Française, Ensuite Galeries Algérienne, et enfin reconvertie en Musée d'art moderne et contemporaine d'Alger	

Annexe 1: Tableau de réaffectation des monuments historique à Alger.

Annexe 02 : Planification du centre d'interprétation à la poudrière.

		Déroulement des tâches												
		(mois) Tâches à accomplir	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<i>I</i>	Etude													
<i>II</i>	Protection des vestiges													
<i>III</i>	Réalisation de la structure du plancher en verre													
<i>IV</i>	Dépose des protections													
<i>V</i>	Nettoyage, identification, enregistrement et inventaire des vestiges													
<i>VI</i>	Consolidation des vestiges													
<i>VII</i>	Mise en valeur des vestiges													
<i>VIII</i>	Fourniture et pose des dalles de verre													
<i>XI</i>	Réalisation des installations électriques (éclairage)													
<i>X</i>	Fourniture et pose des équipements du centre d'interprétation	Non comprise dans le marché de l'entreprise												

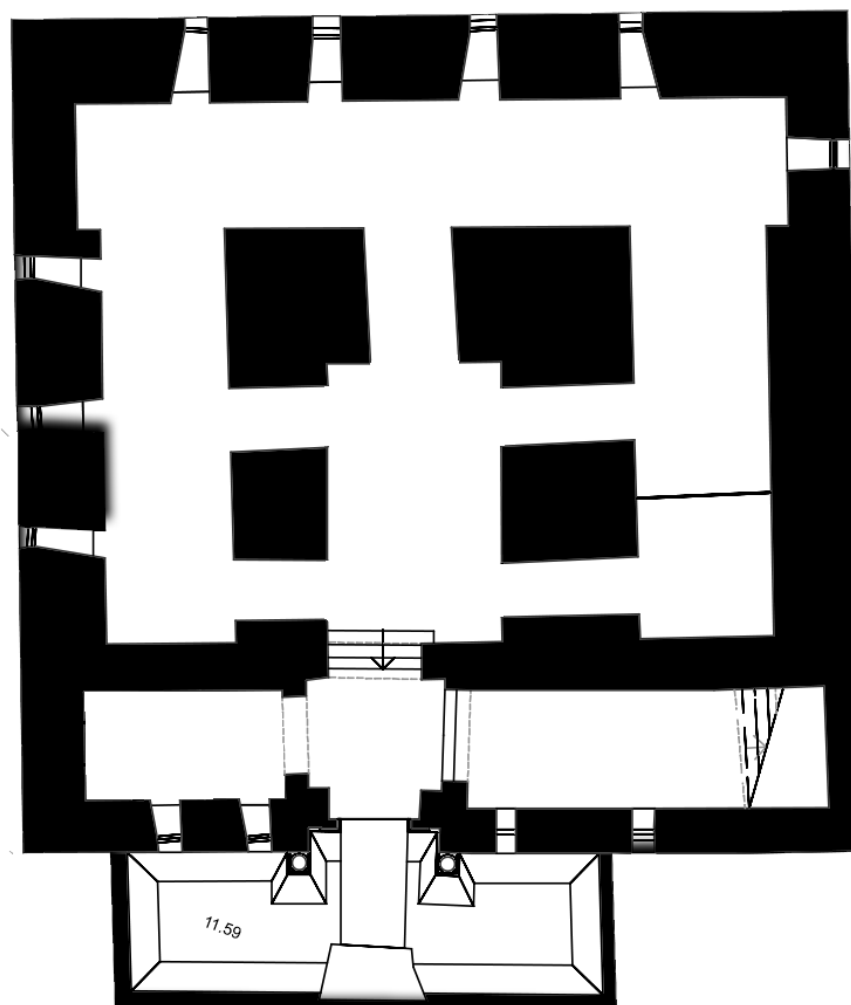
Annexe 2: Planification du centre d'interprétation à la poudrière. (ARCHIMED)

Annexe 03 : Questions de l'entrevue semi dirigé.

1. Que pensez-vous de la loi relative à la protection du patrimoine ? La considérez-vous comme étant un référentiel assez complet et global dans le contexte pratique ? Ou la voyez-vous plein de lacunes et de carences ?
2. D'après votre expérience, que pensez-vous de l'application des lois relatives au patrimoine ? Est-elle prise en compte réellement dans le cadre pratique ?
3. Dans les projets dans lesquels vous avez intervenu, les lois vous ont suffi comme support ? Avez-vous trouvé une nécessité de se référer ailleurs dans d'autres références ?
4. Pleins de paramètres existe lors de l'intervention sur un monument historique, entre autre, nous citons le paramètre de la FONCTION, Que pensez-vous de ce paramètre ? Retrouve-t-il sa place dans la loi ? Vous le considérez nécessaire en amont de chaque intervention ? Si oui, est ce qu'elle a été réellement prise en compte et appliquée dans les cas pratiques.
5. Si non, pensez-vous que le pouvoir public, les experts ou bien même les usagers sont assez sensibles et conscient de la problématique concernant la FONCTION ? existe-il une volonté de leur part pour effectuer un changement ou une amélioration ? Envisage ils de passer à l'action dans un futur proche ?
|
6. Selon vous, quelles sont les critères à prendre en considération pour une meilleure intégration du paramètre de la fonction au sein d'un monument historique ?

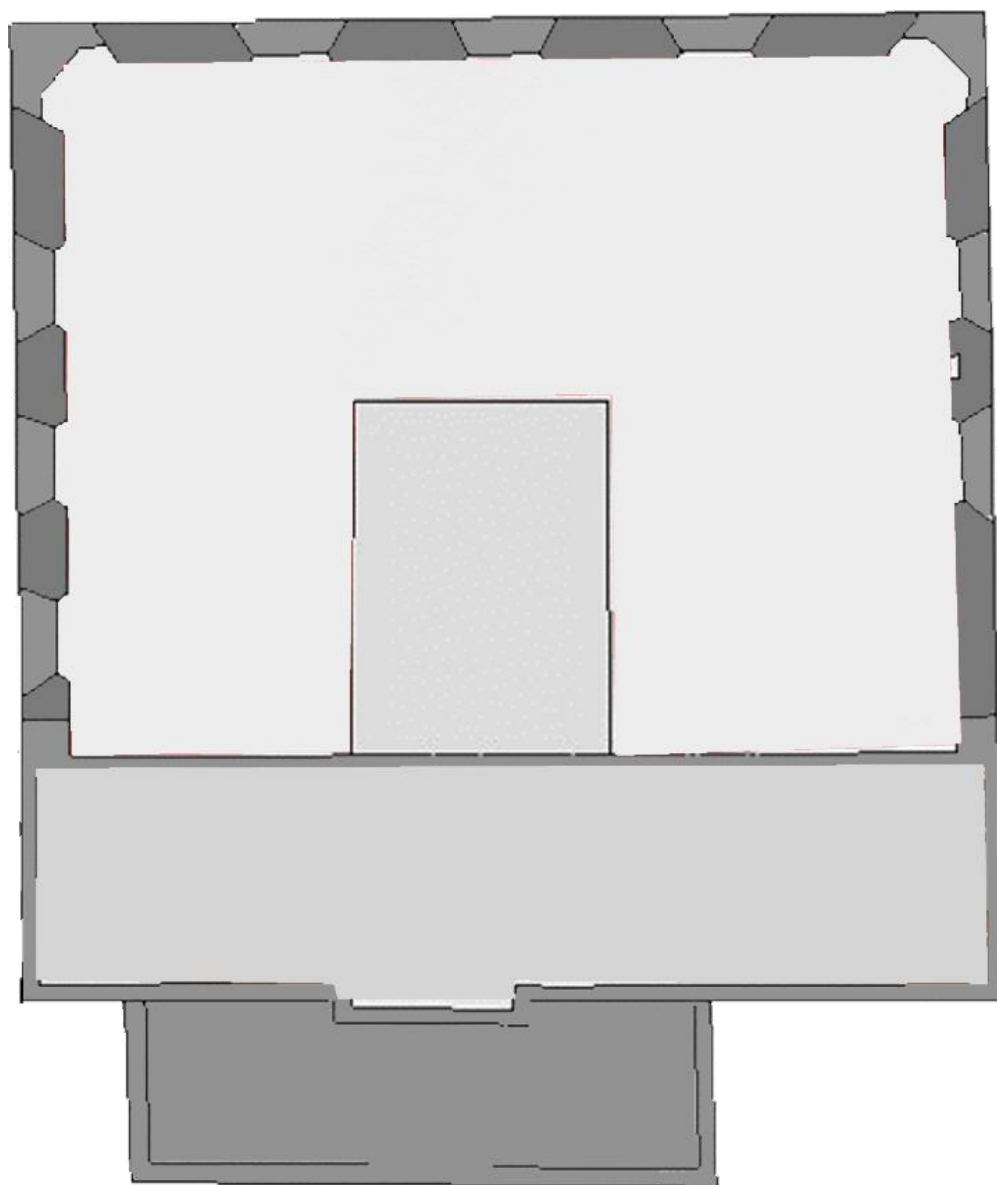
Annexe 3: Questions de l'entrevue semi dirigé.

Annexes 04 : Plan RDC du fort de Bordj El Kiffan.



Annexe 4: Plan RDC du fort de Bordj El Kiffan. (ARCHIMED, Traitement : Auteur)

Annexe 05 : Plan Niveau Terrasse +1.94 du fort de Bordj El Kiffan.



Annexe 5: Plan Niveau Terrasse du fort de Bordj El Kiffan.(ARCHIMED, Traitement :Auteur)

Annexes 06 : Entrevue semi dirigée avec KASSAB Nacer Eddine.

Profile de l'intervenant : Nacer Eddine KASSAB, Architecte des monuments historique qualifié par le ministère de la culture en 2006 et enseignant au niveau de l'école polytechnique d'architecture et d'urbanisme.

HANAFI Mikael : Que pensez-vous de la loi relative à la protection du patrimoine ? La considérez-vous comme étant un référentiel assez complet et global dans le contexte pratique ? Ou la voyez-vous plein de lacunes et de carences ?

Et d'après votre expérience, que pensez-vous de l'application des lois relatives au patrimoine ? Est-elle prise en compte réellement dans le cadre pratique ?

KASSAB Nacer Eddine : *Je vais adopter une attitude intermédiaire, par rapport à un contexte juridique relative au domaine du patrimoine. Il se contentait d'utiliser la loi 1967 et à un certain moment, il fallait arrivait à une Algérianisation des textes en rapport au domaine du patrimoine. Donc, il y a eu l'élaboration de la loi 98°04 pour combler ce vide.*

Maintenant avec le recul que nous avons, parce que 1998 ça nous fait 22 ans pratiquement. Donc on a aujourd'hui le recul nécessaire pour apporter l'appréciation sur l'efficacité ou la non efficacité de cette loi. Il est clair que l'application de la loi sur le plan pratique a été tardé parce que il y a eu la loi et par la suite les décrets d'application qui ont venu sept ans plus tard. Cette promulgation tardive a posé en quelque sorte des problèmes dans la compréhension et la mise en place des décrets sur le plan pratique.

Toutes loi apporte des aspects positifs et des aspects disant négatifs. Une problématique qui a eu lieu par la suite par la force d'expression qu'on peut acquérir dans le cadre de son application et là il y a eu effectivement une insuffisance de sens, de failles qui ont eu lieu disant de corriger pour essayer de donner encore plus de force et de ramener le contexte politique qui soit en adéquation avec une réalité assez relative en patrimoine chez nous dans notre pays.

A mon avis, Le problème qui se pose, si on prend à titre d'exemple ce qui a pris au plan permanant PPSMVSS et le PPSMVSA. Il y a eu certains nombres des opérations qui ont été lancés en termes d'études mais qui n'ont pas vu leurs applications sur le terrain. Par rapport à cela on n'a pas la possibilité de pouvoir faire une évaluation de la pertinence des textes juridiques par rapport à une matérialisation du projet sur le terrain.

Malheureusement l'ensemble qu'on a sauvegardé a resté au stade de document d'étude qui n'ont pas trouvé de matérialisation sur terrain. A l'exception de la casbah d'Alger et encore l'étude s'est consacrée uniquement la première phase « mesure d'urgence » et phase « diagnostic ». On n'a pas établi de vraie investigation au-delà et l'étude reste incomplète et insuffisante. C'est un peu dommage qu'il n'y ait pas eu disant de travail totalement effectué et accompli dans ce cadre-là, et qui permet d'apporter une appréciation plus précise sur l'efficacité de la loi.

A mon avis très personnel, je crois qu'il est très important de s'inspirer, et de pouvoir capitaliser les expériences extérieures. Mais le fait que cette loi n'a pu être mise en application de manière total cela résulte du fait qu'il y a eu lieu d'un certain nombre d'aspects et de points qui ont étaient repris des textes juridiques que l'on retrouve ailleurs sans qu'il y ait un travail préalable de contextualisation.

On ne peut pas prendre des textes de la législation d'autres pays parce que le contexte est totalement différent et nous avons une spécificité. Un contexte culturel, social et économique qui fait que les fondements juridiques doivent être adapté à une réalité. C'est très important de faire un travail de contextualisation dans l'élaboration des textes juridiques.

La lecture que je fais, relative aux sept ans de retard entre la loi et les décrets d'application. C'est dû à des raison bureaucratique. Cela c'est déjà une donnée qui a eu lieu dans l'élaboration de la loi entre autres, parce que c'est une réalité que nous vivons au même titre qu'on voit et nous avons l'exemple illustratif du PPSMSS. Il reporte de manière textuelle les données de la phase 01 qui comporte les mesures d'urgences. Il sert à quoi d'engager celle-ci sur un édifice ou un site et qui va durer à titre d'exemple cinq ou dix ans. Comme son nom indique, pour parer à une urgence dans l'attente d'une intervention qui est programmé. Certain d'éléments qui font partie de cette phase, s'incruste dans le paysage et qui pose plus de problèmes que l'on peut résoudre. Cela c'est une question que j'ai évoquée personnellement à l'époque. Quand on met des étaielements sur une maison qui risque d'effondrer et ces éléments sont callés sur une maison en bonne état. Ça peut être des mesures transitoires mais elles ne doivent pas s'inscrire dans les durées. Ce qui passe réellement, la maison en risque d'écroulement va non seulement s'effondrer et dans ce fait, la maison sur laquelle elle est adossée. Il faut tirer une leçon de ce vécu pour pouvoir élaboré des textes qui correspond à une réalité. Il sert à quoi d'engager une opération de mesure d'urgence si je n'ai pas la certitude d'intervenir plus rapidement dessus. Au temps, passer

directement à l'acte sur ce monument au lieu de perdre du temps et des moyens financiers qui n'aboutissent pas.

Et puis, moi j'ai la pleine conviction que le support juridique ne pourra en aucun cas la prétention de toute régler. Donc, il est clair qu'il faut placer un cadre juridique qui permette à l'ensemble des acteurs de pouvoir intervenir sur ce type de bien culturel mais il ne faut pas penser croire qu'avec cela, on va tous régler. Le reproche que je ne peux personnellement fait pas seulement sur la 98°04 mais aussi sur, je reviens à l'époque au moment qu'elle était rédigé. On a pensé que la seule raison ou l'unique raison dans l'établissement de notre propre patrimoine c'est le vide juridique qu'il fallait comblé, et c'est ce qui était fait mais malheureusement, après vingt-deux ans après, on n'a pas pu régler la question auquel notre patrimoine est confronté. Moi je pense qu'il faut avoir cela dans l'esprit, d'avoir un cadre réglementaire qui s'agit d'une condition nécessaire mais ne reste absolument pas suffisant.

Il faut avoir un communiquant entre à la fois le texte juridique et la réalité sur terrain, c'est-à-dire que l'un alimente l'autre et vice versa. et donc la loi ou le cadre juridique est décliné un peu dans un cadre de vie absolu. Il faudra qu'il y ait ce caché ouvert et flexible pour pouvoir intégrer des amendements qui pourrait naître à partir des expériences vécues sur le terrain.

La leçon qu'on peut tirer des expériences depuis la première version de cette loi, c'est en réalité, ce cadre juridique n'a pas pour autant régler le problème de notre patrimoine qui se présente jusqu'à aujourd'hui. Ça veut dire qu'il y a toujours des pistes auxquelles il faut trouver des réponses.

HANAFI Mikael : Dans les projets dans lesquels vous avez intervenu, les lois vous ont suffi comme support ? Avez-vous trouvé une nécessité de se référer ailleurs dans d'autres références ?

KASSAB Nacer Eddine : *Moi je pense qu'il y a, si je dois référer à l'expérience que j'ai eu dans le cadre d'opération portant sur la prise en charge du patrimoine. Il y a à mon sens un problème majeur auquel j'ai été confronté mais qui n'est même pas abordé ou posé. C'est celle relative à l'attitude en tant qu'un architecte des sites et monuments historiques. Lors de l'intervention sur un bien à valeur patrimoniale, quel doit être la posture philosophique ou idéologique par rapport à ce bien. Il y a un vide il faut le combler, et de la ça me fait rappeler que pour ce semestre, un des projets qui portait sur une maison de la casbah*

d'Alger. En consultant le règlement qui concerne cette zone-là. Le projet de PFE proposé par l'étudiante sur cette zone ne pourra pas passer. Parce que on est étalé vers une intervention contemporaine de point de vue formelle, l'écriture architecturale etc. qui puise ses racines et accrochage en rapport de l'histoire et le passé. Mais ça reste un diplôme engagé dans un cadre pédagogique. Si on fait ce projet dans un contexte réel, c'est un projet qui ne pourra pas passer et on aura pas les différentes approbations qui nous aurai permis de passer ce type du projet. Moi je pense que là y a une matière à combler. Et il y a plusieurs attitudes à cela. Soit on laisse cette liberté à partir du moment il faut se le dire. L'école de restauration algérienne c'est un nouveau née. On n'a pas eu le recul nécessaire pour pouvoir véritablement parler d'école ou tendance algérienne dans le domaine de la restauration ou la réhabilitation. Par rapport au projet de l'étudiant qui était très pertinent ne pourrai pas passer parce que le règlement préconise une intervention à la logique de Violet le DUC. A ce stade, on a vraiment un problème. Nous n'avons pas des références propres à nous. Il est extrêmement navrant de ne pas libérer l'énergie et le sens d'innovation et rester dans une attitude figée. Moi je pense qu'il faut marquer son temps, marquer son époque et là y a toute un débat à mettre en place, un débat qui n'a jamais mis en place. Et l'exemple illustratif, la Casbah d'Alger. On se retrouvera avec une multitude des terrains vides, le plan de sauvegarde est là au-dessus, un instrument qui précise l'avenir de ces terrains vide. Es qu'on va construire à l'identique, es qu'on va faire un travail de réinterprétation mais ce que je sais les interventions qui se font recommande beaucoup plus que la construction à l'identique. Et là il me semble que c'est comment revenir malgré nous à développer des attitudes folkloriques. Il y a eu de montrer avec des interventions qui conviennent vers une réécriture des textes urbains et architecturales avec des mots et expressions de ta génération. Et à travers là qu'on arrivera à démontrer que ce patrimoine a une valeur universelle ne s'inscrit pas dans un temps. Il dépasse la dimension temporelle. On peut développer et mener des réflexions qui peut arriver très loin.

Lorsqu'on voie ce que Ming Pei a fait sur le Louvre. Ce musée est connu par cette pyramide contemporaine que par le bâtiment ancien. C'est pour dire que la réglementation n'avait pas mis des garde-fous pour arriver à mettre en application tous son talent et sa capacité créatrice de sorte que le musée du Louvre avant la pyramide et dans une situation qui n'est plus aujourd'hui celle que nous le connaissant par cette petite touche à travers ses dimensions mais grande par son symbolisme, de la plus-value qu'elle a rajoutée.

Ce que fait aussi Renzo Piano au centre historique qui est le cœur du Paris c'était un geste fort classé en tant qu'élément avant-gardiste à son époque. Puisqu'il y a à développer une logique philosophique et esthétique qui était complètement nouvelle. Il faut à mon avis d'aller à ce sens plutôt que de produire des textes et des projets qui nous font ressasser ce que nous connaissons déjà. Il faut inscrire le projet dans le temps.

Un projet d'architecture, la ville étant un impeccable indicateur civilisationnel. Si aujourd'hui on parle de la civilisation égyptienne, c'est gigantesque et monumental par rapport à ce qu'ils ont laissé comme vestiges. Les grecs aussi, durant l'âge d'or de la période musulmane. Il s'agit d'un indicateur et aussi une marque temporelle. Un rapport qui existe entre une civilisation et son époque.

Et cette question-là n'est pas posée. Cela n'est pas fait pour faciliter la tâche des architectes des monuments historiques. Moi je pense il faut arriver à poser cette question déjà parce que comme on dit : Une question posée est déjà une moitié solutionnée.

HANAFI Mikael : Pleins de paramètres existent lors de l'intervention sur un monument historique, entre autre, nous citons le paramètre de la FONCTION, Que pensez-vous de ce paramètre ? Retrouve-t-il sa place dans la loi ? Vous le considérez nécessaire en amont de chaque intervention ? Si oui, est-ce qu'elle a été réellement prise en compte et appliquée dans les cas pratiques.

KASSAB Nacer Eddine : *C'est une question très importante. Avant, les travaux de restaurations qui ont été entrepris, généralement. Ils interviennent sur le cadre bâti, et après on réfléchit à quoi mettre dedans. Y a plein des exemples qui illustrent ce point-là. Je peux citer la restauration faite sur Dar Essouf, il a été décidé d'y installer l'école de restauration après l'intervention. Un autre exemple très simple lors d'une visite avec mes étudiants à Dar Essouf, un petit détail que j'ai constaté là-bas. Ils ont une unité de climatisation à West Eddar et ils ont rajouté des goulottes au niveau de S'hin. C'était à la fois inesthétique et cela marque un peu l'inefficacité de la démarche. Car lorsqu'on intervient sur un bâtiment, il faut savoir ce qu'on veut faire. Parce que ça va certainement impacter certains aspects des travaux qui doivent justement répondre à l'activité qui soit déroulée. La question qui se pose relative à la fonction, à quel moment pourrait-elle intervenir et se faire. Ça veut dire, la décision du choix de la fonction qui se fait à posteriori. Est-ce qu'il faut le faire au début ? et quand. La question se pose parce que il y a bien entendu, la compatibilité entre le cadre bâti et la fonction. J'ai eu un débat avec un étudiant lors du*

PFE, il travaille sur les voûtes de Chassériau sous la place des martyrs. Une strate ottomane et au-dessus, la strate française qui arrive jusqu'à la place d'armes. Et dans son projet, il a proposé un Hammam au niveau des voutes ottomanes, en discutant avec lui. Es que tu penses que la fonction est adéquate ? es qu'il y a de la correspondance entre la fonction et l'édifice. En premier lieu. Le Hammam c'est quoi ? : C'est des vapeurs, c'est une activité humide et en plus dans une strate ottomane. L'activité en elle-même pourrait constituer une source de problème pour les voutes. En deuxième plan, pour cette espace très important et d'une grande valeur. Un Hammam qui est un espace clos, il a cloisonné l'espace. Il a intégré des cloisons pour intimiser les zones. Donc ça va altérer cette qualité d'ensemble qui sont les voûtes. Alors qu'il a pu choisir une fonction qui favorise un grand publique qui permette d'éviter les activités qui génèrent de l'humidité. De deux éviter des activités cloisons. Et donc, préserver cette beauté plastique exprimée par les pilastres et les voûtes. Donc à ce stade-là, Il y a un véritable problème et je reviens à la question à partir du quel moment du processus de projetation de la fonction. Là j'en parle par rapport à une rencontre scientifique de mes collègues à l'université d'Oran au quelle j'ai assisté avec l'intervention d'un certain nombre d'experts. Cette question de la fonction à l'action de la reconversion à était le point nodal de ce séminaire et la position qui avait émerger était celle de la reconversion ne pouvait pas intervenir à la fin ou au début. Il fallait qu'elle soit définie d'un moment précis. D'un moment dans la mise en application du processus qui puisse nous permettre d'avoir un niveau de connaissance minimale sur le bien culturel, et à partir de là. On pourra avoir la capacité de définir la fonction le plus compatible.

On se qui concerne la muséification, moi je crois qu'il faut arriver à se libérer de cette attitude qui consiste déconner dans une logique patrimoniale, je veux dire, la fonction qui relève du domaine culturel. J'interviens sur un édifice, je faire de lui un musée. Je crois cette aspect à dépasser, il faut partir d'une réflexion qui pourra s'inscrire dans une continuité historique. Par exemple, un bâtiment avait une vocation militaire, qui avait sa raison d'être à l'époque dans un cadre de système défensif de la baie d'Alger. Mais aujourd'hui il n'a plus la raison d'être, la question qui se pose, comment faire avec ce bâtiment. Moi je trouve qu'il y a lieu de réfléchir à la fonction en rapport à une réalité actuelle. Si je prends l'exemple de Bordj El Kiffan, et j'évalue les opérations qui ont entrain de mener à la baie d'Alger, notamment à travers l'aménagement de la zone du Sablette, cette zone est de vocation touristique et loisir. Donc sur le site, j'ai une présence historique. Elle est là, moi je considère un atout qui pourra donner plus de consistance, plus valeur et plus de poids à l'action qui entrain de mener au parcours, dite la Sablette. Dans le cas de la reconversion,

La fonction nouvelle doit être inscrite dans cette thématique. Et pourquoi pas proposer un restaurant gastronomique. Ça serait super pour nous citoyens algériens et aussi dans le cadre du développement du tourisme culturel et ludique. D'avoir la possibilité de voir et dîner dans un fort qui fait partie de ce parcours de la Sablette. Je te donne un autre exemple en Europe, il y a eu une petite prison qui a été classée monument historique, qui a été restaurée et transformée en Hôtel. Parce que l'architecte en chef du projet exprime qu'il s'agit d'une expérience à offrir au citoyen, de passer la nuit en cellule d'ancienne prison et de faire revivre l'esprit de l'édifice. Une manière de s'échapper de la fonction muséale ou culturelle.

Un autre exemple celui des arènes de Barcelone lorsqu'ils ont été réhabilités. Il a fait un immense centre commercial avec un ascenseur détaché et panoramique qui aboutit sur la terrasse, ces derniers avec des restaurants qui s'ouvrent sur la place de Barcelone. Il s'agit de tout d'un travail pour muter cet édifice vers tel projet aujourd'hui.

Pour la citadelle d'Alger, on est entraîné à restaurer l'ensemble sans préconiser une fonction précise après. Un musée ? moi je pense que ce n'est pas normal qu'on n'ait pas une idée de ce que nous allons faire avec cette entité. Je dis que le choix de la fonction ne doit pas se faire au début ou à la fin mais à un moment où le niveau de connaissance est considéré comme suffisant pour permettre d'évoquer une fonction, qui pourrait être optimale dans cette relation dite : contenant-contenu. C'est le même cas, pour la Medersa de Tlemcen, utilisée seulement dans le cadre de Tlemcen « Capitale de la culture islamique », puis fermée. Le bâtiment tombe en décrépitude, cela montre qu'il n'y a pas eu une réflexion nécessaire par rapport à cette question. Alors que la citadelle d'Alger, même partiellement, une reproduction sur le plan symbolique de l'autorité de l'état algérien par l'installation d'une activité de souveraineté parce que le Palais du Dey, c'était la représentation du pouvoir algérien à l'époque. Moi je pense qu'on peut envisager que le palais du Bey ou le Palais du Dey, qu'il peut avoir une fonction en rapport avec la représentation de l'état. Mais ça reste que sur le plan symbolique. Le recouvrement de l'Algérie qui relève de la colonisation. Donc, il n'y a pas de recette, moi je crois qu'on a cette chance en tant qu'architectes des monuments historiques justement de pouvoir envisager une multitude de solutions mais ce qui attend le cadre juridique conforte ce type de démarche.

HANAFI Mikael : Selon vous, quelles sont les critères à prendre en considération pour une meilleure intégration du paramètre de la fonction au sein d'un monument historique ?

KASSAB Nacer Eddine : *Au-delà des critères que j'ai cités en avant, celui de la compatibilité de la fonction ou de partir vers une intervention que ça soit minimale ou audacieuse. Moi je pense que, le critère de prendre en charge sur celui de la cadre prospective, de se projeter dans le temps et voir comment les choses pourraient évoluer et dans quel sens. Mais aussi arriver à intégrer également des paramètres relatifs à l'environnement et le territoire sur lequel se trouve le bien culturel. Quand je regarde la citadelle d'Alger, elle est là, sur le sommet de la colline. Mon intervention dessus si je vais pour des questions qui relève du choix de la fonction, qui m'oblige d'aller vers une intervention audacieuse parce que la fonction je devais injecter m'oblige à avoir des surfaces planchers supplémentaires. Je devrais intégrer le critère de l'impact sur le paysage, sur la qualité touristique, sur le territoire et sur l'environnement immédiat de ce bien culturel.*

Donc ça c'est à mon avis, un aspect qu'il y a lieu de prendre en compte en tant que critère supplémentaire qui vont conditionner le choix que je vais faire. Parce que cela c'est l'évaluation qui peut se faire à travers une étude d'impact. C'est-à-dire mon intervention et le choix que j'ai opter en terme de fonction, je vais évaluer l'impact de cela non seulement sur le contenu mais aussi sur l'environnement de ce contenant, de son territoire que ça soit physique, matériel ou paysager. Et puis, y a aussi le critère relatif à aller vers une vision prospective. C'est-à-dire, la ville, le territoire, le quartier, le site historique ne sont pas des éléments figés. Il y a des mutations et transformation etc. font que je dois être attentifs à cela, et quelque peu d'être anticipatif et visionnaire.

Nous vivons en une époque où les choses vont plus vite. Nous vivons uniquement dans le sens on entame de ce qui est appelé une révolution numérique, donc nous allons vers un développement à tous ce qui relative au virtuelle, au numérique et à la nanotechnologie. Moi je crois justement ne pas aller vers des solutions irréversibles fermé mais plutôt vers des solutions flexibles, à voir la capacité de pouvoir s'adapter ou changement et au évolution que nous risquons de vivre de manière très accéléré à l'avenir. D'ailleurs, y a d'autre secteurs qui peuvent nous faire prendre conscience à cela. Par exemple, le domaine de l'activité commerciale, le commerce qui était confiné dans un espace appelé boutique etc. n'est plus maintenant. On est passé vers le E-commerce. On vit l'expérience à travers le commerce éphémère. C'est-à-dire, qu'il y a une boutique temporaire. Je peux louer l'espace pour une semaine. Puis d'autre vient pour occuper l'espace pour une période limitée. Les choses sont en permanant gestations. C'est pour cela l'intervention sur le patrimoine prene

en considération cette réalité. Autrement, on risque d'aller vers des situations quelque peu, qui pouvait être mal alaise, moi je pense ce caractère et ce paramètre pris en charge dans le Professional au niveau des études et réflexions. J'ai eu cette discussion avec une étudiante à propos de ce sujet. Le commerce éphémère peut être une solution transitoire intermédiaire pour que tous le commerce informel qu'on retrouve dans la ville. Des systèmes facilement mis en place dans les friches industrielles et envisager des choses tels que cela. Moi je crois, nous sommes dans une logique ou rien n'est plus statique. Toute est en mouvement et nous devons s'intégrer à ce mouvement. Et ce mouvement il a tendance à s'accélérer avec tous les développements et l'invention technologique.

Annexe 07 : Entrevue semi dirigée avec ALI PACHA Mehdi.

Profile de l'intervenant : Mehdi ALI PACHA, Architecte des monuments historiques, qualifié par le ministère de la culture en 2011. Intervient actuellement en qualité d'architecte et chef de projet à son compte au niveau du bureau APM.

HANAFI Mikael : Que pensez-vous de la loi relative à la protection du patrimoine ? La considérez-vous comme étant un référentiel assez complet et global dans le contexte pratique ? Ou la voyez-vous plein de lacunes et de carences ?

ALI PACHA Mehdi : *La loi 98-04 est venue pour palier à un manque à un vide parce que avant, les seules lois qui y avaient qui étaient établis à la période française concernant la protection du patrimoine. Ensuite il y a eu un vide postindépendance on savait plus comment intervenir sur le patrimoine et surtout les textes d'avant ne correspondaient plus à la réalité, une réalité notamment où les services d'archéologie ou du ministère de la culture étaient confrontés au pillage et à la dégradation de certains biens. Donc l'état a pris le devant en mettant en place cette loi qui protège le patrimoine bâti il y a eu la notion du patrimoine matériel ensuite est venue la notion du patrimoine immatériel. Ces deux notions sont compatibles et on ne peut pas les dissocier. Cette loi a été accueillie favorablement puisque qu'elle a mis le jalon de tout ce qui allait être la protection, l'intervention, l'entretien...en fait, c'était la loi idéale pour sauver le patrimoine. Si on la considère comme référentiel ? Oui et non parce ce qu'on est confronté à la pratique on voit qu'il y a des lacunes des manques. On ressent ça sur les textes d'application puisque cette loi a mis les bases qui ont été approfondies par des arrêtés par des textes d'application notamment sur la maîtrise d'œuvres sur le monument historique, sur les cahiers de charge sur la protection des biens culturels etc. Une fois sur le long terme, on s'est retrouvé avec des espèces de vides, si je prends un exemple sur les études, par exemple, on a la notion de relevé, de diagnostic de projet, c'est bien beau jusqu'à l'heure actuelle il n'y avait pas d'inventaire, on documentait pas, donc c'était un petit peu les prémisses de l'inventaire. Puisqu'à l'époque on avait pas de documents on avait rien et donc cette loi avec ses textes d'application ont permis de relever, de balayer un petit peu l'ensemble du territoire national avec des relevés de l'état actuel qui ont été considérés comme « inventaire » puisque ces relevés ont servi parfois au classement de certains monuments. Il n'y a pas que le patrimoine classé qui a été relevé mais aussi le patrimoine mineur, etc. ou les directions de culture ont initié des opérations de conservation, de sauvegarde et de restauration sur des monuments non classés et ces*

dossiers nt permis justement de les classer. Il est vrai que ces dossiers... on aura tendance à dire de les poursuivre, parce que c'est très intéressant de relever, d'avoir toute une documentation qu'on a pas actuellement et qui va permettre de classer plus de monuments parce que actuellement le peu qui est classé se maintient sur quelques pages, donc quand on voit qu'on France il y a 42 milles monument classés et en Algérie on est pas à mille je crois...donc on est un petit peu en retard. Et cette loi en fait a permis de mettre en évidence certains abus surtout des instruments d'urbanisme ; tout ce qui est PDAU, POS, etc. d'où la mise en place de ce qu'on appelle les secteurs sauvegardés.

Les secteurs sauvegardés sont venus mettre de l'ordre puisqu'un plan de secteur sauvegardé est opposable aux tiers et c'est un document d'urbanisme qui remplace le POS (il ne faut pas l'oublier) s'intègre dans le PDAU mais n'est pas un POS. Un plan de sauvegarde avec un règlement propre à lui et du coup ces plans de sauvegarde ont permis de mettre un coup de balai par rapport à certaines opérations, à certaines spéculations foncières, etc. donc ça a permis de limiter les dégâts. Donc si l'on doit tirer un bilan sur cette loi, je dirais qu'elle a été initié au bon moment (c'est à dire en 1998) mais malheureusement plus de vingt ans sont passés et ça a permis de sauver une partie (pas l'ensemble) du patrimoine.

HANAFI Mikael : Depuis 1998 ont est entrain de suivre la même loi, est-ce une chose positive dans notre cas ?

ALI PACHA Mehdi: *Justement, la question s'est posée il y a quelques années, quand i y a eu le débat sur la refonte des lois et s'est posée la question de remanier un petit peu la loi, parce qu'il y a carrément des chapitres qui aurait été mis à coté à l'époque ; peut-être par ignorance ou ce n'était pas la mode de l'époque...je parle, par exemple, des paysages urbains, des parcs nationaux, c'est du patrimoine ! donc la nouvelle loi qui est en train d'être modifié, d'être réformé puisqu'on a pas le droit de reformuler une loi plus de 40% de ses articles. Au-delà de 40 % ça devient une nouvelle loi. Là, c'est juste une refonte de 40% de la loi 98-04 qui va permettre de prendre en considération les nouveaux concepts qui sont le développement durable, qui sont les parcs nationaux, les paysages urbains, etc. en plus la protection légale des biens que ça soit des biens mobiliers ou immobiliers puisque la loi, la refonte va mettre en place tous les mécanismes pour la protection des biens, surtout des biens mobiliers, des pièces archéologiques, des manuscrits, etc. contre la dégradation et contre le vol surtout. Du point de vue architecture : malheureusement, les connaissances que j'ai à l'heure actuelle, cette partie-là n'a pas été trop remanier, on reste un petit peut*

sur les même schémas et malheureusement un des côtés négatives de cette loi est justement sur ces études de restauration, ou l'on remarque qu'il y a un manque au niveau de tout ce qui est étude patrimoniale puisque actuellement les 5 mission qui sont (si on considère les travaux d'urgence aussi sont 6): travaux d'urgence, relevés, genèse historique, diagnostic, assistance au choix des entreprises et la publication. C'est des missions successives qui font l'objet, chacune d'entre elles, de validation et/ou le fil conducteur est entrecoupé entre le relevé et le diagnostic. Il y a une mission entre ces deux-là, qui un a sens primordiale et qui est l'étude patrimoniale, c'est-à-dire l'essence même de notre métier. Parce que si on reste sur les relevés, c'est des relevés d'architecture...le diagnostic, c'est un simple diagnostic ...on est dans le théorique, mais quand on intervient sur un monument historique : c'est au-delà de la genèse historique, c'est justement de mettre en évidence ses atouts. Les atouts d'un monument historique c'est sa valeur patrimoniale et quand on parle de valeur patrimoniale, on parle bien sûr de fonction, de réutilisation, d'espaces qui sont propices à la mise en valeur. Et donc on a ce qu'on appelle l'échelle de valeur patrimoniale qui va contribuer à mettre un barème de la plus haute valeur jusqu'à la moindre valeur et qui va déterminer, les espaces, leurs fonctions, les modifications apporté avec ces degrés d'échelle et c'est celui-ci qui va amorcer le programme fonctionnel. Il est bien entendu que la 98-04 dabs ses articles, on parle d'aménagement, on parle de programme qui doit être fournit par la maitrise d'ouvrage, maitre d'œuvre, etc. mais malheureusement depuis 20 ans aucun organisme, aucun maitre d'ouvrage n'a eu le courage de mettre en place ce système-là de programmation avant l'étude de restauration. On a le monument, on le restaure puis on décide quoi mettre dedans. Alors ce quoi mettre dedans dépendant en fait du bâtiment.

HANAFI Mikael : *et est-ce que ça contribue à ralentir l'état de dégradation du bâtiment ? Occuper/ ne pas occuper le bâtiment ?*

ALI PACHA Mehdi : *Alors ça c'est lié à l'entretiens : la nature an bord au vide. Quand on place un monument, sans occupation, automatiquement sans entretient. Le monument se dégrade. Il suffit juste de voire des gouttières qui se bouchent, des décentes d'eau cassé, des toitures non entretenues et la dégradation commence par l'infiltration de l'eau. Dans 90% des cas, l'amorce de la dégradation est par l'eau, ensuite, il y a bien sûr d'autre facteurs, notamment le séisme, l'état du sol/terre mais l'amorce est l'eau. Quand on maitrise pas la mise en eau d'un bâtiment, on le mène vers sa perte parce que il n'y a pas d'entretien, il n'y a pas d'occupation.*

Comme on disait tout à l'heure, un programme fonctionnel d'utilisation d'un monument est dépendant de ce qu'on a comme architecture. En fait, c'est la fonction qui s'adapte au lieu alors que généralement en Algérie on restaure ensuite on adapte le lieu à la fonction. On creuse, on casse, on fait passer des goulottes, etc. alors que si tout ça avait été pris en charge en amont, avec cette étude de programmation, on aurait intégré tout cette technique, tout ce programme-là dans le projet de restauration. Pour que la technique soit la moins traumatisante que possible

La loi, elle a du bon et du mauvais : du bon parce qu'elle un petit peu réussit à cadrer les choses, à mettre en place certains mécanismes, à sensibiliser le pouvoir public –parce c'est pas tous les pouvoirs qui sont conscients du patrimoine-, notamment quand c'est pas les directions de la culture qui sont maître de l'ouvrage, donc ils sont obligé de se référer à cette loi et ça a permis de faire prendre conscience à certains décideurs de la valeur de ce patrimoine qui contribue à la culture à l'enseignement à l'éducation, au tourisme etc. certains l'ont compris. Donc il y a du positif dans cette loi. Malheureusement avec chaque côté positif il y a un négatif ! Comme j'ai dit il y a des articles, des textes qui stipulent qu'un projet de restauration est conditionné par un programme qui est remis par le maître d'ouvrage, et ça malheureusement on la jamais eu. Un autre côté négative est que l'essence même du métier d'architecte des monuments est l'étude patrimoniale qui est absente totalement des textes. C'est cette étude qui va permettre d'aborder et de mettre en évidence notre spécialité. Donc si on se contente uniquement de faire le relevé, le diagnostic et le projet, il est ou le patrimoine dans tout ça ?! elle est ou la découverte, le travail d'enquête, etc. le travail de critique d'authenticité doit être fait pour aborder tout ce qui est programmation dans la modification du monument, son évolution. Parce que la genèse historique ça donne effectivement l'ensemble d'évolution mais il faut aller dans le détail. Il fait savoir comment il s'est stratifié, comment il a évolué, quels sont les agents et les facteurs extérieurs qui ont pu mener une dégradation... c'est tout ce travail de lecture d'étude patrimoniale, de faire parler les murs.

Toute cette somme d'analyses va nous conduire vers un plan de prescription. Ce plan de prescription c'est lui qui va guider les deux chapitres : restauration et occupation. C'est sur ce plan qu'on trouve la synthèse de tout ce qu'on doit faire sur ce monument. C'est le parti pris pour la restauration. C'est là où on va avoir par exemple des cloisons à démolir, des murs à restitué, des corps à mettre en valeur. En fait tout ce que l'étude patrimoniale a fait

ressortir comme aspect patrimonial architectural on le trouve sur ce plan de prescription. C'est un petit peu la feuille de route de l'intervention.

Les carences sont justement prises en compte par la refonte, mais pas à 100%. Notamment sur la protection des pièces archéologiques, etc. la un travail qui se fait en coordination avec la gendarmerie. Elle a été initié un service spécial maintenant au niveaux de la gendarmerie nationale qui est formé au patrimoine pour justement protéger, rechercher, interpellier les personnes qui porte atteinte au patrimoine. Ça s'améliore, mais pas assez parce qu'on aurait pu vraiment tout balayer, quitte à faire une nouvelle loi mai qu'elle soit à l'ordre du jour, parce que actuellement sur l'ensemble du territoire national 2m² c'est énorme ! on ne peut pas aller dans chaque cm² alors que l'Algérie enferme justement un patrimoine dans chaque cm². Le mécanisme s'est grâce aussi à la collaboration avec les directions de culture. Malheureusement, on a un maillon de la chaîne qui est manquant, c'est tout « les ingénieurs du patrimoine » qui font la liaison entre les décideurs, les pouvoirs publics, les associations, les experts. C'est eux qui sont sur le terrain, c'est eux qui forme le terrain de formation, c'est eux qui font la sensibilisation, c'est eux qui sont en contact avec les associations, c'est eux qui sensibilisent les pouvoirs publics sur quoi faire, comment faire, la mission de conseil. En fait le patrimoine ne dépend pas du nombre d'experts ou de l'entreprise ou des directions de culture... c'est une grande famille dont la quelle on retrouve les archéologues, les sociologues, même la société civile c'est la première garante de don patrimoine. C'est elle qui lance l'alerte. Dès qu'un patrimoine est saccagée, dès qu'un patrimoine est profané c'est eux qui sont sur le terrain, les associations. Y on a certes, qui sont active très fortement mais malheureusement on a d'autres qui... C'est ça qui est dommage une loi dans ce sens-là qui met en évidence qui met en application l'organigramme. Il y a un organigramme à mettre en place dans le patrimoine. Qui fait quoi et comment et à quel moment par quel prorogatif, etc. pour permettre au pouvoir public de prendre la décision. Il se fait qu'il y des commissions mais ça reste central, la décision est centralisée. Si on prend les directions de culture, elles sont des mini-ministères de culture décentralisée au niveau local (wilaya), c'est-à-dire qu'on doit retrouver la direction de patrimoine, une direction des activités culturelles et actuellement c'est le cas mais malheureusement quand vous allez dans les services de patrimoine, on trouve trois quatre personnes limité de par la formation et ça on ne peut pas leur en vouloir. Il manque d'ingénieurs, d'architectes, de techniciens, des universitaires formé dans ce sens. C'est cet organigramme qui manque au niveau des directions de culture. La direction doit être

détachée du ministère de la culture, donc quand vous avez des personnes non formées et qui ne connaissent pas la loi, comment voulez-vous qu'on connait une protection ou une conservation du patrimoine ?! c'est ça qui manque pour que le service du patrimoine et les directions de culture aient un peu plus de courant. On envoie un permis de construire à la DUCH sans passer par la culture dans certaines wilayas. C'est la DUCH qui statue sur le permis alors que le dossier objet permis est au périmètre de 200m, et la direction de culture n'est même pas consulté, alors ça c'est de l'ignorance et de l'incompétence... il manque pas mal de texte d'application pour la loi 98-04 mais il faut garder l'espoir et on apprend des erreurs et c'est ça l'expérience.

HANAFI Mikael : D'après votre expérience, que pensez-vous de l'application des lois relatives au patrimoine ? Est-elle prise en compte réellement dans le cadre pratique ?

ALI PACHA Mehdi : La loi est prise en compte dans la pratique puisque chaque acte que ça soit appel d'offre, maîtrise d'œuvre, etc. chaque acte fait référence à des lois, on est régit par des lois. Comme la profession de 'architecte et l'exercice de l'architecture sont régit par des lois, l'exercice sur le patrimoine est régit par des lois. L'application de loi sur le patrimoine elle existe, elle est en application à bon escient ou pas ça reste subjectif. Si elle n'est pas appliquée parfois c'est par ignorance de sa propre existence, certains pouvoir publics ignorent l'existence de cette loi mais je ne pense pas qu'un chef de daïra, qu'un maire ou un wali intervienne sans connaître les lois qui régissent le patrimoine. Donc ils sont au courant des lois, ils les appliquent, parfois ils ferment les yeux (lié au politique) mais la loi est généralement appliquée. Quand un pouvoir public a pris connaissance d'une loi, il l'applique, il ne va pas sortir de la loi d'ailleurs c'est dans ses missions.

Hanafî : Dans les projets dans lesquels vous avez intervenu, les lois vous ont suffi comme support ? Avez-vous trouvé une nécessité de se référer ailleurs dans d'autres références ?

Ali Pacha : C'est ce que je disais tout à l'heure, les lois n'ont pas suffi, parce que la loi est là pour canaliser, orienter, guider mais ensuite on applique la loi bien sûr on la prenant comme tels et parfois on l'adapte. Je parlais tout à l'heure de l'étude patrimoniale, d'intégrer cette phase d'étude patrimoniale dans les études bien qu'elle n'existe pas dans les textes mais c'est quelque chose que je rajoute dans les études et en même temps j'alerte mon maître d'ouvrage ! c'est un partenaire... il m'a confié une mission de maîtrise de d'œuvre puisqu'il est incompétent pour la faire et il a fait appel à l'architecte de monuments pour justement le guider et l'orienter et donc si je n'apporte pas ce plus et je ne l'oriente

pas et je ne lui dis pas ce qu'il a entre les mains c'est comme si on revient à un système de universitaire scolaire ou t'as des missions... vas faire le relevé diagnostic projet et c'est bon ... c'est pas ça ! Ces trois phases ça reste du papier mais il est ou le travail intellectuel sur le patrimoine ? quand on fait une étude c'est pour extirper toutes ses potentialités sinon q quoi sert d'aller faire l'étude ! faire l'étude le monument c'est faire sortir le meilleur de ce qu'il a et c'est ça qui fait que le plan de prescriptions qui fait suite une plan de valeur patrimoniale va aider à la prise de décision sur la fonction, sur la réutilisation sur les potentialités sur les atouts et ces atouts ne sont pas uniquement intrinsèques elle sont globales. Il ne faut pas oublier qu'il y a un périmètre autour du monument, il y a un urbain, parfois un paysage qui doit être pris en considération dans l'étude et c'est pour ça qu'on arrive vers la fin sur un parti de restauration, un parti de mise en valeur qui tient compte de tous les paramètres :le paysage, l'urbain, l'usage, les traditions, la tradition populaire, etc. et c'est comme ça qu'on fait vivre un monument ...il ne suffit pas de lui attribuer une fonction... on veut intégrer une fonction mais si on ne prend pas en compte l'environnement immédiat c'est comme si on avait rien fait.

HANAFI Mikael : Pleins de paramètres existe lors de l'intervention sur un monument historique, entre autre, nous citons le paramètre de la FONCTION, Que pensez-vous de ce paramètre ? Retrouve-t-il sa place dans la loi ? Vous le considérez nécessaire en amont de chaque intervention ? Si oui, est ce qu'elle a été réellement prise en compte et appliquée dans les cas pratiques.

ALI PACHA Mehdi : *Alors la fonction c'est pas trop un paramètre mais une finalité, je m'explique pourquoi, l'usage d'un bâtiment est primordial, comme on l'a dit tout à l'heure, si on exploite pas le bâtiment il se détériore il se dégrade t on le perd donc la fonction c'est une finalité, limite une obligation, on est obligé d'exploiter un bâtiment quel que soit sa valeur, vous prenez la petit bicoque de gardien jusqu'au palier du Dey à la citadelle, on est obligé de l'exploiter, on peut pas laisser un bâtiment sans occupation. D'ailleurs si on prend le patrimoine industriel, les friches industrielles, les hangars non utilisés se détériorent. C'est l'entretien, c'est comme le corps humain ; on s'entretient on se soigne sinon on perd notre forme, on perd notre santé...si on ne fait rien et on reste assit, on tombe malade puis on meurt.*

HANAFI Mikael : lorsque la fonction n'est pas déjà exploitable et on commence à entretenir un édifice qui ne rentre même pas dans un plan par exemple socioéconomique...on est entrain de perdre de perdre l'argent sur un bâtiment qui est entrain de mourir.

ALI PACHA Mehdi : *bien sûr ! parce qu'on est entrain de s'investir sur la restauration, on s'investi dans des études qui coutent chère et malheureusement à la fin on arrive sur des portes fermées à double tour ou la clef se balade dans un tiroir et ça la prise de conscience elle est y. c'est tout le monde au ministère qui sait qu'on doit exploiter le monument mais, à mon sens, il y a un mécanisme qui manque de prise de décision, ce mécanisme ça rentre aussi dans la responsabilité qui va prendre la responsabilité qui va dire on fait ça et pas ça ? il manque ce « Qui décide ». Sachant que la loi 98-04 dit à l'architecte que c'est le maitre d'ouvrage qui lui fournira le programme, donc le programme est fait avant qu'aucun architecte n'intervienne. On ne peut pas associer l'architecte à ce stade-là, alors que qu'il faut l'associé ! c'est lui qui va faire l'étude patrimoniale préalable qui va ressortir tous les atout d'un monument pour pouvoir faire une programmation. Si l'architecte des monuments historiques ne fait pas cette étude-là c'est pas le petit programmeur qui va savoir qui est ce qu'il a entre les mains, il n'est pas architecte il est programmeur ! donc qui va décider de la fonction de l'utilisation si ce n'est pas l'architecte des monuments. C'est se mécanismes là qu'il faut mettre en place à travers des commissions, etc. pour que à ce moment-là, avant l'élaboration d'étude de restauration, on a une étude préalable qui met les bases : voilà ce qu'on a, voilà ce qui a été placé, voilà pourquoi il y a des atouts, voilà, voilà ... et c'est pourquoi on propose ça. Vous avez parlé de muséification.*

HANAFI Mikael : lors de mes études précédentes, j'entendais souvent parler du phénomène de muséification. A la base, il s'agit d'une approche ou comme le qualifient certains auteurs « une obsession » de trop conserver. Lorsqu'on adopte cette attitude, ça veut dire que l'aspect esthétique, et l'aspect artistique va dominer au détriment de l'aspect socioéconomique et touristique. Ça veut dire que c'est la forme qui prime sur la fonction alors que c'est l'inverse. Selon les statistiques que j'ai recueillis dans mon master : sur 27 monuments classés à Alger, 9 sont des mosquées (continuité de fonction) et 10 sont classés et transformés en musées. Donc, on peut dire qu'un tiers 1/3 des édifices classés en Alger sont transformé en musée. Cette réflexion m'a amené à poser la question, que ça soit sur la citadelle ou le musée MAMA, pourquoi ne pas exploiter les édifices en une autre fonction que celle du musée ? en faisant l'étude comme vous l'avez proprement mentionné « patrimoniale » afin de réconcilier entre la fonction et le projet de restauration. C'est un

peu ça la problématique majeure. A partir d'un plan de prescription, on va dégager un ensemble de critères et de paramètres à entreprendre pour le choix, d'un côté de la fonction (à quel moment on va intervenir sur la fonction ?) et même après le choix d'une fonction qu'on juge compatible mais c'est l'utilisateur qui décide. C'est-à-dire qu'on peut même faire une bonne étude patrimoniale mais la fonction n'intéressera peut-être pas les usagers ... c'est une perspective de recherche.

ALI PACHA Mehdi : *Oui c'est effectivement une bonne réflexion, cette gentrification de musée : on est resté sur cette approche typique de musée. C'est une mode qui va créer une systématisation et l'effet que ça peut mener c'est qu'au lieu de mettre en valeur un monument on va le banaliser. Tu prends le Dar Mustafa pacha, tu prends Skifet Khedaouej El Amia, etc. chacune a sa valeur, chaque palais a sa valeur mais le fait qu'il soit précédé par un préfixe « musée » ça banalise tous les monuments au même stade, au même pied d'égalité celui de musée. Mais l'architecture prime avant la fonction parce que c'est des monuments uniques, c'est des pièces d'art c'est un chef-d'œuvre en lui-même. Donc, des fois, la fonction elle tue l'architecture, elle la banalise, parce qu'on pense aux édifices comme dar Mustafa Pacha, à Khedaouej El Amia et on se dit ah c'est le musée des miniatures, ah c'est le musée des arts traditionnels.*

HANAFI Mikael : Monsieur vous avez parlé de la richesse artistique du bâtiment, on l'associe à celle des expositions et donc on est dans le musée, c'est ça le problème.

Si non, pensez-vous que le pouvoir public, les experts ou bien même les usagers sont assez sensibles et conscient de la problématique concernant la FONCTION ? existe-il une volonté de leur part pour effectuer un changement ou une amélioration ? Envisage ils de passer à l'action dans un futur proche ?

ALI PACHA Mehdi : *Oui, j'ai répandu tout à l'heure, ils sont conscients de ça. Existe-il une volonté... ? La volonté elle y est mais comme j'ai dit c'est les mécanismes qui manquent, il manque une façon de faire pour aboutir, pour mettre en place ces mécanismes. Envisage ils de passer à l'action... ? bah espérons, parce que pour le moment aucune action n'est menée à part la poudrière.*

HANAFI Mikael : On sait pas distinguer au niveau de la fonction, même si elle est qualifiée comme « réussite » on ne sait pas distinguer entre l'éphémère et le permanent. Par exemple, le musée MAMA un projet de restauration lancé en 2007 pour l'évènement Alger capital de la culture. On a superposé plusieurs paramètres dans un court délai : l'étude sismique, l'étude

technique, l'étude structurelle et on va lui associer une conception qui demande une réflexion

ALI PACHA Mehdi : *Il y a toute une réglementation sur le musée à travers une commission, parce que un musée contient des collections, des parcours etc. tous c'est maintenant règlementé par des textes sur tous les musées nationaux. Quand on parle de musée y a différents types : musée national, local, musée de la commune, etc. donc ça c'est assez règlementé. Tellement en a parlé de musée il y a des lois pour les musées alors qu'il n'y a pas de loi pour tous ce qui est autre fonctions.*

HANAFI Mikael : Selon vous, quelles sont les critères à prendre en considération pour une meilleure intégration du paramètre de la fonction au sein d'un monument historique ?

ALI PACHA Mehdi : *C'est le mécanisme à mettre en place de la façon de faire. Comment faire pour mettre en place un mécanisme qui permet au architectes et archéologues et à tout la famille du patrimoine d'intervenir pour mettre en évidence les atouts d'un monument et en fonction de ces atout-là une fonction se dégage.*

HANAFI Mikael : Suivant le contextes juridique (mécanisme, acteurs,) pratique ou architectural (choix de fonction, l'intervention) et prospective (fonction faisant partie d'une stratégie urbaine) qu'est-ce que vous pouvez dire sur les critères qui peut aboutir sur le choix de fonction ou pour l'adaptation d'une fonction ?

ALI PACHA Mehdi : *C'est en fonction des besoins. Un monument ne pas se restaurer sans un contexte, sans son environnement, sans ses traditions, tout ce qui se passe autour. Vous prenez un musée au centre-ville d'Alger et un musée en plein désert c'est pas la même chose ! c'est-à-dire qu'il y a un contexte qui va guider la fonction bien sur tout en intégrant l'interceptabilité, le tourisme, etc. donc ici c'est les besoins aussi qui déterminent la fonction. L'analyse urbaine aussi, de voir quel est l'atout de cet édifice dans un contexte urbain, quelle attractivité il peut avoir ? en fait c'est une grosse cocotte ou on va mettre tous les ingrédients et on va laisser cuire et au final quand on enlève la soupape vous avez toute la pression qui était à l'intérieur qui est dégagé et qui fait sortir une fonction. La fonction n'est pas le fruit d'une réflexion hasardeuse, c'est le fruit d'une réflexion globale, urbaine, sociétale, environnementale et quand on a tout ça on peut dégager une fonction. Le monument lui-même il parle, quand on prend la villa Susini, si on prend les effets générés par le lieu d'un côté la tristesse, l'enfermement, la torture, etc. et vous avez le faste, l'opulence qui fait que c'était une maison et vous avez les deux, c'est ces deux paramètres qu'il faut prendre en compte pour intégrer une fonction, il y a le devoir de mémoire par*

rapport au centre de torture qui est important et la ville est prise dans un contexte un environnement, il y a Diar El Mahçoul à coté, etc. et il y a la villa en elle-même qui est une œuvre architecturale unique.

HANAFI Mikael : Donc il faut penser le monument par sa singularité et par sa pluralité ?

ALI PACHA Mehdi : *Exactement singularité de par son architecture et pluralité par rapport à ce qu'il a subi le monument intrinsèque et son environnement extérieur. Et à partir de là, c'est cette réflexion avec les comités, avec un comité scientifique et technique qui peut déterminer une fonction qui soit en adéquation avec les deux aspects : patrimonial et d'usage.*

Annexe 08 : Entrevue semi-dirigé avec MAHINDAD Naima

Profile de l'intervenant : Naima MAHINDAD, Architecte des monuments historique qualifiée par le ministère de la culture en 2006. Enseignante au niveau de l'université Saad Dahleb Blida 01, Institut d'architecture et d'urbanisme, Département d'architecture. Enseignante-Chercheur à l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels.

HANAFI Mikael : Que pensez-vous de la loi relative à la protection du patrimoine ? La considérez-vous comme étant un référentiel assez complet et global dans le contexte pratique ? Ou la voyez-vous plein de lacunes et de carences ?

MAHINDAD Naima : *Bien que la loi 98.04 ait été un véritable late motive pour la protection du patrimoine urbain et architectural en mettant en place les fondements de la prise en charge du patrimoine architectural et urbains, néanmoins elle reste incomplète car dans la pratique certains articles restent flous ou incomplet, ce qui amène généralement les maitres d'ouvrage à des interprétations des lois. Ce qui peut créer soit un frein pour la finalisation des projets ou des zones d'ombre qui entravent le projet.*

HANAFI Mikael : D'après votre expérience, que pensez-vous de l'application des lois relatives au patrimoine ? Est-elle prise en compte réellement dans le cadre pratique ?

MAHINDAD Naima : *Ces lois sont appliquées généralement dans le cadre du patrimoine classé. Pour les édifices non classés, même si l'édifice présente des valeurs indéniables, il n'existe aucune loi pour le protéger.*

Par ailleurs, dans certains cas ces lois ne sont pas totalement respectées même pour des édifices classés, comme le respect du périmètre de sauvegarde et le rayon de visibilité des monuments classés.

HANAFI Mikael : Dans les projets dans lesquels vous avez intervenu, les lois vous ont suffi comme support ? Avez-vous trouvé une nécessité de se référer ailleurs dans d'autres références ?

MAHINDAD Naima : *Dans la pratique, on se base en grande partie sur les texte de lois mais on est dans certains cas de s'appuyer sur des exemples internationaux quand les texte*

de lois restent muets par rapport à certaines préoccupations comme par exemple dans le cas de l'établissement d'un PPMVSS ou un PPMVSA, l'article relatif à la rédaction du règlement est assez général, ce qui nous a amené à chercher d'autres références dans des exemples similaires.

HANAFI Mikael : Pleins de paramètres existe lors de l'intervention sur un monument historique, entre autre, nous citons le paramètre de la FONCTION, Que pensez-vous de ce paramètre ? Retrouve-t-il sa place dans la loi ? Vous le considérez nécessaire en amont de chaque intervention ? Si oui, est ce qu'elle a été réellement prise en compte et appliquée dans les cas pratiques.

MAHINDAD Naima : *La loi telle qu'elle est établie aujourd'hui, ne prend pas en compte ce paramètre, elle traite essentiellement l'aspect restauration physique de l'édifice.*

Effectivement, c'est un paramètre très important qui doit être défini en amont à toute intervention car il conditionne nécessairement certaines actions ou opérations à mener au niveau de l'édifice.

Dans la pratique, les projets de restauration sont lancés sans que la fonction future de l'édifice ne soit pré définie, ce qui dans certains cas entrave la finalisation des projets de restauration.

HANAFI Mikael : Si non, pensez-vous que le pouvoir public, les experts ou bien même les usagers sont assez sensibles et conscient de la problématique concernant la FONCTION ? existe-il une volonté de leur part pour effectuer un changement ou une amélioration ? Envisage ils de passer à l'action dans un futur proche ?

MAHINDAD Naima : *Les experts et même certains usagers (les initiés) sont sensibles à cette problématique et ils sont conscients de la nécessité de la définition de la fonction pour tout projet de restauration.*

Par contre les pouvoir public ne présentent aucune volonté pour la prise en charge de cet aspect et ne semble pas prédisposer à une amélioration quelconque de la situation.

HANAFI Mikael : Selon vous, quelles sont les critères à prendre en considération pour une meilleure intégration du paramètre de la fonction au sein d'un monument historique ?

MAHINDAD Naima : Les critères à prendre en considération pour une meilleure intégration du paramètre de la fonction au sein d'un monument historique :

- *La fonction programmée ne doit pas altérer l'intégrité physique du monument*
- *Tous les aménagements et installations que nécessite la fonction doivent être réversibles.*
- *La fonction doit être compatible avec l'esprit du lieu et la fonction originale du monument*
- *La fonction ne doit pas prendre le pas sur le monument.*

Annexe 09 : Entrevue semi dirigé avec MOKRANI-BOUKARI Amel.

Profile de l'intervenant : Amel MOKRANI BOUKARI, Architecte, docteur en archéologie - histoire de l'art. Directrice de musée national des antiquités et des arts islamiques d'Alger. Directrice de musée national publique maritime de l'amirauté à Alger.

HANAFI Mikael : Pleins de paramètres existe lors de l'intervention sur un monument historique, entre autre, nous citons le paramètre de la FONCTION, Que pensez-vous de ce paramètre ? Retrouve-t-il sa place dans la loi ? Vous le considérez nécessaire en amont de chaque intervention ? Si oui, est ce qu'elle a été réellement prise en compte et appliquée dans les cas pratiques.

MOKRANI-BOUKARI Amel : *J'ai travaillé dans trois établissements à caractère muséal. J'ai commencé ma carrière au musée des arts et traditions populaires : Dar Khedaouej El Amia, qui comme vous le savez est un palais de la période ottomane avec un patio au cours centrale, des chambres, des Byouts autour du patio avec une Skiffa et toutes l'architecture qu'on connaît des maisons mauresques et des maisons de la période ottomane. Ce palais qui a été habité durant la période ottomane est devenue d'abord une première mairie d'Alger. Il a subi des transformations déjà pour devenir une mairie. Voilà une première réutilisation d'un palais. Il a été modifiée, le patio a été recouvert d'une verrière et c'est devenu une administration.*

Ensuite dans l'histoire de ce palais, il a devenu un musée des arts et traditions populaire. Qui dit arts et traditions populaire dit l'art, l'artisanat qui naissent du savoir-faire de la population algérienne quotidiennement. On va trouver des collections du poterie, d'habille, de peinture, de mobilier, de cuire et aussi des collections de tapis. Comme vous le savez, un musée est appelé à s'agrandir, à s'enrichir. Chaque année on fait des acquisitions, on reçoit des dons, et tous cela doit être emmagasiner dans ce qu'on appelle une réserve. Alors, ce musée qui est installée dans un palais de la Casbah devait assurer l'exposition, assurer la protection des objets et la mise en réserve. Imaginer un palais qui devait juste abriter la vie quotidienne d'une famille ou plusieurs familles, et comme on le sait à la Casbah, Dar, Douera. Plusieurs familles dans une maison. Et on se retrouve à abriter un musée.

Un musée qui abritait des collections, je me rappelle qu'on avait dans les sept milles objets. Et ce n'est pas rien. On avait des grands plateaux, des objets précieux et de grande valeurs. Et tous cela, fallait les ranger et dans des normes d'aujourd'hui.

HANAFI Mikael : J'aimerais vous poser une question, par rapport à ce nombre des objets. Es que le nouveau musée pourrait accommoder l'ensemble de ces derniers ?

MOKRANI-BOUKARI Amel : *Alors, tous cela, devait être exposé dans des normes muséologiques, et mis en réserve aussi sous des normes. Parce que, la réserve dans un musée n'est pas seulement un dépôt. C'est un lieu où se repose l'objet quand il n'est pas exposé. L'objet est exposé et mis en vitrine. Et quand il est exposé, il est soumis à des agressions. Des agressions de la lumière, de la poussière etc. il faut aussi souligner que nous sommes dans un musée qui conserve les objets. Les objets doivent vivre pour nous et pour nos enfants et les futures générations, c'est un patrimoine. Donc il faut les préserver. Il fallait dépendre aux normes muséographiques. Et avec mon expert, ce n'est pas évident, parce que il fallait avoir, quand on dit exposition, ça veut dire seule l'objet est mis en valeur. Tous le contexte environnant doit être neutre. Nous sommes dans un palais de la Casbah où les murs sont revêtus de faïence et les plafonds sont colorés. La lumière est généralement archaïque, elle n'est pas calculée sous le mode d'exposition et la contrainte qu'elle était là, nous sommes dans un monument classé. Nous ne pouvions pas changer. On ne peut pas toucher l'électricité, on ne peut pas couvrir les faïences, on ne peut pas clouer aux murs que ce soit. Voilà, c'était des contraintes. Nous avons vécu une exposition où il a fallu exposer des tissages. Des tapis, broderies, teintures. Des ouvrages de grande dimensions qu'il fallait essentiellement accrochés aux murs pour qu'on puisse les observer. Mais ces murs-là sont remplis de faïence. Donc il fallait neutraliser les murs. Il fallait agir sur le fond qu'il allait permettre au tapis de paraître. Il fallait que le tapis soit vu uniquement seul afin d'apprécier les couleurs sans qu'il y est d'influence des couleurs de faïence, des fenêtres, de la boiserie. Et la solution, quand on est dans un monument classé, on a mis et couvert la totalité des murs avec des tissus noirs. Cela nous a permis d'absorber les lumières extérieures qui rentre par les fenêtres. Cela nous a permis de cacher les faïences. Ils ne sont plus dans nos champs visuels. Et aussi de ne pas toucher aux murs.*

L'exposition a duré une période de six mois, ensuite on a enlevé les tissus noirs et l'espace est redevenu le même. Voilà on est conditionné. Le monument conditionne l'exposition alors que nous sommes dans un musée, où l'objet est censé être la chose la plus importante que l'exposition. Mais là, il faut composer à chaque fois entre les deux, et ce n'est pas évident. Parce que il y a des normes muséales, l'édifice ne s'apprête pas toujours à recevoir tel ou tel fonction. Ce n'est pas évident à obtenir, c'est pour cela on a la construction des bâtisses pour des destinations muséales.

Je vais vous parler sur le cas de Khedaouej El Amia, pourquoi il a devenu musée. Cet édifice était une école d'artisanat, où les filles de la casbah apprenait à broder, à faire des travaux d'artisanat. D'ailleurs, il y a des photos là-bas qui montrent des ateliers de borderies. Au fur et à mesure, il y avait des produits de broderie gardé sur place et entre temps le directeur qui était Lucien Golvin, qui avait travaillé sur les tapis, il a fait de la prospection et il a commencé de collectionner des objets d'art populaires à travers le pays. Et les réserver à cet édifice. Donc la collection s'enrichissait et à un certain moment, il fallait devenir musée. Cela est le premier Cas.

On va arriver aux deuxième cas, où j'ai travaillé toujours. La situation des voûtes Kheir Eddine au niveau de l'amirauté d'Alger qui sont le siège du musée maritime d'Alger. Alors, la politique du choix est complètement différente. Khedaouej El Amia est un palais où on a entassé des objets et par la force des choses, il a devenu un musée. Aujourd'hui, les réserves sont bondées. Il y a plus de places, et les objets souffrent.

Les voûtes Kheir Eddine est un monument de début 19^{ème} siècle qui appartient au complexe défensif de l'amirauté d'Alger. Des grandes voûtes servent à entreposer de ce qui est ramené de la mer, des matériaux de construction des navires etc. des espaces qui sont grands. Je suppose même qu'il y avait des parties navires qui étaient même entamé dans ces voûtes mais j'en doute, je ne peux pas confirmer parce qu'il y a pas de l'accès vers la mer mais les arcs sont grands.

Déjà par la fonction initiale proche à la mer. Il y a une unité de l'armée, des forces de commandement navale qui s'est dit, on va dédier ce musée à un musée maritime pour mettre en évidence la flotte de la force maritime de la période ottomane. Et c'est vrai, quand on voit ces arcs. On peut installer une coque de navire, et le fait d'être proche de la mer, y a une relation entre le thème et l'édifice. Mais en réalité, aujourd'hui je suis directrice là-bas, je suis confronté à des scénographies où je dois mettre en évidence des vitrines comportant des collections subaquatiques et la scénographie est très difficile. Personnellement peut être, il faudrait que le musée soit abrité par un édifice de l'amirauté parce que c'est un symbole puissant. C'est important qu'on puisse exposer des navires, mais ensuite es qu'on peut exposer des objets archéologiques avec des navires dans l'amirauté, là il y a un dysfonctionnement que je le vois comme ça. Par contre, il y a des forts qui sont utilisés dans l'administration de l'armée, vous allez voir complètement des modifications sur l'édifice.

Ensuite il y a le cas du musée de l'antiquité ou je suis maintenant. C'est un édifice du Mustapha supérieur et qui était construit pour être musée. Je parle du palais des arts antiques qui a été construit avec des grandes espaces pour recevoir les mosaïques, les statues de marbre, les sarcophages etc. Là on sent qu'il y a eu durant le 19^{ème} siècle une réflexion pour un bâtiment musée durant cette période, et qui n'est plus aux normes aujourd'hui, mais à l'époque, il y a eu une réflexion, et je vous invite à aller visiter. Vous allez voir la salle des marbres parce que les statues sont bien mises en évidence.

Donc, là tu as trois cas qui sont musées mais la scénographie n'est pas du tout évidente.

HANAFI Mikael : Lorsqu'on parle de l'amirauté, il s'agit d'une continuité de la vocation établie à l'époque ottomane vu qu'aujourd'hui l'armée occupe partiellement l'édifice. Mais, d'un autre côté, il profite d'un autre statut qui s'agit dans sa localisation dans une station balnéaire. Les voutes peuvent contribuer au tourisme balnéaire, ou le tourisme culturel.

MOKRANI-BOUKARI Amel : *Il faut être réaliste, le commandement des forces navales n'a pas de place là-bas. C'est un patrimoine bâti qui devrait être ouvert au public. Il y a le phare, le penon. Bordj Rass El Moul. Il y a toute la jetée nord et les voutes Kheir Eddine. C'est plein d'édifices. Il y a la plage, je crois qu'il y a onze ou douze. Il faut restituer cela au peuple, mais pour l'instant. Ce n'est pas possible. Je connais ces édifices, le commandement des forces navales entretient ces édifices, et ils les font très bien. Il y a de l'entretien quotidien, il y a de la réfection, il y a du nettoyage et c'est fait dans les normes. Il faut saluer déjà ses efforts.*

HANAFI Mikael : Il tend vers une meilleure conservation, mais en réalité. Dans cette recherche. J'ai noté qu'il existe la conservation, et la valorisation. Deux notions qui sont complètement différentes. Alors qu'en Algérie, il confond ces deux. La conservation se focalise sur le cadre bâti, par contre la valorisation ça veut dire, qu'elle valeur il porte aujourd'hui, en quelque sorte, c'est de l'association de l'édifice avec les enjeux contemporains. Donc selon vous, quel sont les critères et les paramètres à prendre en considération pour intégrer d'une nouvelle fonction dans un édifice.

Je crois, qu'il faut laisser ouvert l'édifice et laisser la population l'utiliser. D'abord, ouvrir et observer son usage, comment il est visité, comment il est divisé. Ecouter la demande du public, si demain j'ouvre un palais avec les gens qui viennent me demander une autorisation pour organiser un mariage, ça veut dire que l'espace permis de faire des Qaâdat ou alors permis d'en faire un diner. Là je peux faire un restaurant. Si les gens viennent pour

faire de la guitare ça veut dire un café de musique. L'idée d'observer la population. Déjà l'environnement immédiat. Déjà les gens du quartier, et ça se fait par soit même mais pas imposer l'administration. Laisser l'utilisateur venir utiliser dans six mois, observer le comportement des usagers et les premiers à utiliser l'édifice et je crois que cela peut donner un résultat.

HANAFI Mikael : Généralement lorsqu'on fait une étude de restauration pour entretenir l'édifice, la plupart des cas en Algérie. On ne prend pas en considération de la fonction à projeter à posteriori, d'ailleurs j'ai évoqué ce point-là dans ma recherche. En mettant en évidence la fonction qui fait partie d'un processus parallèle au projet de restauration pour arriver vers une intervention optimale.

MOKRANI-BOUKARI Amel : *Quand vous dites une étude, moi je dirai ouvrir au publique.*

HANAFI Mikael : Ce que vous êtes entrain de parler s'agit d'un critère très important mais il doit être intégrer dans un processus. Peut-être ce que vous avez dit, constitue la première phase. Il faut laisser les usagers et les gens du quartier utilisent l'édifice pour qu'on puisse dégager les prémices d'une fonction à projeter.

MOKRANI-BOUKARI Amel : *Oui, mais peut-être, c'est un lieu de rencontre pendant le jour et un restaurant dans les soirées. Au juste un lieu de lecture. Il y a un groupe de musique qui s'organise là-bas. Moi je vois Dar Khedaouej El Amia un palais, mais pas être un musée. D'ailleurs, il s'ouvre et les objets s'ouvrent. Ou on en fait une reconstitution d'une maison traditionnelle ou alors on le consacre que pour une seule collection qui se rapproche plus de l'art de la période ottomane. La maison étouffe les objets. Déjà la maison en elle-même est un musée de l'architecture de la période Ottomane. Une musée qui va abriter des objets, c'est dur de voir juste l'objet exposé et ne pas s'intéresser à la fenêtre du Kbou. Quand on est dans la chambre de Bent El Kouba. C'est difficile de se concentrer que sur la fermette de Bent El Kouba et de rater les stucs qui décorent les murs. C'est un tout en fait, c'est pour cela j'ai dit ça devrait être un musée de l'art de vivre algéroise. Parce que aussi, cet édifice s'est exposé des scènes du sud algérien. On avait un Targuia qui était assises dans un coins avec tous les ustensiles Targuia. Et derrière elle il y avait les faïences de la période Ottomane. Il n'y a pas une adéquation. Ces deux choses différentes, entre le sud et la faïence. On a l'impression qu'on est dans une exposition folklorique qui n'est pas digne d'un musée national. C'est l'édifice qui s'impose à l'exposition et je reviens, au temps exposé la vie*

quotidienne algéroise à ce palais et on ce moment-là, on aura que les objets de la reproduction de la vie algérois. Un thème très intéressant de la scénographie.